



CANADA

# Débats de la Chambre des communes

---

VOLUME 137 • NUMÉRO 099 • 1<sup>re</sup> SESSION • 37<sup>e</sup> LÉGISLATURE

---

COMPTE RENDU OFFICIEL  
(HANSARD)

**Le lundi 22 octobre 2001**

—  
Présidence de l'honorable Peter Milliken

## **TABLE DES MATIÈRES**

(La table des matières quotidienne des délibérations se trouve  
à la fin du présent numéro.)

Toutes les publications parlementaires sont disponibles sur le  
réseau électronique « Parliamentary Internet Parlementaire » à l'adresse suivante :

**<http://www.parl.gc.ca>**

## CHAMBRE DES COMMUNES

Le lundi 22 octobre 2001

La séance est ouverte à 11 heures.

---

Prière

---

• (1055)

[Français]

### LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

**Le président suppléant (M. Bélair):** Conformément à l'article 81 (14) du Règlement, je dois faire connaître à la Chambre la motion qu'elle abordera demain, lors de la prise en considération des travaux des subsides.

[Traduction]

Que, dans le cadre d'un projet de périmètre continental visant à protéger les frontières canadiennes, à assurer la sécurité de la population canadienne et de nos voisins, et à garantir nos relations commerciales, la Chambre demande au gouvernement:

- a) de donner aux agents d'immigration et aux douaniers une formation plus poussée et un véritable statut d'agent de la paix afin qu'ils soient à même de garder et d'arrêter à la frontière des personnes soupçonnées d'activités criminelles ou terroristes;
- b) de faire en sorte que les douaniers aux frontières relèvent d'une agence de maintien de la paix plutôt que de l'agence de perception de l'impôt;
- c) de garder tous les revendicateurs spontanés du statut de réfugié qui ne sont pas munis de papiers jusqu'à ce que leur identité soit confirmée et qu'ils aient subi avec succès un examen de santé et une vérification de sécurité;
- d) de créer une liste de tiers pays sûrs, comprenant les États-Unis et les États membres de l'Union européenne, desquels le Canada n'acceptera plus de revendicateurs du statut de réfugié.

La motion inscrite au nom du chef de l'opposition fera l'objet d'un vote. On peut s'en procurer la copie auprès du greffier.

[Français]

Comme il est 11 h 5, la Chambre abordera maintenant l'étude des affaires émanant des députés, selon l'ordre indiqué au *Feuilleton* d'aujourd'hui.

---

### INITIATIVES PARLEMENTAIRES

• (1105)

[Traduction]

#### LES SOLUTIONS DE STRYCHNINE

**M. Leon Benoit (Lakeland, Alliance canadienne)** propose:

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copies de toutes les études réalisées avant l'interdiction des solutions de strychnine à 2 et 5 p. 100, afin de démontrer l'effet que l'interdiction de ces solutions pouvait avoir sur les agriculteurs canadiens.

—Monsieur le Président, c'est pour moi un plaisir de prendre de nouveau la parole, au nom des agriculteurs canadiens, pour dénoncer le fait que les solutions de strychnine à 2 p. 100 et à 5 p. 100 ont été

retirées du marché alors qu'elles constituaient une méthode de lutte très efficace contre les spermophiles qui, chaque année, causent pour des dizaines de millions de dollars de dégâts aux cultures et au bétail.

La question a été portée à mon attention pour la première fois presque immédiatement après mon élection, en 1993. À l'époque, le gouvernement était sur le point d'interdire ce produit et beaucoup d'agriculteurs étaient inquiets. Un grand nombre de politiciens municipaux ont porté cette question à mon attention. À l'époque, j'avais écrit une lettre au ministre de l'Agriculture à ce sujet.

Cela fait très longtemps, environ sept ans maintenant, que j'essaie d'obtenir que les solutions de strychnine à 2 p. 100 ou à 5 p. 100 soient mises à la disposition des agriculteurs. J'ai présenté des motions et des projets de loi, et fait tout ce que j'ai pu pour faire avancer les choses. J'aimerais dire que j'ai sans doute remporté un certain succès puisque, l'été dernier au moins, cette concentration efficace de strychnine a fait l'objet d'une homologation d'urgence en Alberta et dans certaines régions de la Saskatchewan.

Il est évident que la question a été suffisamment défendue par des élus municipaux, des préfets de comtés, des conseillers municipaux, mes collègues des Prairies et les agriculteurs eux-mêmes, qui voulaient que le gouvernement sache qu'ils n'ont pas les moyens de subir ces pertes. Je prétends que ces pertes de dizaines de millions de dollars chaque année ont été la goutte qui a fait déborder le vase pour certains agriculteurs, et c'est ce qui les a acculés à la faillite. Cette décision, qui venait s'ajouter à tous leurs autres problèmes, a entraîné leur perte. Ainsi, je suis persuadé que certains agriculteurs ont été acculés à la faillite et ont perdu leur exploitation à la suite de cette décision. C'est extrêmement grave.

En 1994, j'ai écrit au ministre de l'Agriculture une lettre pour lui demander pourquoi on avait enlevé aux agriculteurs ce produit si efficace pour contrôler les spermophiles de Richardson, communément appelés gaufres. J'ai dit au ministre que cette décision allait coûter beaucoup d'argent et causer de graves torts.

Plus tard, j'ai obtenu une réponse à ma lettre, mais elle ne renfermait rien de vraiment concret. À la Chambre, j'ai inscrit au *Feuilleton* une question pour obtenir certains documents et j'ai reçu de l'information sur le retrait du marché de ce produit. Ce qui m'a sidéré, c'est de voir le peu d'information que ces documents renfermaient. Cela faisait une pile de feuilles d'un pouce d'épais, mais ces documents renfermaient très peu de plaintes. Pourtant, le gouvernement a décidé de retirer ce produit du marché.

J'ai pensé en toute logique que cela ne pouvait être la raison pour laquelle le gouvernement avait décidé de retirer ce produit du marché et j'ai donc supposé que le ministère avait effectué des études qui avaient conduit à la prise de cette décision.

L'ordre que j'ai inscrit au *Feuilleton* dit ceci:

### Initiatives parlementaires

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copies de toutes les études réalisées avant l'interdiction des solutions de strychnine à 2% et 5% afin de démontrer l'effet que l'interdiction de ces solutions peut avoir sur les agriculteurs.

J'ai présumé que les plaintes n'étaient certes pas à l'origine de cette décision et qu'il devait donc y avoir des études pour la soutenir. Nous discutons aujourd'hui des études qui ont dû être effectuées.

J'ai obtenu une réponse du gouvernement et on m' a demandé de retirer cette motion. La réponse disait ceci:

Aucune étude n'a été effectuée quant à l'effet (l'impact économique) de l'abolition de l'enregistrement des solutions de strychnine (à 2 et 5 p. 100) sur les agriculteurs canadiens qui les utilisent pour préparer leurs propres produits à 0,4 p. 100.

Je suis convaincu que le secrétaire parlementaire interviendra aujourd'hui pour demander pourquoi nous débattons de cette question alors qu'aucune étude n'a été effectuée à cet égard.

#### • (1110)

Nous en débattons parce qu'il est incompréhensible que cette décision, qui a fait tant de tort aux agriculteurs canadiens, ait été prise à la suite d'un très petit nombre de plaintes et sans étude à ce sujet. Pourquoi un gouvernement agirait-il ainsi? Je crois qu'il existe d'autres motifs et que nous n'avons pas obtenu toutes les explications.

J'invite la Chambre à appuyer la motion et je demande au gouvernement de nous présenter, en toute transparence, les informations qui l'ont mené à prendre cette décision. L'explication ne se trouve certes pas dans les documents qui m'ont été remis.

Je vais d'abord citer une lettre que j'ai écrite en février 2000 au ministre de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire, laquelle faisait suite à bien d'autres. J'y disais que l'interdiction des solutions de strychnine en concentration suffisante pour tuer des rats des sables faisait perdre des millions de dollars aux agriculteurs qui étaient incapables de se débarrasser de ces rongeurs.

J'ai demandé qu'on me fournisse les informations suivantes. Premièrement, une explication claire et complète des motifs pour lesquels il fallait interdire la concentration efficace de strychnine, accompagnée de copies des documents et études qui avaient servi de preuve scientifique pour déterminer que l'interdiction de cette concentration de strychnine s'imposait.

Deuxièmement, une copie des études effectuées quant à l'effet, sur les agriculteurs, de l'interdiction de solutions de strychnine en concentration efficace.

Troisièmement, le nom du ou des responsables de cette décision d'interdire ces solutions de strychnine, car ce n'était pas indiqué dans la documentation qui m'avait été remise.

Quatrièmement, j'ai demandé à combien se chiffrent les pertes financières des agriculteurs, consécutives aux pertes de récoltes, depuis qu'ils ne peuvent plus utiliser une concentration efficace de strychnine pour contrôler les populations de spermophiles?

J'ai obtenu une réponse moins que complète. Je ne disposais que de l'information que j'avais obtenue précédemment suite à une demande de production de documents. J'ai reçu une pile de documents du ministère de l'Agriculture, qui a traité la requête jusqu'à ce que ce dossier soit transféré au ministère de la Santé.

Je ferai un survol du contenu de ces documents qui sont à l'origine de cette décision, à moins qu'elle ne repose sur autre chose encore. C'est ce que je cherche à savoir auprès du gouvernement. J'aimerais qu'il me dise s'il existe d'autres raisons pour lesquelles il a décidé d'interdire l'utilisation de ce moyen efficace dont disposaient les agriculteurs.

La documentation faisait état des plaintes suivantes. L'association pour la protection des animaux à fourrure a présenté à Agriculture Canada cinq lettres qui portaient sur les loups. Les noms des auteurs de ces lettres avaient évidemment été supprimés. Or, il n'y a pas de loups dans la plupart des régions des Prairies où la strychnine est utilisée; il est donc difficile d'établir un lien entre les loups et la strychnine.

Il y avait aussi des lettres de Sheila Burgess et Cindy Hunter à Agriculture Canada, qui exprimaient essentiellement des préoccupations au sujet du bien-être des loups.

Certaines lettres faisaient référence au même article de périodique. Autrement dit, elles semblent avoir été écrites à la suite de la publication de cet article, selon lequel la strychnine utilisée pour contrôler les populations de spermophiles de Richardson, ou gophers en anglais, tuaient aussi, accidentellement, les loups. On faisait également valoir que l'utilisation de la strychnine ne devrait pas être interdite.

Voilà l'information que contenait la pile de documents que j'ai reçue. La décision d'interdire l'utilisation de la strychnine doit reposer sur cette documentation, à moins que le gouvernement ne m'ait pas communiqué toute l'information. C'est l'un ou l'autre.

On a également réclamé que l'utilisation de la strychnine ne soit pas interdite. Ce n'était pas grand-chose, mais cela a eu lieu en 1995 ou 1994, c'est-à-dire au début du processus. Des lettres du conseiller de la municipalité rurale de Hamiota, du vice-président de la région est du territoire d'Able Pest Control qui a fabriqué le produit et ma propre lettre de 1994 étaient contenues dans les documents. On y trouvait aussi une lettre de l'administrateur de la municipalité régionale de Shellbrook, en Saskatchewan.

#### • (1115)

Aucune plainte n'a été déposée auprès des gouvernements provinciaux, du moins les documents ne font état d'aucune plainte. Peut-être y a-t-il une raison pour laquelle le ministère de l'Agriculture n'a pas mentionné les plaintes provenant des provinces. Je ne saurais dire. Voilà ce que j'ai reçu.

Il semble que la décision d'interdire ce moyen d'extermination important, décision qui a causé aux agriculteurs des pertes de dizaines de millions de dollars chaque année, était fondée sur ces documents. Et j'ai de bonnes raisons de croire que cette estimation des dommages subis par les agriculteurs est extrêmement conservatrice.

Certains agriculteurs, de même que des fonctionnaires provinciaux, ont pris le temps de préparer une évaluation de ces dommages à la suite d'un examen attentif de leurs pâturages ou de leurs récoltes. Ils ont mesuré l'étendue des dommages et en ont déterminé la valeur en dollars. Les chiffres fournis par ces agriculteurs sont renversants; certains d'entre eux ont subi des pertes majeures. On a retiré aux agriculteurs un moyen efficace pour faire la lutte aux spermophiles.

De fait, une étude portant sur l'efficacité des prémélanges de strychnine que l'on pouvait encore se procurer auprès des municipalités ou à divers points de vente a révélé que ces produits étaient très inefficaces.

Une étude a démontré que seulement 11 p. 100 des spermophiles périssaient après une application de ces produits. Une autre étude a révélé que même après trois applications des prémélanges de strychnine, on ne parvenait à se débarrasser que de la moitié des spermophiles. Les autres continuaient de causer des dommages.

*Initiatives parlementaires*

Je suppose que les gens qui n'ont jamais été exposés à cela ne comprennent pas tout le travail que représente chaque application de strychnine pour combattre les spermophiles. C'est une tâche qui exige un travail énorme. Il faut une journée complète de dur labeur pour répandre ce produit sur une superficie de 60 acres. Beaucoup d'agriculteurs ont des centaines, voire des milliers d'acres de pâturages infectés en raison de l'interdiction de ce produit.

Les dommages subis sont énormes. La raison du retrait de ce produit est difficile à comprendre. Je demande aujourd'hui au gouvernement de divulguer l'information qu'il n'a pas encore fournie, parce qu'il y a certainement des choses que l'on ignore. Je pense qu'aucun ministre n'interdirait l'utilisation d'un produit en se fondant sur cette information. Il doit y avoir plus que cela.

Je désire que le gouvernement produise toute l'information qui l'a amené à prendre cette décision, car il s'agit d'un problème important pour les agriculteurs dont les cultures ont souffert parce qu'ils ne pouvaient utiliser ce produit. Il s'agit d'un problème important également pour les éleveurs dont les animaux se blessent à cause des trous de spermophiles et des blaireaux qui creusent pour les attraper. Les animaux ont subi des fractures de pattes et ce genre de dommage. Il a fallu abattre des chevaux parce qu'ils s'étaient fracturé une patte dans un de ces trous de spermophiles ou de blaireaux. Des gens ont également subi des blessures à cause de ce problème.

Tout cela résulte de l'interdiction d'un produit. Il doit sûrement y avoir plus d'information. Je demande à la Chambre d'appuyer ma motion. Et surtout, je souhaite vraiment que les agriculteurs soient de nouveau autorisés à utiliser ce produit. C'est dans ce but que j'ai déployé tous ces efforts. Redonnons aux agriculteurs la possibilité d'utiliser ce produit.

Le recours à ce produit a été autorisé d'urgence l'été dernier. Prenons donc la décision d'autoriser de nouveau les agriculteurs à utiliser ce produit, de sorte qu'ils puissent s'attaquer à ce grave problème de spermophiles et réussir à le régler avant l'été prochain.

Des agriculteurs m'ont dit qu'ils étaient tout à fait disposés à suivre un cours d'une demi-journée, s'il le faut, pour apprendre à utiliser ce produit de façon sécuritaire. Cependant, beaucoup ne comprennent pas pourquoi il leur faudrait suivre un tel cours puisqu'ils se sont servi de ce produit sans danger pendant des décennies et qu'on a très peu de preuves que des espèces qui n'étaient pas visées en aient souffert.

• (1120)

Ce que je souhaite vraiment, c'est le rétablissement de ces solutions de strychnine à 2 et 5% de sorte que les agriculteurs puissent faire leur travail. Si le gouvernement juge nécessaire d'offrir un cours de formation, les agriculteurs sont tout à fait disposés à le suivre. Prenons donc la décision qui s'impose et redonnons-leur la possibilité d'utiliser ce produit.

[Français]

**M. Jeannot Castonguay (secrétaire parlementaire du ministre de la Santé, Lib.):** Monsieur le Président, le député de Lakeland a demandé pourquoi l'organisme fédéral de réglementation des pesticides de l'époque, soit le ministère de l'Agriculture, n'avait pas étudié les incidences qu'allait avoir le retrait du concentré liquide de strychnine en 1992.

Le fait est qu'on ne prévoyait aucune incidence économique importante sur la situation des producteurs agricoles qui puisse être attribuable à un accès limité au concentré liquide de strychnine.

De plus, aucune étude d'impact susceptible d'être effectuée, à l'époque, n'aurait décelé les signes d'une baisse du bien-être

économique de ce groupe de personnes. Les producteurs continuaient d'avoir accès, comme avant, à un même degré de moyens pour lutter contre le spermophile de Richardson malgré le retrait du concentré liquide.

Cette hypothèse était raisonnable, puisqu'il existait sur le marché des produits prêts à être utilisés qui étaient à la fois similaires et plus sécuritaires d'emploi, des produits contenant au moins autant de strychnine que dans les appâts préparés à partir du concentré liquide.

Il a fallu plusieurs années après le retrait du concentré liquide pour qu'apparaissent les signes de l'existence de problèmes relatifs à l'efficacité des appâts prêts à être utilisés.

Par conséquent, le gouvernement avait raison de croire, en 1992, que le retrait du concentré liquide ne ferait subir aucun préjudice d'ordre économique aux producteurs agricoles, sauf une légère hausse du coût dans le cas des producteurs qui préparaient auparavant les appâts avec du grain qu'ils produisaient eux-mêmes. De plus, il était raisonnable, pour le gouvernement, d'adopter des mesures concernant le concentré liquide, puisque cela était conforme à son mandat de protection de la santé et de la sécurité de la population canadienne, ainsi qu'à celui de la protection de l'environnement.

Après tout, la strychnine est un produit très toxique qui avait été associé à l'empoisonnement d'animaux appartenant à des espèces non visées, notamment des animaux de compagnie et des animaux sauvages, et peut-être aussi des personnes.

C'est au terme de consultations, d'une durée de deux ans, auprès d'agents agricoles et de la faune de l'Alberta, de la Colombie-Britannique, du Manitoba et de la Saskatchewan, par l'entremise du Western Forum et de l'Association canadienne des responsables du contrôle des pesticides, comme elle était connue à l'époque, que le gouvernement était venu à la conclusion que le retrait du concentré liquide était une mesure raisonnable et prudente.

Tout au long de cette période de consultation, aucune incidence économique importante sur l'économie agricole de l'Ouest n'a été prévue dans la foulée du retrait de ce concentré. Dans le cas contraire, il est certain que le gouvernement aurait procédé à une évaluation des incidences économiques.

Ainsi qu'expliqué au député de Lakeland et à cette assemblée lors du débat sur la motion M-13 étudiée le 19 septembre, on s'est assurés, au moyen d'analyses, que la concentration de strychnine mesurée dans les produits prêts à être utilisés et actuellement disponibles soit très proche de celle mesurée auparavant dans les appâts préparés à la ferme par mélange du concentré liquide avec du grain pris à la ferme, ou qu'elle y soit même supérieure.

Comme il a été clairement établi que la concentration de strychnine contenue dans les appâts prêts à être utilisés est suffisante pour éliminer les spermophiles de Richardson, il a été suggéré que d'autres facteurs, comme les procédures de mise en place des appâts, les conditions environnementales agissant sur l'appât même et le manque d'attrait de ces produits pourraient expliquer le mauvais rendement des appâts prêts à être utilisés à base de strychnine.

En 2000 et 2001, afin d'étudier ces facteurs, l'ARLA a accordé des permis de recherche à l'Alberta Agriculture, Food and Rural Development pour qu'il évalue l'efficacité des différents appâts contre le spermophile. Il s'agissait notamment d'appâts préparés à partir du concentré à 2 p. 100 de strychnine, des appâts standards prêts à être utilisés à base d'avoine, et d'un appât préparé à partir de substances d'un goût plus agréable, comme les graines d'alpiste des Canaries.

### Initiatives parlementaires

La fraîcheur et le type d'appât paraissent compter pour beaucoup dans l'attrait des appâts et dans l'efficacité de la lutte contre les spermophiles. On discute, avec les gouvernements provinciaux, des plans d'une étude comparative pour régler définitivement la question de savoir si les appâts à base d'alpiste des Canaries préparés depuis peu constituent ceux qui sont les plus efficaces.

Lorsque, l'été dernier, les problèmes éprouvés avec les spermophiles dans certaines régions de l'Alberta et de la Saskatchewan se sont aggravés au point que les gouvernements de ces provinces ont demandé à l'ARLA d'octroyer des homologations d'urgence leur permettant d'utiliser le concentré liquide de strychnine, celle-ci a accédé à leur demande.

Cependant, compte tenu des risques présentés par ce produit, les homologations ne valaient que pour une seule saison et la disponibilité, comme l'usage du produit, ont été considérablement restreintes. Un programme d'accès au produit a été mis en place permettant uniquement aux agents agricoles en Alberta et aux spécialistes de la lutte antiparasitaire en Saskatchewan de vendre et de distribuer le concentré liquide.

Le 16 novembre prochain, l'ARLA tiendra une réunion avec des fonctionnaires des organismes de réglementation des pesticides de ces deux provinces pour examiner les derniers résultats de la recherche et pour évaluer le programme qui donnait un accès restreint au concentré liquide dans le cadre des homologations d'urgence de cet été.

• (1125)

Les fonctionnaires chercheront à déterminer si le programme d'accès a bien fonctionné, c'est-à-dire si le produit était raisonnablement disponible et s'il atténuait la possibilité d'effets nocifs associés à l'emploi du concentré liquide de strychnine. Il sera aussi question à cette réunion de l'utilisation des substituts présentement homologués de la strychnine.

Compte tenu de la nature de ce poison, je crois que le gouvernement a adopté une approche prudente justifiant l'accès restreint au concentré liquide de strychnine. Celle-ci exerce une forte toxicité aiguë. Elle agit rapidement sur le système nerveux central, causant fréquemment de violentes convulsions menant éventuellement à la mort par insuffisance respiratoire. D'ailleurs, il n'existe pas d'antidote efficace à la strychnine.

Le Canada n'est pas le seul à avoir adopté des mesures contre la strychnine. Aux États-Unis, tous les usages de la strychnine à la surface du sol sont interdits depuis 1988. L'emploi de la strychnine à des fins de lutte antiparasitaire est illégal dans la plupart des pays d'Europe, et l'emploi de ce produit est interdit en vertu de la Convention de Berne relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe.

Pour terminer, j'aimerais glisser un mot sur un enjeu que plusieurs députés ont soulevé dans le cadre de leur allocution à l'occasion du débat du 19 septembre sur la motion M-13. Ils se demandent pourquoi un produit contenant de l'ammoniaque pour lutter contre les spermophiles, un substitut de la strychnine, ne peut pas être mis à la disposition des producteurs agricoles le plus rapidement possible.

J'aimerais mentionner que l'ARLA et l'éventuel demandeur d'homologation ont tenu une réunion de consultation précédant la demande d'homologation pour aider ce dernier à présenter une demande complète et correcte d'homologation de ce produit. Et maintenant, l'agence se demande exactement quel type et quelle quantité de renseignements il faudra produire afin de justifier l'homologation d'un produit antiparasitaire à base d'ammoniaque. Même si cette substance largement employée est homologuée en

vertu de la Loi sur les engrais, l'ARLA doit, en vertu de la Loi sur les produits antiparasitaires, voir à ce que les produits qu'elle étudie ne présentent pas de risque inacceptable pour la santé ou pour l'environnement avant de les homologuer à titre de produits antiparasitaires.

Je tiens à assurer le député de Lakeland que le gouvernement canadien a agi en consultation avec les gouvernements provinciaux concernés et les intervenants dans le dossier du concentré liquide de strychnine, dont l'accès a été réduit et qui servait à la formulation d'appâts dans les fermes. Avec leur coopération, il a pris des mesures pour protéger la santé et la sécurité de la population et pour protéger l'environnement. Il s'est également engagé à trouver la meilleure façon de régler le problème des infestations de spermophiles dans les champs des fermiers de l'Ouest.

**Mme Suzanne Tremblay (Rimouski—Neigette-et-la Mitis, BQ):** Monsieur le Président, il me fait plaisir d'intervenir aujourd'hui eu égard à la demande de production de documents P-3, présentée par le député de Lakeland, de l'Alliance canadienne, demande qui se lit comme suit, et je cite:

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copies de toutes les études réalisées avant l'interdiction des solutions de strychnine à 2 et 5 p. 100, afin de démontrer l'effet que l'interdiction de ces solutions pouvait avoir sur les agriculteurs canadiens.

D'entrée de jeu, rappelons quelques faits. La strychnine est un pesticide qui permet, entre autres, de contrôler les spermophiles qui s'attaquent aux récoltes des productrices et producteurs des provinces de l'Ouest canadien, pour autant, semble-t-il, que la solution utilisée contienne de 2 à 5 p. 100 de strychnine. Par ailleurs, ce produit est dénoncé pour ses effets néfastes sur l'eau, l'air et le sol, et paraît-il qu'il menace également la santé des animaux non nuisibles et celle des humains.

Or, en 1992, le gouvernement fédéral a, par règlement, restreint l'utilisation de la strychnine liquide par les agricultrices et agriculteurs du Canada. Leur droit se limite maintenant à l'utilisation d'une version de concentré liquide prémélangée du produit qui contient un maximum de 0,4 p. 100 de strychnine.

Mon collègue de l'Alliance canadienne et député de Lakeland est très intéressé par cette question. Il a déposé la motion M-13 qui a fait l'objet d'une heure de débat à la Chambre. Cette motion demandait au gouvernement de compenser les agricultrices et agriculteurs pour les dommages causés au bétail et aux récoltes par les spermophiles, compte tenu du règlement qui interdit d'utiliser une concentration efficace de strychnine qui permettrait de contrôler le nombre de ces rongeurs sur leurs terres.

Puis il a déposé, le 28 mars 2001, le projet de loi C-321 intitulé Loi modifiant la Loi sur la protection du revenu agricole (dommages aux récoltes causés par les gaufres). Je profite de cette occasion pour souligner que la traduction du titre aurait intérêt à être revue. À la rigueur, on pourrait écrire «gaufre» avec «ph» à la place du «f», mais il serait préférable de choisir un meilleur terme.

En effet, «gophers» en anglais a été traduit par «gaufres» qui est en réalité «une pâtisserie de pâte légère, cuite entre deux plaques alvéolées qui lui impriment un dessin en relief» et que l'on mange très souvent arrosée de sirop d'érable, sans strychnine, faut-il le souligner. Nous sommes bien loin des écureuils terrestres, qui sont aussi dénommés spermophiles et qui sont des rongeurs causant le même dommage que les marmottes québécoises.

*Initiatives parlementaires*

Enfin, notre collègue de Lakeland fait une demande à l'effet que certaines études en possession du gouvernement fédéral soient publiées. Ces études réalisées avant l'interdiction de la strychnine pourraient révéler que le ministère de l'Agriculture a interdit ce pesticide, tout en sachant l'effet désastreux que cette mesure aurait sur les récoltes des productrices et producteurs agricoles de l'Ouest, sans pour autant prendre les mesures compensatoires.

Le Bloc québécois est donc tout à fait favorable à cette demande de production de documents. Le gouvernement qui gère ce pays depuis 1993 souffre du syndrome de la cachette aiguë. Le débat à l'occasion de cette demande me permet de souligner le manque chronique de transparence du gouvernement libéral fédéral.

Chaque jour, les démocraties subissent la tentation du secret. Ces démocraties, qu'on accuse de lenteur, perçoivent aisément le secret comme une façon d'accélérer les choses, comme un art pragmatique de couper court aux discussions futiles. On comprend la tentation. On comprend plus difficilement que tant de démocrates en soient victimes, car la démocratie perd son sens dès qu'elle perd sa transparence.

Ce gouvernement qui avait promis, pendant la campagne électorale de 1993, de gérer les affaires de l'État avec transparence est probablement, dans toute l'histoire politique de ce pays, celui qui a la plus vilaine habitude de tout cacher. Voici quelques exemples récents.

Je souhaiterais que mon collègue de Joliette puisse nous dire lui-même combien de fois il a dû se lever à la Chambre pour demander à ce gouvernement de publier les textes de la ZLEA. Nous avons mis beaucoup de temps à les obtenir.

● (1130)

Quand il était question de l'entente multilatérale sur l'investissement, l'AMI, encore une fois, on a été incapables d'avoir les documents. Il a fallu une fuite sur Internet provenant du gouvernement français et de certaines personnes très intéressées par cette question pour finalement mettre la main sur un document qui était absolument abominable. On a dû renoncer à la négociation de cette entente.

Concernant l'Accord de libre-échange Canada-Costa Rica qu'on vient de vivre, qui est tout à fait récent, soit le projet de loi C-32, on nous demandait encore une fois de l'adopter sans qu'on ait vu les textes. On nous présente les textes, mais on est encore devant quelque chose qui est fait. Tout ce qu'on nous demande encore une fois, c'est un chèque en blanc. On n'a pas été consultés du tout sur les discussions au sujet de cet accord.

Si on remonte un peu dans le temps, on se rappelle la triste histoire du sang contaminé. Après avoir créé une commission d'enquête sur le sang contaminé, le gouvernement fédéral a tout mis en oeuvre pour empêcher la commission d'exhumer l'histoire complète et de nommer les responsables.

Rappelons aussi les surplus budgétaires du ministre des Finances. Encore là, un ensemble de secrets qui ont été systématiquement cachés depuis que le gouvernement a retrouvé la voie de l'équilibre fiscal.

Souvenons-nous du secret entourant l'emplacement des cultures transgéniques au Canada. Ottawa refuse de dévoiler l'emplacement de cultures expérimentales de blé génétiquement modifié qui poussent quelque part sur le territoire d'une ou des provinces. La Commission canadienne du blé a tenté d'obtenir la liste de l'emplacement de ces tests auprès de l'Agence canadienne d'inspection des aliments, mais en vain.

Rappelons la Loi sur l'accès à l'information, qui n'est plus qu'un chien de garde en laisse. Cette loi, qui est censée garantir l'accessibilité à tout document d'intérêt public, est une loi gruyère et ne peut rien contre la propension au secret du gouvernement libéral. C'est ce dont se plaignent des journalistes et des députés, tant de l'opposition que de la majorité ministérielle. Même le commissaire à l'information est très inquiet de cette situation.

Le député libéral de la circonscription de Ancaster—Dundas—Flamborough—Aldershot a décidé qu'il en avait assez de la façon dont le gouvernement actuel traitait la Loi sur l'accès à l'information. Il considère qu'il est beaucoup trop facile pour le gouvernement et pour les fonctionnaires de cacher les informations d'ordre public.

Mais le mauvais exemple vient de haut. Dans son rapport annuel publié en mars 2001, le commissaire à l'information, John Reid, affirme que lui-même ne peut plus avoir accès à certains documents jugés secrets. Le premier ministre et ses plus proches conseillers et ministres ne cessent de contrevenir à la Loi sur l'accès à l'information soutient ledit rapport. Qui plus est, le député de Saint-Maurice refuse que le commissaire consulte ses agendas et il est allé jusqu'à la Cour suprême pour empêcher M. Reid de les consulter.

L'exemple venant de haut, cette attitude encourage ensuite les fonctionnaires, d'un bout à l'autre de l'appareil administratif et du pays, à compliquer la vie du commissaire en offrant une résistance farouche à des demandes, précise le même rapport.

Le premier ministre récidive, dans le même culte du secret, lorsqu'il refuse de témoigner à propos de la manifestation qui avait accueilli à Vancouver le président indonésien. Il noie ainsi dans le secret un élément essentiel de l'enquête, à savoir si l'ordre donné aux policiers de montrer du muscle est venu ou non de son cabinet. Le doute sème la méfiance et ce sont tous les politiciens et politiciennes qui paient le coût de ce manque de transparence.

Le Bloc québécois trouve inacceptable ce comportement du gouvernement, qui avait promis de gérer dans la transparence. Le député de Lakeland demande la publication de documents qui compromettaient, d'une certaine façon, le gouvernement antérieur puisque la décision a été prise en 1992. Cela ne coûte pas cher de rendre publics des documents, mais cela satisfait une des promesses de 1993 de gérer avec transparence.

● (1135)

[Traduction]

**M. Rick Borotsik (Brandon—Souris, PC/RD):** Monsieur le Président, je voudrais parler encore une fois des spermophiles de Richardson, mieux connus sous le nom de rats des sables, dans les collectivités agricoles de Brandon et Souris dans le sud-ouest du Manitoba.

J'ai déjà parlé de cette question peu de temps après que la motion no 13 portant sur le sujet ait été déposée dans le cadre des initiatives parlementaires. J'avais souligné à ce moment-là que toutes les initiatives parlementaires devraient faire l'objet d'un vote, et la plupart des députés de ce côté-ci de la Chambre s'étaient dits d'accord avec moi. Si la motion n° 13 avait fait l'objet d'un vote, cette question n'aurait tout probablement pas été de nouveau soumise à la Chambre de façon aussi précipitée.

*Initiatives parlementaires*

Je félicite le député de Lakeland d'avoir présenté à nouveau la question en vertu de l'article 97 du Règlement, à titre de motion portant dépôt de documents. C'est un dossier qu'il juge important, non seulement dans sa circonscription, mais pour toute la collectivité agricole. C'est une façon de présenter encore une fois cette question pour obliger le gouvernement à rendre des comptes et pour forcer la tenue d'un vote sur une motion précise portant dépôt de documents.

Comme le député l'a souligné, le gouvernement a démontré qu'il n'y avait aucune étude et aucun document à déposer, et le député devrait donc retirer sa motion.

Je trouve intéressant qu'une décision de cette importance ait pu être prise lors même que des centaines de scientifiques participant à la prise de ce genre de décision auprès du gouvernement fédéral n'ont donné aucune justification de pareil changement. J'ai en main l'ordonnance sur la mise en oeuvre de la décision le 22 décembre 1992. Nous avons des renseignements précisant pourquoi c'était nécessaire. On est passé d'une solution de 5 p. 100 à une solution de 4 p. 100, dont l'inefficacité, voire l'inutilité, a été prouvée.

Nous avons l'ordonnance, mais je suis convaincu qu'il doit y avoir une justification pour la prise de cette ordonnance. C'est tout ce que demande le député. Il demande au gouvernement, à la rubrique production de documents, de produire les études qui ont servi de fondement à la décision finale.

Ce n'est tout de même pas si difficile, comme l'a dit un député du Bloc. Il semble que nous ayons toutes les difficultés du monde à obtenir de l'information de la part du gouvernement. Je ne comprends pas pourquoi le gouvernement a peur de faire connaître ces informations.

C'est très simple. Ce n'est pas si difficile. Que l'on nous permette de consulter les documents d'information et d'examiner les motifs de cette décision. Que l'on mette aux voix la motion portant production de documents et que l'on examine les études. Si, effectivement, les études appuient la décision finale, le député serait le premier à l'accepter. Toutefois, comment pouvons-nous approuver cette décision alors que nous ne connaissons pas le processus décisionnel des scientifiques du gouvernement?

L'accès à l'information est un moyen auquel nous avons recours. J'utilise l'analogie entre l'accès à l'information et la motion portant production de documents. Nous avons besoin de l'accès à l'information pour obtenir de l'information de la part du gouvernement. Quand nous l'obtenons, l'information est censurée au point d'être inutilisable. Le gouvernement doit être ouvert et transparent afin de gagner la confiance de ceux qu'il gouverne. J'estime que, de jour en jour, le gouvernement rend de moins en moins compte de sa gestion et qu'il est de moins en moins transparent.

J'ai une suggestion pour le gouvernement. L'idée n'est pas de faire de la politique, mais de comprendre le bien-fondé des décisions. Le gouvernement devrait être plus ouvert en matière d'information. C'est un exemple flagrant. Tous les députés devraient être à leur place quand le vote sera demandé, afin que cette motion soit adoptée et que le gouvernement produise les documents nécessaires.

• (1140)

Je remercie le député d'avoir proposé cette motion. La question est grave et je ne voudrais pas qu'on puisse la juger frivole.

Venant de l'ouest du Canada, je crains que l'on ne saisisse pas le véritable casse-tête que représente une population incontrôlable de rats des sables. En effet, la population d'écureuils de Richardson, ou rats des sables, s'est propagée dans les endroits où la sécheresse a

sévi cette année. Les agriculteurs cherchent une autre méthode pour venir à bout de cette terrible infestation de rongeurs.

Jusqu'à maintenant, ils ont toujours eu recours à une solution de 5 p. 100 de strychnine. Malheureusement, ils ne peuvent y avoir accès à l'heure actuelle. Tant qu'on ne leur fournira pas une méthode plus écologique et plus efficace pour contrôler cet animal nuisible, on devra chercher d'autres solutions. C'est pourquoi le député a parlé haut et fort de ce problème. Je le remercie encore une fois d'avoir proposé cette motion.

**Mme Carol Skelton (Saskatoon—Rosetown—Biggar, Alliance canadienne):** Monsieur le Président, j'appuie la demande de mon collègue de Lakeland désireux d'obtenir de l'information sur les études ayant mené à l'interdiction des solutions de strychnine à 2 et 5 p. 100 utilisées dans la lutte contre le spermophile de Richardson.

J'ai passé la fin de semaine à Ottawa et j'ai remarqué dans mon quartier la présence d'un nombre considérable d'écureuils. Ces derniers rassemblaient des noix et les enterraient. Je ne me suis pas approchée d'eux, mais je veux établir une comparaison entre ceux-ci et les spermophiles de Richardson.

Des tulipes ont été plantées sur la colline du Parlement pendant la fin de semaine. Si chacun de ces spermophiles de Richardson mangeait un bulbe, la ville d'Ottawa aurait un problème. Si l'on s'arrête à un pâturage de la Saskatchewan ou de l'Alberta, on constate que les terriers des spermophiles sont aussi rapprochés que les tulipes qui ont été mises en terre. Vous n'avez qu'à vous imaginer le genre de dommages auxquels font face les agriculteurs, grands éleveurs ou autres personnes possédant une propriété où les terriers sont aussi rapprochés les uns des autres que ces tulipes.

Le député a parlé des blaireaux. Ces derniers s'installent et creusent d'énormes trous qui provoquent des problèmes supplémentaires parce que des animaux sauvages s'y blessent. On relève des fractures des pattes chez les jeunes de cervidés, les antilopes, les chevaux et le bétail. Cette situation entraîne des problèmes économiques pour l'agriculteur ou le grand éleveur.

Mon collègue de Lakeland ne fait que demander au gouvernement de fournir de l'information prouvant que des études ont été menées avant que la strychnine soit retirée du marché. Jusqu'à maintenant, nous n'avons reçu que sept lettres. Le gouvernement a retiré un produit du marché, mesure qui cause de grandes difficultés aux agriculteurs de l'Alberta et de la Saskatchewan.

Le gouvernement du Canada et les provinces versent des indemnités à des agriculteurs s'ils subissent des dommages attribuables à l'eau ou encore si des cerfs ou des wapitis causent des problèmes dans leur exploitation agricole.

Des préoccupations ont été exprimées au sujet de l'incidence de l'utilisation de la strychnine sur d'autres animaux sauvages. Pour être affecté, un renard, un loup ou un coyote devrait consommer en une seule fois de 40 à 50 spermophiles ou animaux empoisonnés. On craint également que les oiseaux picorent les spermophiles. Ils devraient consommer de 5 à 15 animaux. Nul oiseau de l'Ouest ne pourrait consommer un seul spermophile, et encore moins de 5 à 15 d'entre eux. Cette situation me préoccupe.

Nous désirons obtenir les études et l'information. Le député de Lakeland veut connaître les études ayant été menées par le gouvernement.

*Initiatives parlementaires*

Le spermophile de Richardson est devenu une épidémie dans les Prairies. Le rat des sables ou spermophile de Richardson est fort bien connu. Les mascottes des Roughriders de la Saskatchewan sont des rats des sables. Gainer et Leonard sont actuellement les mascottes les plus populaires sur le terrain en Saskatchewan, parce que notre équipe de football éprouve des difficultés, mais nous adorons les rats des sables. Gainer et Leonard peuvent être casse-pieds pendant les matchs de football, car ils ont tendance à surgir derrière les spectateurs et à les effrayer, et ils font un train d'enfer lorsque notre équipe marque un essai. Cependant, les vrais casse-pieds, les rats des sables, inquiètent vivement les agriculteurs de la Saskatchewan.

●(1145)

Le secrétaire parlementaire du ministre de la Santé a dit qu'il existe sur le marché des produits visant à éliminer ces vermines. Il n'existe absolument aucun produit sur le marché pour éliminer le spermophile de Richardson. Nous demandons donc de l'aide. Rien ne prouve que des animaux non visés sont morts à cause de l'utilisation de strychnine. Selon les renseignements présentés par le député de Lakeland, les animaux qui sont morts étaient visés par des activités criminelles. S'il existe des preuves scientifiques irréfutables, nous voudrions que le gouvernement les rende publiques.

Nous avons examiné les problèmes financiers qu'un rat des sables peut causer. Nous avons dit que 123 rats des sables, et une étude a été réalisée à cet égard, peuvent consommer jusqu'à une tonne de fourrage, ce qui représente des dégâts de 15 000 \$ à 16 000 \$ par quart de section. Les pertes totales qu'ont subies les agriculteurs de l'Alberta et de la Saskatchewan atteignent des dizaines de millions de dollars. Le problème est énorme.

Dans des études sur la strychnine effectuées par l'Alberta Cattle Commission, et le secrétaire parlementaire en a aussi parlé, on a utilisé des marchés témoins et les valeurs censées être utilisées. Huit tests ont été faits. Dans un de ces tests, on a obtenu un niveau d'efficacité aussi bas que 11 p. 100. C'est cela qu'ils ont fait en Alberta. Afin d'obtenir un niveau de 75 p. 100, les éleveurs de bétail devaient faire trois applications de la solution de strychnine.

Imaginez que vous deviez planter des bulbes de tulipes pour couvrir un quart de section ou un champ de 160 acres ou des dizaines de milliers d'acres, superficie des champs de nombreux éleveurs de bétail, et que vous deviez répandre un petit peu d'un mélange de strychnine et d'avoine dans le moindre terrier de spermophile. J'aurais dû compter le nombre de personnes qui plantaient des bulbes de tulipes en fin de semaine devant l'édifice. Imaginez un agriculteur ou sa famille qui essaierait de couvrir, disons 10 000 acres de terrain avec un seau d'avoine. Cela ne fonctionne tout simplement pas. Ce gouvernement ne fait rien de concret pour aider les agriculteurs de l'Ouest du Canada.

Nous voulons être informés, et c'est cela que le député de Lakeland demande.

À Unity, en Saskatchewan, des agriculteurs ont créé un exterminateur de spermophiles. Ce dispositif utilise du gaz ammoniac, ce que les agriculteurs appliquent d'ailleurs chaque printemps d'un bout à l'autre du Manitoba, de l'Alberta et de la Saskatchewan. C'est un engrais.

Au printemps, si j'accrochais une citerne remplie de gaz ammoniac à mon cultivateur-semoir et que j'entreprenais de cultiver mes pâturages, je pourrais me débarrasser des spermophiles. Mais qui veut cultiver des pâturages? Cela ne se fait pas. Cela n'est pas naturel. Si l'exterminateur de spermophiles pouvait être breveté et utilisé de façon appropriée, les choses iraient bien.

Tout ce que je demande, c'est que les députés de la Chambre approuvent la demande d'information du député de Lakeland. C'est tout ce que nous voulons. Au nom des agriculteurs et des éleveurs de bétail de l'Alberta et de la Saskatchewan, je prie la Chambre de répondre à cette demande.

●(1150)

**M. Larry Spencer (Regina—Lumsden—Lake Centre, Alliance canadienne):** Monsieur le Président, je remercie moi aussi mon collègue d'avoir soulevé cette question qui pose un gros problème dans ma circonscription où plusieurs personnes ont essayé de la régler. Comme tous les problèmes, cette question exige notre attention si nous voulons la voir réglée.

Au cours de la dernière session du Parlement, j'ai déposé sur le bureau plusieurs pétitions au nom des habitants de ma circonscription et de plusieurs endroits en Saskatchewan. L'une d'elles comportait environ 300 signatures. Selon un article paru dans le *National Post*, des agriculteurs ont adressé à Ottawa une pétition comportant un total de 5 000 signatures et demandant que les agriculteurs soient autorisés à utiliser de la strychnine en solution concentrée pour combattre l'infestation annuelle par le rat des sables, qui a causé beaucoup de dégâts sur les terres agricoles de Saskatchewan depuis qu'Ottawa a restreint la vente de ce produit en 1992.

L'article cite Sinclair Harrison, un agriculteur de la Saskatchewan, selon lequel «les poisons en vente actuellement ne sont pas efficaces.» «Ces poisons ne font que rendre les rats malades, mais ne les tuent pas», dit cet agriculteur, qui ajoute «nous ne voulons pas faire souffrir quoi que ce soit.»

M. Sinclair Harrison n'est pas seulement un agriculteur, c'est aussi le président de l'Association des municipalités rurales de la Saskatchewan, la SARM. Nous reviendrons sur cette organisation dans un instant.

Chacune des provinces des Prairies risque de subir pour plusieurs millions de dollars de dégâts. M. Vanclief, le ministre, aurait même dit une fois que les rats...

●(1155)

**Le président suppléant (M. Bélaïr):** Je regrette d'avoir à interrompre le député, mais il est interdit de faire référence à un collègue en le nommant. Je lui demande de bien vouloir utiliser le titre ou la circonscription du député dont il parle.

**M. Larry Spencer:** C'est ce qu'a dit l'honorable ministre de l'Agriculture. Il a également déclaré ne pas avoir de preuve que les restrictions concernant l'utilisation de la strychnine nuisaient à l'économie nationale. C'est fort discutable, comme nous le constatons aujourd'hui, car ce fléau nuit grandement aux agriculteurs de la Saskatchewan. C'est l'évidence même.

Bien entendu, le poison qu'est la strychnine n'est peut-être pas l'unique solution. Il a été question du «gophinator» et j'ai été content d'entendre le député d'en face dire qu'il avait fallu faire des tests pour déterminer si l'injection dans le sol d'ammoniac anhydre ne risquait pas d'avoir des effets nuisibles. Je trouve curieux que nous puissions injecter de l'ammoniac anhydre dans le sol pour nos cultures, mais que, lorsqu'il s'agit de lutte contre les ravageurs, nous devions nous assurer au préalable de son innocuité. Je ne vois pas la logique dans ce raisonnement que je ne comprends pas vraiment, mais j'imagine que c'est ainsi que raisonnent certaines personnes.

### Initiatives ministérielles

Il y a d'autres produits ou substances chimiques susceptibles de détruire les spermophiles, par exemple les anticoagulants. Ils peuvent s'avérer efficaces si les doses sont répétées dans un laps de temps assez court, par exemple dans un délai de deux à trois jours. Cette solution serait sans doute plus appropriée, mais comme l'a rappelé notre éminent collègue, qui a envie de passer et repasser sur tous ces trous pour appliquer le produit autant de fois que nécessaire? Si l'on examine les éléments probants réunis, force nous sera de constater que la strychnine est en fait l'unique solution véritablement efficace pour lutter contre des animaux nuisibles.

Chaque province a son règlement pour l'utilisation de la strychnine. On semble s'inquiéter beaucoup au sujet de la distribution et de l'utilisation possible de ce produit, mais ce Règlement est déjà en place. En Saskatchewan, la strychnine est réservée aux entrepreneurs de déparasitage, aux agriculteurs et aux personnes autorisées dans le cadre de programmes de déparasitage approuvés par le gouvernement. Ces gens-là sont les seuls à pouvoir en acheter. Et ils sont responsables de l'utilisation qu'ils en font. Il me semble qu'on demande davantage de comptes aux personnes qui se servent de la strychnine pour se débarrasser des saccophores qu'aux personnes qui utilisent beaucoup d'autres choses qui sont beaucoup plus dangereuses pour la population canadienne en général.

Les vendeurs de ces produits tiennent un registre des ventes où figurent la quantité achetée et le nom, l'adresse et la signature de chaque acheteur. Des dossiers détaillés sont tenus par la Saskatchewan Association of Rural Municipalities, qui est présidée, je le répète par Sinclair Harrison. En Saskatchewan seulement, il y a quelque 250 entrepreneurs de déparasitage, soit presque un pour chacune des 297 municipalités rurales de la province et ils sont très bien rodés à l'utilisation de la strychnine.

Le problème avec la strychnine, toutefois, c'est que pour être un poison vraiment efficace, elle doit être utilisée à un certain moment de l'année, soit avant la mi-mars. Aussi mignons que soient les petits saccophores, ils ne sortent pas tous de leur tanière en même temps. Les premiers à sortir sont les mâles. Ils sortent la tête et regardent autour d'eux pour voir ce que le printemps leur apporte de nouveau. Ils sortent une à deux semaines avant les femelles. Puis, les femelles sortent de leur hibernation et commencent à pointer le nez dehors et à fureter partout. C'est lorsque le nombre de femelles est à assez élevé qu'il faut appliquer le produit chimique. Il faut le faire au début de l'année avant que naissent des centaines de petits saccophores, qui arrivent par cinq à dix par portée. Pour que le déparasitage soit efficace, il doit être fait à un certain moment.

• (1200)

Au niveau municipal, nous avons de la difficulté à avoir les approvisionnements à temps. Il faut qu'un système de distribution permette de les recevoir à temps. Ce système comprendrait des méthodes rigoureuses de surveillance de l'entreposage des produits, une formation adéquate à l'intention des utilisateurs et ainsi de suite. Il faut faire cela. Il n'y a aucune raison que nous ne puissions être préparés et prendre ces dispositions.

Le gouvernement doit prévoir une sorte de mécanisme d'attribution et il doit entreprendre des pourparlers avec les administrations municipales sur la façon de mettre en place ces mesures et d'exercer une surveillance. Le gouvernement doit s'entretenir avec les représentants d'organisations d'éleveurs et d'exploitants agricoles de manière à tenir compte de leurs préoccupations et à mettre en oeuvre les mesures qui s'imposent pour limiter les coûts croissants que les spermophiles infligent à notre économie agricole.

Aucun dialogue direct n'est maintenu d'une saison à l'autre pour régler ce genre de problème. Quoi qu'il en soit, voilà le genre de question qui peut se résoudre facilement. Il faut régler cette question si c'est la seule façon de limiter la population de spermophiles.

Il semble que le gouvernement voudrait connaître les effets de la restriction de la strychnine. Nous demandons que cette information soit rendue publique. Si nous avons besoin de trouver d'autres solutions, le gouvernement devrait alors être au courant. C'est un problème qui s'aggrave de manière spectaculaire.

Mon collègue a parlé des spermophiles qui sortent de leur terrier et qui dévorent tous les bulbes de tulipes. J'ai assisté il y a quelques jours au service commémoratif organisé en l'honneur des policiers et des pompiers qui ont perdu la vie. Je me demandais ce qui serait arrivé s'il y avait eu, dans le sol devant le Parlement, une population de spermophiles proportionnelle à la quantité de bulbes de tulipes. Imaginons tous les trous qu'il y aurait eu. Combien de ces pompiers et policiers se seraient blessés, comme notre bétail, en tombant dans les trous tandis qu'ils défilaient au son de leur cornemuse?

**M. Roy Bailey (Souris—Moose Mountain, Alliance canadienne):** Monsieur le Président, cette question s'avère très sérieuse pour l'ouest du Canada. Le gouvernement n'a absolument pas tenu compte de la perte de millions, voire de milliards de dollars, qui a été enregistrée. Si les agriculteurs de l'Ouest perdent leur récolte à cause des cerfs ou des wapitis, on leur accorde une indemnité. S'ils perdent leur récolte à cause de la sauvagine, on les dédommage. Cette année, dans les Prairies, la perte de récoltes est principalement attribuable aux spermophiles. Or, le gouvernement a proposé une solution qui n'a pas exterminé cette vermine. Comme je l'ai mentionné précédemment dans les pétitions que j'ai lues à la Chambre, cette espèce est peut-être même devenue plus agressive.

Il est temps que nous prenions des mesures pour contrer ce fléau au lieu de nous contenter de paperasserie. Faisons-en sorte d'être prêts le printemps prochain pour au moins avoir une récolte malgré cette infestation.

• (1205)

[Français]

**Le président suppléant (M. Bélair):** Puisqu'il est 12 h 5, la période prévue pour l'étude des affaires émanant des députés est maintenant expirée et l'ordre est reporté au bas de la liste de priorité au *Feuilleton*.

---

## INITIATIVES MINISTÉRIELLES

[Traduction]

### LOI SUR LA MISE EN OEUVRE DE MESURES CONCERNANT LE RÈGLEMENT DE REVENDICATIONS (ALBERTA ET SASKATCHEWAN)

**L'hon. Robert Nault (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien, Lib.)** propose: Que le projet de loi C-37, Loi facilitant la mise en oeuvre des dispositions des règlements de revendications des premières nations en Alberta et en Saskatchewan qui ont trait à la création de réserves ou à l'adjonction de terres à des réserves existantes, et apportant des modifications corrélatives à la Loi sur la mise en oeuvre de mesures concernant le règlement de revendications au Manitoba et à la Loi sur les droits fonciers issus de traités en Saskatchewan, soit lu pour la deuxième fois et renvoyé à un comité.

*Initiatives ministérielles*

—Monsieur le Président, mon intervention portera sur le projet de loi C-37, Loi sur la mise en oeuvre de mesures concernant le règlement de revendications (Alberta et Saskatchewan). Je suis heureux d'avoir l'occasion d'expliquer aux députés l'intention qui sous-tend le projet de loi C-37 et la place que cette mesure occupe dans les grandes priorités du gouvernement concernant les autochtones.

Les députés se rappelleront que, dans le dernier discours du Trône, le gouvernement du Canada s'est engagé à consolider sa relation avec les peuples autochtones, à appuyer le gouvernement des premières nations et à apporter la prospérité aux collectivités autochtones. Nous mettons également en oeuvre les engagements pris dans *Rassembler nos forces: le plan d'action du Canada pour les questions autochtones*, qui est la réaction du gouvernement du Canada au rapport de la Commission royale sur les peuples autochtones.

Le projet de loi est une autre étape dans le processus amorcé. Il s'agit d'une des nombreuses étapes que nous franchirons avec la collaboration des peuples autochtones et des autres parties intéressées au cours des mois et des années à venir.

Le projet de loi vise un certain nombre d'objectifs que le gouvernement s'est fixés, dont le plus fondamental est de remplir nos obligations historiques envers les peuples autochtones, c'est-à-dire de respecter les promesses faites non pas seulement par notre gouvernement, mais aussi par les gouvernements des deux derniers siècles.

Le projet de loi C-37 vise à renforcer la capacité des gouvernements des premières nations de prendre des décisions au sujet de leurs terres et de leurs collectivités. Il leur donnera de nouveaux outils pour exploiter des occasions de développement économique qui créeront des emplois et généreront des revenus pour les autochtones. Il fera cela tout en protégeant et en renforçant les droits des tiers et en ouvrant la voie à des partenariats entre les collectivités des premières nations et le secteur privé en Alberta et en Saskatchewan.

Bien que la nature du projet de loi soit principalement technique, son objectif est simple: faciliter l'ajout de terres aux réserves en Alberta et en Saskatchewan. Notre objectif est d'améliorer le processus existant qui cause des incertitudes, laisse échapper des occasions pour toutes les parties, est trop long et trop lourd.

Les députés reconnaîtront sûrement la démarche du projet de loi, car elle s'inspire de la deuxième partie de la Loi sur la mise en oeuvre de mesures concernant le règlement de revendications au Manitoba, adoptée par le Parlement durant la dernière législature. Au fond, le projet de loi C-37 étend aux deux autres provinces des Prairies le processus mis en place au Manitoba.

Pour mettre la question en perspective, les députés devraient se rappeler que le gouvernement du Canada a de nombreux engagements en suspens en ce qui concerne les ajouts aux réserves des premières nations de l'Alberta et de la Saskatchewan. Ces engagements découlent de deux types d'ententes de règlement. Les ententes sur les droits fonciers visent à régler les injustices passées dont sont victimes plus de 30 premières nations de l'Alberta et de la Saskatchewan qui n'ont pas reçu toutes les terres promises à la signature des traités.

Le Canada a aussi pris l'engagement d'agrandir les réserves dans le cadre de 13 ententes de revendication particulière en Alberta et en Saskatchewan, dont la plupart sont issues d'allégations de mauvaise gestion des terres et des actifs des premières nations en vertu de la Loi sur les Indiens.

Le gouvernement travaille à la mise en oeuvre de ces ententes depuis plusieurs années, et nous faisons des progrès, mais il est devenu évident pour toutes les parties que nous avons besoin d'un mécanisme plus rapide et plus efficace pour faire des ajouts aux réserves. Nous devons encore ajouter un million d'hectares, ou deux millions d'acres, aux réserves de l'Alberta et de la Saskatchewan dans le cadre des ententes de revendication. De plus, d'autres ajouts se dessinent à l'horizon, car nous continuons à négocier des ententes de revendication particulières ou sur les droits fonciers issus des traités dans ces deux provinces.

Deux grandes raisons expliquent le retard que nous avons pris dans les ajouts aux réserves. Premièrement, dans toutes les provinces sauf le Manitoba, qui bénéficie de la Loi sur la mise en oeuvre de mesures concernant le règlement de revendications au Manitoba, la création d'une réserve en vertu d'une entente de revendication nécessite un décret du gouverneur en conseil. Les premières nations nous ont proposé de rationaliser ce processus, et nous sommes tout à fait d'accord.

● (1210)

La deuxième raison, plus importante encore, est que nous devons tenir compte des intérêts fonciers des tierces parties lorsque nous approuvons la sélection des terres. La politique sur les ajouts aux réserves du gouvernement fédéral exige que ces intérêts soient rachetés avec l'accord des tierces parties ou réglés de manière satisfaisante pour le gouvernement du Canada, les tierces parties et les premières nations. Ce n'est qu'après cette étape que les terres pourront être transférées à la Couronne et recevoir le statut de réserve.

Le projet de loi C-37 aborde ces deux questions, tout comme l'a fait la Loi sur la mise en oeuvre de mesures concernant le règlement des revendications au Manitoba dans cette province. Premièrement, le projet de loi C-37 donnera au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien, plutôt qu'au gouverneur en conseil, le pouvoir de conférer le statut de réserve à des terres choisies par les premières nations de l'Alberta et de la Saskatchewan à la suite d'ententes de revendication. Cela remplacera l'obligation actuelle d'obtenir un décret et accélérera l'approbation des ajouts aux réserves, ce qui permettra aux premières nations de bénéficier plus rapidement des avantages économiques que leur procurent leurs terres.

Le deuxième objectif du projet de loi C-37, qui est beaucoup plus important, est de rationaliser la façon dont sont traités les intérêts fonciers des tierces parties, comme les droits minéraux et les baux, lorsque les terres sont choisies pour être ajoutées aux réserves dans le cadre d'ententes de règlement.

Essentiellement, le projet de loi C-37 permettra aux premières nations de l'Alberta et de la Saskatchewan d'accepter les intérêts fonciers des tierces parties ou d'en négocier de nouveaux avant que les terres ne fassent partie d'une réserve et même avant que les terres ne soient achetées.

Actuellement, la Loi sur les Indiens rend impossible cette pratique. Et bien que la Loi sur les droits fonciers issus des traités en Saskatchewan établisse le pouvoir d'accorder des intérêts fonciers avant la constitution d'une réserve par voie de désignation, les premières nations ne peuvent qu'accepter des intérêts existants et non en accepter de nouveaux durant le processus d'ajout des terres aux réserves. De plus, ce pouvoir de désignation ne peut être utilisé que dans les cas des droits fonciers issus des traités et non des revendications particulières, et seulement lorsque la première nation a déjà acheté les terres.

### *Initiatives ministérielles*

Le pouvoir de désignation préalable au statut de réserve que prévoit le projet de loi C-37 n'est pas, et je dis bien n'est pas soumis à ces conditions. Par conséquent, les premières nations de l'Alberta et de la Saskatchewan pourront utiliser ce pouvoir amélioré de désignation préalable au statut de réserve dans le cadre de toute entente de revendication et non seulement dans le cas des ententes sur les droits fonciers issus des traités. Elles auront ainsi accès à un vaste choix de terres ayant des intérêts fonciers réels ou potentiels. Puisque ces terres pourront être choisies et achetées plus rapidement, les intérêts fonciers en cause pourront contribuer plus rapidement aux progrès sociaux et économiques des collectivités autochtones.

Ces changements seront évidemment bénéfiques pour les premières nations. Cependant, j'aimerais que les députés réfléchissent également aux avantages que le projet de loi C-37 procure aux autres parties, car les nouvelles démarches du projet de loi apporteront des certitudes pour toutes les parties, c'est-à-dire non seulement les premières nations, mais aussi les promoteurs du secteur privé, les propriétaires fonciers, les particuliers, les entreprises et les organismes qui ont des intérêts fonciers en Alberta et en Saskatchewan.

Le projet de loi C-37 rehausse la protection pour les tierces parties en comblant le vide entre le statut des terres en fief simple et le statut de terres de réserve, évitant ainsi toute interruption potentielle de l'accès ou de l'utilisation des terres en question. En d'autres mots, ce projet de loi apporte des certitudes de tenure foncière aux investisseurs et aux gens d'affaires de l'Alberta et la Saskatchewan à l'égard de tout intérêt foncier qu'ils pourraient avoir sur des terres destinées à être ajoutées à des réserves.

Le projet de loi apportera aussi des certitudes, de la stabilité et de la prévisibilité aux premières nations et aux entreprises qui doivent négocier de nouvelles ententes commerciales ou des partenariats de développement économique. Nous avons là la solution à toutes les incertitudes légales et aux délais du processus actuel d'ajout aux réserves.

● (1215)

Ces nouveaux mécanismes sur le traitement des intérêts fonciers des tiers et le pouvoir ministériel en matière d'octroi du statut de réserve constituent les principaux éléments du projet de loi C-37. Toutefois, j'aimerais attirer l'attention des députés sur certains éléments additionnels.

Le premier est que chaque première nation pourra choisir de se prévaloir ou non des dispositions du projet de loi C-37 pour mettre en oeuvre son entente ou ses ententes de revendication. Dans le cas des ententes existantes, il suffira d'une résolution du conseil de la première nation pour choisir le nouveau processus.

Les ententes négociées après l'entrée en vigueur du projet de loi C-37 devront préciser dans le libellé même de l'entente si les premières nations désirent se prévaloir de ses dispositions.

De plus, je tiens à souligner que cette adhésion facultative au projet de loi devra être refaite pour chaque entente. En d'autres mots, une première nation qui a conclu à la fois une entente sur les droits fonciers issus des traités et une entente de revendication particulière devra prendre une décision d'adhésion pour chacune des ententes et elle sera libre de prendre une décision différente pour chaque entente. De cette façon, les premières nations bénéficieront, de façon individuelle, d'une grande liberté d'action.

Comme je l'ai dit plus tôt, le projet de loi C-37 est fondé sur la Loi sur la mise en oeuvre des mesures concernant le règlement des revendications au Manitoba, qui est entrée en vigueur récemment. Durant l'élaboration du projet de loi C-37, nous avons décidé de

profiter de l'occasion pour apporter des changements mineurs au libellé de cette autre loi. Le projet de loi C-37 comporte donc des modifications à la Loi sur la mise en oeuvre de mesures concernant le règlement des revendications au Manitoba, qui en améliorent le libellé de manière à assurer l'uniformité de ces deux textes législatifs.

Les modifications proposées sont mineures. Elles corrigent des ambiguïtés grammaticales et apportent des précisions sur le régime administratif post-réserve applicable aux intérêts fonciers des tierces parties.

Ces modifications ont le soutien du Comité sur les droits fonciers issus des traités du Manitoba, l'organisme autochtone au Manitoba, qui représente les 20 premières nations signataires de l'accord-cadre sur les droits fonciers issus des traités du Manitoba en 1997.

De même, le projet de loi C-37 renferme des modifications corrélatives à la Loi sur les droits fonciers issus des traités en Saskatchewan, qui a été adoptée en 1993. Une des modifications aurait pour effet que toute entente, déjà conclue ou à venir, visant à dégager la province de la Saskatchewan de son obligation d'inclure des terres de la Couronne inoccupées dans le règlement de droits fonciers issus d'un traité serait expressément confirmée dans la Loi sur les droits fonciers issus des traités en Saskatchewan.

Comme les députés le savent, cette obligation remonte à la Convention sur le transfert des ressources naturelles qu'ont conclue les gouvernements du Canada et de la Saskatchewan en 1930. La Saskatchewan a été libérée de son obligation en qui concerne certaines premières nations en 1992, en vertu de l'accord-cadre sur les droits fonciers issus des traités en Saskatchewan et de l'entente sur les droits fonciers issus des traités de la première nation Nekaneeet et cette décharge a été confirmée en 1993 par la Loi sur les droits fonciers issus des traités en Saskatchewan. Avec la modification proposée, nous ne faisons qu'étendre la confirmation législative aux décharges semblables, qu'elles aient eu lieu avant ou après l'entrée en vigueur de la présente loi, et qui sont le fruit d'ententes sur les droits fonciers issus des traités conclues en Saskatchewan après 1993.

Le projet de loi C-37 modifiera également la Loi sur les droits fonciers issus des traités en Saskatchewan en ce qui concerne le pouvoir de prédésignation de terres, dont j'ai parlé il y a quelques minutes.

Comme je l'ai déjà dit, le projet de loi C-37 propose un mécanisme semblable, mais amélioré, pour consentir à des tierces parties des intérêts fonciers sur les terres avant qu'elles ne deviennent des terres de réserve.

Les modifications proposées à la Loi sur les droits fonciers issus des traités en Saskatchewan établiront des règles claires qui détermineront lequel des deux processus s'applique, selon la décision de la première nation de se prévaloir ou non des dispositions du projet de loi C-37.

Je tiens à souligner que le projet de loi C-37 ne donnera pas effet aux ententes sur les revendications territoriales en Alberta et en Saskatchewan. De plus, le projet de loi C-37 ne créera pas de nouveaux organismes gouvernementaux, de nouveaux règlements ou de nouvelles obligations financières pour le Canada.

● (1220)

L'objectif de ce projet de loi est simplement d'assurer que les ententes sur les revendications territoriales, y compris les ententes futures, pourront être mises en oeuvre de manière plus rapide et efficace.

Ce projet de loi ne comporte aucune disposition litigieuse. D'ailleurs, il été rédigé en étroite collaboration avec les parties intéressées.

Nous avons discuté des principes sous-jacents de ce projet de loi avec les premières nations de l'Alberta en 1997 alors que le gouvernement du Canada négociait des ententes sur les droits fonciers issus des traités avec la première nation Alexander et la première nation appelée les Cris de Loon River.

Je tiens à souligner que, depuis, ces deux premières nations de l'Alberta ont donné leur appui au projet de loi C-37 et que les ententes conclues avec elles précisait que le gouvernement du Canada recommandait l'adoption d'un tel projet de loi.

Compte tenu du soutien dont jouit cette démarche en Alberta, le gouvernement en a profité pour mettre les mêmes mécanismes à la disposition des premières nations de la Saskatchewan.

À cette fin, nous avons discuté avec les représentants de la Fédération des Nations indiennes de la Saskatchewan et du gouvernement de la Saskatchewan en décembre 1999, qui ont fort bien accueilli notre initiative.

En février 2000, afin d'élargir le processus de consultation, nous avons distribué des exemplaires du projet de loi C-37 à toutes les premières nations de l'Alberta et de la Saskatchewan qui avaient conclu des ententes comportant des ajouts aux réserves à l'étape de mise en oeuvre.

Les gouvernements des deux provinces ainsi que les organismes sur les traités de l'Alberta et de la Fédération des Nations indiennes de la Saskatchewan en ont également reçu des exemplaires. Puis, en avril 2001, nous leur avons tous fait parvenir une version légèrement remaniée.

Nous avons apporté quelques améliorations mineures au projet de loi C-37 en nous fondant sur les observations des parties intéressées. Je suis heureux d'annoncer que le projet de loi C-37 bénéficie maintenant du soutien de toutes les parties, des gouvernements et des premières nations de l'Alberta et de la Saskatchewan, et des organismes chargés des traités des deux provinces.

Je le répète, le projet de loi comporte aussi des modifications mineures à la Loi sur la mise en oeuvre de mesures concernant le règlement de revendications au Manitoba et ces modifications sont appuyées par les premières nations manitobaines ayant des droits fonciers issus des traités.

La Loi sur la mise en oeuvre de mesures concernant le règlement de revendications au Manitoba et le projet de loi C-37 couvrent, à eux deux, 97 p. 100 de tous les engagements actuels d'agrandissement des réserves en vertu d'ententes sur des revendications territoriales au Canada.

Nous allons de l'avant avec ce projet de loi en Alberta et en Saskatchewan pour les mêmes raisons que nous l'avons fait au Manitoba. Nous savons que nous devons établir un meilleur processus et les parties intéressées de ces deux provinces conviennent toutes que cette démarche est raisonnable, responsable et efficace.

Le projet de loi C-37 bénéficiera à toutes les premières nations de l'Alberta et de la Saskatchewan ainsi qu'à toutes les tierces parties qui ont des intérêts fonciers sur les terres choisies pour être ajoutées à des réserves en vertu d'ententes sur des revendications territoriales dans ces provinces. De plus, il permet au gouvernement du Canada de remplir enfin ses engagements envers les peuples autochtones.

Le projet de loi C-37 constitue la solution idéale pour toutes les parties et j'espère que le gouvernement pourra compter sur l'appui de

### *Initiatives ministérielles*

tous les députés des Communes afin de renvoyer le projet de loi à un comité qui sera chargé de l'examiner.

**M. Roy Bailey (Souris—Moose Mountain, Alliance canadienne):** Monsieur le Président, j'étais heureux de voir le ministre présenter le projet de loi. J'aurais aimé que les députés aient un peu plus de temps pour l'étudier. Il a été présenté la semaine dernière; nous sommes lundi et la Chambre est déjà appelée à l'examiner.

Le ministre a le devoir de veiller à ce que tout le monde comprenne bien la terminologie employée dans le projet de loi. Je viens d'un secteur rural où vivent au moins sept premières nations. Les gens savent ce qu'est une réserve, mais, à part les membres des premières nations, ils ne comprennent pas toujours les expressions «revendications particulières», «terres additionnelles», ainsi de suite.

Le ministre a fait savoir que le projet de loi C-37 obtenait l'approbation du gouvernement fédéral et des provinces. Il y a une chose au sujet du projet de loi que le comité devra tirer au clair. Les administrations locales comprennent-elles bien le projet de loi et l'appuient-elles? Par le passé, nous avons connu de sérieux ennuis, comme le sait fort bien le ministre.

Disons que dix sections sont ajoutées à une réserve. Comme la municipalité ne pourra plus percevoir d'impôts sur ces dix sections, elle aura moins d'argent à consacrer à la réfection des routes, à la construction d'écoles, etc.

Le ministre devrait être au courant de cela s'il veut que cette mesure législative soit adoptée facilement et qu'elle soit entièrement acceptable. Il faut un certain degré de collaboration avec les gouvernements locaux. Je sais qu'en Saskatchewan, les responsables sont la Saskatchewan Association of Rural Municipalities et les administrations municipales aux endroits où les terres sont enlevées. Cela pose un problème.

Nous faisons également face à une autre difficulté. Comme la plupart des députés le savent sans doute, la Saskatchewan et l'Alberta ne se sont jointes à la Confédération qu'en 1905. Dans les autres régions, les minéraux sont demeurés dans les terres ou sont devenus la propriété de l'acheteur de ces terres, mais en Saskatchewan, les minéraux sont en grande partie restés la propriété de l'État. Je crois que mon collègue a fait mention de 1930. Un des problèmes que nous devons résoudre, même dans ma circonscription, vient du fait que les minéraux présents dans les terres du secteur est appartiennent à l'État. Au fur et à mesure que l'immigration et l'établissement ont progressé vers l'Ouest après 1905, les minéraux ont été acquis au moment de l'achat des terres qui les renfermaient.

Vraisemblablement, nous ajouterions dix sections à une réserve actuelle. D'après le propriétaire antérieur, les minéraux appartenaient à l'État. Le propriétaire foncier ne possédait pas les minéraux. Si la propriété est cédée à une réserve, les minéraux reviendront à l'État et cela pourrait entraîner des problèmes.

J'ai certaines préoccupations sérieuses, mais non au sujet de l'expansion. Je conviens avec le ministre que la plupart des gens veulent que les traités soient conclus, pour régler cette question et, si l'on peut dire, passer à autre chose. Pour que cela soit possible, veillons à aviser et à informer tous les intervenants de l'évolution de la situation. C'est vraiment nécessaire.

*Initiatives ministérielles*

• (1225)

Pour faire une analogie, ma circonscription a connu sa première alerte à l'anthrax dans une région rurale, dans un village qui compte peut-être 20 habitants. Je ne veux pas entrer dans les détails, mais on n'a jamais rien dit aux intéressés. On ne leur a pas précisé quoi faire, qui appeler ou ce à quoi ils devaient s'attendre. Il y a un manque d'information et d'explications de la part du gouvernement, un manque de politiques gouvernementales écrites, un manque d'opérations de relations publiques dans les journaux, surtout dans la région touchée. Ces choses s'imposent de toute urgence.

J'espère que le ministre suivra mes conseils. Alors qu'il se penche sur les diverses revendications territoriales et les adjonctions de terres à des réserves, il ferait bien de s'assurer que les gens dans la région ont une compréhension de la question. À ce moment-là, il est plus facile pour eux d'être d'accord avec ce qui se passe. C'est nécessaire.

Nous allons laisser renvoyer le projet de loi au comité. Nous allons l'appuyer à ce stade-ci. Cependant, je suis persuadé qu'au comité, beaucoup de questions se poseront. Nous allons poser des questions non seulement au nom des premières nations, mais également au nom des gouvernements locaux.

Il faut clarifier une chose. Les membres des premières nations veulent être appelés les premières nations. L'énorme recherche qui a été effectuée et l'opuscule qui a été publié, sauf erreur, en 1988, nous montrent cela. Dans tout le projet de loi, le ministre parle des premières nations, mais on utilise encore le mot «indien». Les intéressés ne veulent plus qu'on les appelle des Indiens. Dans toute la Loi sur les Indiens, que nous allons examiner, on utilise ce mot. Les deux termes sont utilisés. Nous ne devrions pas faire cela. Soyons cohérents en utilisant un seul terme.

Enfin, espérons qu'au comité, nous aurons suffisamment de temps pour nous pencher non seulement sur le sort des membres des premières nations, mais sur celui d'autres gens qui sont touchés. Nous devons nous préoccuper des municipalités rurales ou d'autres propriétaires fonciers qui perdent des biens ou voient leurs biens absorbés et nous devons vérifier en quoi consistent leurs droits et quelles dispositions on prendra pour que les gouvernements locaux puissent continuer de s'acquitter de leurs tâches. Dans le passé, dans le cadre du règlement de revendications territoriales, les relations entre les parties se sont détériorées dans beaucoup de municipalités rurales de ma circonscription et elles demeurent tendues aujourd'hui. Espérons que nous pourrions éviter cela à l'avenir.

• (1230)

[Français]

**M. Richard Marceau (Charlesbourg—Jacques-Cartier, BQ):** Monsieur le Président, il me fait grand plaisir de prendre la parole dans ce débat. Le projet de loi C-37, Loi sur la mise en oeuvre de mesures concernant le règlement de revendications (Alberta et Saskatchewan), dont la Chambre est actuellement saisie, consiste, comme son nom l'indique, à faciliter la mise en oeuvre des ententes territoriales intervenues entre le gouvernement fédéral et les premières nations.

Le projet de loi demeure en soi très technique et ne revêt pas les caractéristiques propres aux initiatives du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien, qui ont plutôt l'habitude de soulever une certaine controverse ou, du moins, de susciter quelques remous. En effet, le ministre semble vouloir maintenant assumer pleinement ses responsabilités et le leadership nécessaire au plein développement des premières nations.

D'ailleurs, je m'explique mal comment le Bloc québécois pourrait s'opposer à l'adoption rapide de ce projet de loi, puisqu'enfin le ministre met de l'avant une initiative constructive en faveur des premières nations. Cette position adoptée par le Bloc québécois sur ce projet de loi s'inscrit directement dans la ligne de pensée de notre parti sur le droit à la gouvernance des premières nations.

D'ailleurs, je salue l'ouverture du ministre, ou plutôt du ministère, qui semble maintenant accorder une plus grande considération aux besoins réels et aux aspirations profondes des premières nations.

Ainsi, le projet de loi C-37 prévoit la mise en oeuvre des ententes territoriales lesquelles, on le sait, sont issues de longues et ardues négociations visant une plus grande autonomie gouvernementale et une grande responsabilisation des premières nations.

Il importe de signaler que la mesure législative dont il est question aujourd'hui se limite exclusivement à l'aboutissement de ces négociations sur le territoire de l'Alberta et de la Saskatchewan. Le même type de législation a d'ailleurs été adopté il y a un an, cette fois-ci, concernant le Manitoba.

Le projet de loi C-37 permettra de réduire considérablement les délais habituellement nécessaires pour conférer aux terres négociées le véritable statut de réserve. Les autochtones de ces régions pourront à leur guise invoquer cette loi pour accélérer le processus de transfert juridictionnel du territoire. Il s'agit là d'un élément clé du principe de l'autonomie gouvernementale puisque les premières nations pourront tirer profit plus rapidement des ressources naturelles se trouvant sur leurs terres. L'espace économique en sera bonifié et tout porte à croire que les retombées seront très positives pour ces communautés.

En terminant, bien qu'appuyant ce projet de loi et souhaitant qu'il soit adopté avec beaucoup d'efficacité et de célérité, je tiens à demander au ministre et exprimer mon souhait que les recommandations du rapport Erasmus-Dussault, qui a été rendu public en 1996 à un coût de 50 millions de dollars, soient adoptées le plus rapidement possible pour qu'on en vienne à un règlement global des problèmes touchant les premières nations, et non pas se limiter à faire du morceau par morceau ou en y allant détail par détail.

Le gouvernement se doit aussi non seulement d'amener des projets de loi comme celui-là qui sont satisfaisants pour une partie spécifique du problème, mais se doter d'une politique globale et d'une direction claire pour faire en sorte que les recommandations du rapport de la Commission royale Erasmus-Dussault puissent être appliquées le plus rapidement possible.

• (1235)

[Traduction]

**M. Pat Martin (Winnipeg-Centre, NPD):** Monsieur le Président, à titre de porte-parole du NPD en matière d'affaires autochtones, je suis heureux de participer au débat sur le projet de loi C-37.

Nous accueillons favorablement toute mesure qui accélérera le processus de mise en oeuvre des règlements de revendications encore en suspens et les négociations en cours sur les droits fonciers issus de traités. Nous reconnaissons qu'il existe, en Alberta et en Saskatchewan, un arriéré considérable et un degré élevé de frustration chez les autochtones, les collectivités des premières nations et les autres tierces parties qui s'intéressent au processus de négociation terriblement lent et laborieux en cours depuis des décennies sinon des siècles.

*Initiatives ministérielles*

Nous reconnaissons que le projet de loi C-37 ressemble de près à la loi de même nature qui a été adoptée l'année dernière relativement au Manitoba. En ma qualité de député de Winnipeg, j'ai demandé conseil aux parties touchées par le processus de règlement des revendications au Manitoba. J'ai obtenu un rapport favorable à cet égard. En général, les gens sont d'avis que les mesures mises en oeuvre au Manitoba pourraient et devraient servir d'exemple aux deux autres provinces des Prairies lorsqu'elles se pencheront sur des dossiers fort similaires. Je crois que ce sera le cas.

Nous sommes heureux que le ministre des Affaires indiennes et du Nord précise que le projet de loi C-37 mettra un terme à 97 p. 100 des négociations en cours sur les droits fonciers issus de traités et sur les règlements de revendications spécifiques. Voilà une excellente chose. Si l'on parvient à régler 97 p. 100 de l'incroyable accumulation d'arriérés, une fois ces détails bureaucratiques et administratifs réglés, nous pourrions espérer voir le jour où les collectivités autochtones pourront prendre des mesures en vue d'instaurer un véritable gouvernement autonome, comme le voulaient les recommandations de la Commission royale sur les peuples autochtones.

Le porte-parole de l'opposition officielle pour les affaires autochtones a oublié de mentionner les détails précis entourant le projet de loi. Il appartient pourtant à un député à la Chambre de commenter le contenu des textes législatifs et les détails afférents. J'aurais espéré qu'un député de l'opposition officielle ait lu le cahier d'information et ait examiné certains détails précis qui intéressent énormément les gens dans le reste du pays.

À l'intention des gens qui suivent nos délibérations à la télévision et à l'intention des collectivités autochtones qui se rendent compte que le moment est venu aujourd'hui de traiter de cette question à la Chambre des communes, je passerai en revue certaines dispositions du projet de loi. Au nom des collectivités autochtones, je vais expliquer au grand public de quoi nous parlons quand nous présentons un projet de loi qui aura pour effet d'ajouter des terres à des réserves. Je consulte le manuel qui a été distribué à tous les députés et qui explique très clairement dans quelles circonstances le gouvernement fédéral cherchera à ajouter des terres au territoire des réserves ou à créer de nouvelles réserves.

Beaucoup de non-autochtones croient peut-être que ce processus s'est accompli et terminé au tournant du siècle. La plupart de ces traités ont été signés entre 1874 et 1906. Cependant, il y a deux raisons pour lesquelles ces territoires seront agrandis en créant de nouvelles terres de réserve ou en ajoutant de nouvelles parcelles de terrain aux réserves existantes. Ce peut être pour répondre à un problème de droits fonciers. La Loi sur les Indiens précise que, selon la taille d'une famille ou d'une collectivité, une certaine superficie de terrain sera accordée à cette collectivité autochtone.

Il y a des insuffisances historiques. Certaines remontent à l'époque même où le traité initial a été signé, et certaines sont apparues parce que la population de la collectivité a augmenté et le territoire de la réserve ne suffisait plus à répondre aux besoins de la collectivité. Il faut remédier à ces problèmes. Il pourrait s'agir de remédier à des problèmes sociaux, ou, selon une autre raison citée, d'améliorer l'intégrité géographique d'une réserve.

• (1240)

Certaines de ces réserves ont été constituées et délimitées à une époque où l'on comprenait moins bien l'utilisation ultime qu'en ferait la collectivité des premières nations, peu importe s'il s'agissait d'une barrière géographique, comme une rivière ou une chaîne de montagnes, ou une barrière sociale ou culturelle, comme le

développement d'une industrie dans une partie d'une réserve. On n'a pas tenu compte de ces considérations entre 1874 et 1906, et il y a maintenant d'excellentes raisons de le faire. C'est une autre raison pour améliorer l'intégrité géographique d'une réserve en changeant sa forme physique et géographique.

Il est parfois nécessaire d'indemniser les collectivités des premières nations pour l'appropriation publique de terres de réserve. Par exemple, si une ligne hydro-électrique double devait traverser des terres de réserve, il y aurait une perte d'utilisation des terrains situés directement sous les fils ainsi qu'un droit de passage des deux côtés de la ligne. Cela pourrait représenter des centaines de milliers d'acres sur la propriété foncière de réserve. À notre avis, il serait simplement équitable de donner dans ces cas une superficie utilisable égale à celle qui est perdue. C'est là une autre raison pour laquelle le gouvernement fédéral est justifié de régler des revendications en étendant les réserves existantes.

Enfin, l'idée est de permettre au Canada de remplir les obligations légales envers les premières nations, qui lui reviennent aux termes d'ordonnances des tribunaux ou de règlements de revendications ayant trait notamment aux droits fonciers issus de traités et à des revendications particulières.

Au député de l'opposition officielle qui a demandé si les habitants non autochtones de la communauté comprenaient pourquoi il était nécessaire de présenter une mesure législative prévoyant l'expansion de réserves et même la création de nouvelles réserves, je dirai que la justification paraît dans le dossier préparatoire qu'il n'a peut-être pas eu le temps de lire. Cette lecture pourrait se révéler utile pour tous les intéressés.

Non seulement devrais-je m'arrêter sur les pouvoirs que le projet de loi accorde au ministre, mais aussi, dans l'intérêt d'autres personnes et des tierces parties visées par l'expansion des réserves, sur ce que la mise en oeuvre du projet de loi ne changera guère.

Encore une fois, pour répondre aux nombreuses questions posées par le porte-parole de l'opposition officielle, voire dans son intérêt et dans l'intérêt de personnes qui ont des craintes légitimes à l'égard de ce projet de loi, et pour reconforter ceux qui seraient portés à critiquer l'expansion des collectivités des autochtones et des premières nations, par exemple, les municipalités rurales, les propriétaires fonciers privés, les tierces parties et les non-autochtones qui seraient touchés par l'expansion d'une réserve, je vais citer certaines des choses que le projet de loi ne change guère.

Tout d'abord, le projet de loi n'entraînera pas automatiquement la ratification de quelque accord que ce soit sur des revendications. Il met simplement en place les mesures habilitantes ou un processus permettant de parvenir à un règlement dans un laps de temps juste et raisonnable, au lieu du processus assommant et excessivement long que nous avons fini par accepter comme la norme. L'objet du projet de loi n'est donc pas de ratifier des règlements de revendications, mais de faciliter le processus permettant de créer des réserves pour donner suite aux engagements pris dans les règlements. Voilà qui doit répondre au moins à un des points que le député a soulevés.

Il y a une autre question légitime sur le projet de loi à laquelle on peut répondre tout de suite : le projet de loi ne prévoit ni ne permet aucune expropriation de terres ou d'intérêts privés. Il reconnaît que des tiers peuvent avoir des droits à faire valoir sur des terres que nous souhaiterions englober dans une réserve. Parfois, il y a des revendications concurrentes de tiers à l'égard des ressources ou de la propriété même des terres que nous souhaitons utiliser pour agrandir des réserves.

### *Initiatives ministérielles*

Encore une fois, le projet de loi ne fait rien pour exproprier des terres privées. Les tiers peuvent se rassurer car, à titre de parti d'opposition à la Chambre, nous reconnaissons que ce n'est ni le but, ni le résultat du projet de loi. Au contraire, le projet de loi prévoit pour les intérêts des tiers une protection précise qui n'existait pas jusqu'ici. Autrefois, nous étions soumis aux aléas des règlements judiciaires. Maintenant, des processus acceptés et prévisibles permettent de tenir compte des revendications ou des objections légitimes de tiers.

• (1245)

Il convient de signaler également que rien dans le projet de loi C-37 ne peut avoir une incidence sur l'imposition des intérêts des tierces parties sur les réserves. Il s'agit là d'une préoccupation légitime qui aurait pu et aurait dû être soulevée à l'égard de ce projet de loi. Ayant lu le projet de loi et les documents d'information s'y rapportant, je peux dire que nous sommes convaincus qu'il ne nuit pas à la capacité des premières nations d'imposer les intérêts des tierces parties sur les réserves. Dans le cas contraire, nous devrions voter contre le projet de loi.

Si je signale ces points, c'est simplement parce que ce sont des questions prévisibles qui devraient être et seront probablement soulevées par les gens qui témoigneront devant le comité ou par les Canadiens qui s'inquiètent peut-être du fait que nous prenons des mesures à la Chambre pour agrandir les réserves et pour conclure des ententes sur les droits fonciers issus des traités et des ententes de revendication particulière en Alberta et en Saskatchewan.

Nous avons l'habitude d'entendre les gens s'opposer à toute mesure pouvant conduire à la réalisation des aspirations légitimes des premières nations en matière d'autonomie gouvernementale. C'est une réaction courante que nous, du caucus néo-démocrate, critiquons depuis des années. Nous espérons que les députés de la Chambre des communes sauront mettre de côté leurs préjugés, qu'ils soient pour ou contre, comme c'est le cas de l'opposition officielle, l'autonomie gouvernementale des premières nations. Nous espérons qu'ils verront que le projet de loi n'est pas du tout menaçant. C'est une mesure habilitante qui permettrait de régler bon nombre de revendications en suspens et qui nous donnerait ensuite la chance de nous concentrer sur la question plus importante de la véritable autonomie gouvernementale des autochtones. Nous attendons tous avec impatience le jour où nous pourrions faire avancer ce dossier.

Une partie de la documentation qui nous a été fournie est utile également. Nous reconnaissons que le projet de loi C-37 est aussi positif d'une façon qui n'a pas été mentionnée par l'opposition officielle. Nous notons que le projet de loi aidera les premières nations à choisir des terres commercialement viables plutôt que des terres qui sont grevées d'autres intérêts. Autrement dit, on pourrait considérer cela comme un outil de développement économique. Pour ceux qui sont d'avis que les communautés autochtones doivent devenir plus autonomes, qu'elles doivent promouvoir leurs entreprises et qu'elles doivent tenir davantage compte des réalités économiques du Canada, le projet de loi pourrait permettre aux communautés des premières nations d'avoir accès à des terres qui présentent un certain potentiel au chapitre du développement économique. C'est un avantage réel qui n'a pas encore été mentionné ici.

Nous ne voulons pas dire que la seule façon d'agrandir une réserve serait de choisir des terres inutilisées, inexploitées ou non revendiquées qui seraient situées à côté ou près de la réserve. On pourrait devoir choisir des terres sur lesquelles il existe déjà une certaine activité économique. Il faudrait dans ce cas négocier une

forme d'indemnisation des tiers utilisant cette terre. Cette dernière pourrait par la suite être transférée aux premières nations.

En terminant, au Manitoba, nous avons constaté que les étapes qui permettent d'accélérer le processus se sont avérées plutôt satisfaisantes. Nous n'avons aucune hésitation à recommander un modèle semblable pour les provinces de l'Alberta et de la Saskatchewan. Je crois que 30 premières nations en profiteront dans la province de l'Alberta et près de 16 en Saskatchewan. De plus, ce processus habilitant pourrait permettre de régler 97 p. 100 des transferts de droits et des revendications en suspens. C'est là une raison suffisante pour que nous appuyions ce projet de loi en deuxième lecture pour qu'il soit renvoyé au comité.

• (1250)

**M. Lynn Myers (secrétaire parlementaire du solliciteur général du Canada, Lib.):** Monsieur le Président, j'ai écouté avec beaucoup d'intérêt le député d'en face. Il a certainement fait valoir des arguments excellents au sujet du projet de loi C-37. Je l'en félicite.

Je félicite également le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien. Fort de sa persévérance et de son leadership, il a pu présenter ce projet de loi et prendre les initiatives et déployer les efforts nécessaires dans ce secteur très important.

Ce secteur très important concerne exclusivement les propositions de mise de côté de terres à titre de réserves qui sont présentées dans le cadre des revendications territoriales actuelles ou à venir, en Alberta et en Saskatchewan. Non seulement le projet de loi est très important pour ces deux provinces, mais il donne également le ton pour toutes les autres provinces. Il y a lieu de féliciter le ministre et le gouvernement, car ce projet de loi souligne notre engagement à agir comme il convient dans ce secteur très important.

Comme l'opposition a dit au ministre qu'il a accompli un bon travail, je voudrais moi aussi ajouter quelques mots. J'estime que ce travail est excellent et tout à fait remarquable.

Selon le député d'en face, quel est l'aspect le plus important du projet de loi? Il a fait référence à sa province et à d'autres régions de l'Ouest. Si nous avons écouté attentivement les propos du député, nous constatons qu'ils sont très judicieux. Pourrait-il s'expliquer un peu plus et nous donner plus de détails? Compte tenu du fait que le député de Winnipeg-Centre est originaire du Manitoba et qu'il connaît la situation, nous pourrions tirer profit de ces observations.

**M. Pat Martin:** Monsieur le Président, bien que ce genre d'introduction me mette mal à l'aise, je n'ai pas d'objection à parler plus longuement d'un projet de loi qui contient beaucoup de bonnes choses.

Pour répondre sérieusement à la question du député, la chose la plus importante que pourrait faire le projet de loi C-37 serait d'alléger l'arrière des revendications dans les deux provinces des Prairies, pour que nous puissions utiliser notre énergie et nos ressources de façon plus positive et prendre des mesures concrètes et sérieuses concernant la question plus générale de l'autonomie politique des autochtones. Autrement dit, nous pourrions accélérer le traitement de ces revendications, dont l'arrière est presque une nuisance et a donné lieu à de nombreuses poursuites judiciaires, encore pendantes. Dix ans, vingt ans, trente ans peuvent s'écouler avant que les premières nations puissent utiliser les terres dont elles ont obtenu la jouissance en vertu d'ordonnances judiciaires, parce que des complications liées à des tierces parties les en empêchent.

Ce serait là, à mon avis, le plus grand bienfait de ce projet de loi. Au Manitoba, nous avons pris des mesures pour alléger l'arriéré bureaucratique qui s'est accumulé. Si nous pouvons le faire pour les 30 premières nations de l'Alberta et les 14 premières nations de la Saskatchewan, qui appuient le projet de loi et entérinent ce processus, cela constituerait un progrès, et je suis en faveur de cela.

**Mme Libby Davies (Vancouver-Est, NPD):** Monsieur le Président, en toute justice et sans pour autant tomber dans un excès de louanges à l'endroit du gouvernement, je reconnais volontiers que le projet de loi à l'étude permettra d'alléger l'arriéré qui s'est accumulé, et c'est un signe positif. Je sais que les premières nations ont dénoncé la lourdeur administrative, la paperasse et toutes les formalités auxquelles ces questions sont soumises.

Il faut reconnaître, cependant, qu'il reste encore bien d'autres questions à régler relativement à l'autonomie politique des autochtones et au processus de revendications.

Le député, qui est également porte-parole de mon parti en matière d'affaires autochtones, connaît très bien ce dossier. Pourrait-il nous dire si certains aspects du projet de loi pourraient s'appliquer, par exemple, à la Colombie-Britannique où la négociation de traités et le processus de revendication ont soulevé beaucoup de questions? Mon collègue croit-il que le projet de loi pourrait permettre de prendre d'autres mesures, afin d'apaiser les préoccupations exprimées par les premières nations?

• (1255)

**M. Pat Martin:** Monsieur le Président, je remercie la députée de Vancouver—Est pour la possibilité qu'elle me donne de développer un peu ce dernier point. Si j'avais eu un peu plus de temps lors de ma première intervention, j'aurais pu attirer l'attention sur certaines réserves que nous avons au sujet du projet de loi présenté par le gouvernement. Par exemple, l'un des reproches que nous faisons à ce projet de loi est qu'il étend et renforce les pouvoirs du ministre, une chose qui se produit régulièrement dans les mesures législatives présentées par le gouvernement.

C'est tellement fréquent que, depuis quatre ans que je suis à la Chambre des communes, je ne me souviens pas d'avoir vu une seule mesure législative où le gouvernement libéral au pouvoir n'avait pas cherché à étendre le pouvoir discrétionnaire du ministre. Que personne n'oublie que ministres ne seront pas toujours ministres.

Le fait que le ministre actuel des Affaires indiennes ait étendu les pouvoirs du ministre ne me pose personnellement aucun problème car j'ai confiance en lui. Mais Dieu nous préserve de voir un jour l'opposition officielle au pouvoir avec des pouvoirs renforcés, elle qui est tellement contre l'autonomie gouvernementale pour les autochtones. Elle pourrait utiliser ces pouvoirs d'une manière qui ne nous plairait pas du tout. Nous devons tenir compte de ce risque en étendant les pouvoirs du ministre des Affaires indiennes actuellement en poste.

Voilà où nous en sommes. L'opposition officielle déclare publiquement quelque chose se rapprochant des propos célèbres du porte-parole du Parti réformiste pour les affaires autochtones, selon lequel on peut comparer la vie dans une réserve indienne et la vie, au crochet d'un oncle riche, sur une île des mers du Sud. De tels propos témoignant d'une telle attitude ont bel et bien été tenus par un député du Parti réformiste, devenu, depuis, l'Alliance canadienne.

Je tiens à être précis, car je ne veux pas dénaturer les paroles du député d'Athabasca, mais il a dit que le fait que nous n'ayons pas exterminé ces gens durant des guerres ne signifiait pas qu'ils n'étaient pas un peuple vaincu, ajoutant qu'autrement ils n'auraient pas

accepté de se retrouver dans des petites réserves, dans des coins perdus. Voilà le ton des commentaires que lance l'Alliance canadienne, l'opposition officielle, lorsqu'il est question des affaires autochtones.

Je fais une mise en garde au gouvernement et au parti au pouvoir. Ces mesures rehaussent l'autorité du ministre, mais on devrait prévoir une disposition de réexamen de cette autorité, au cas où il y aurait un changement de gouvernement un jour et que cette autorité ou ces pouvoirs feraient l'objet d'abus.

Je ne sais pas si mon temps est écoulé, mais le député m'a posé une question au sujet de l'expérience de la Colombie-Britannique. Nous avons eu affaire à l'occupation des terres dans la région de Sun Peaks, au coeur de la Colombie-Britannique. Nous avons rencontré les responsables autochtones et la bande indienne de Kamloops dans cette région.

Ces mesures législatives ne toucheront pas et n'amélioreront en rien bon nombre de questions en suspens, mais nous espérons que leur esprit positif aura des effets sur d'autres questions en suspens dans d'autres provinces.

**Mme Deborah Grey (Edmonton-Nord, PC/RD):** Monsieur le Président, je trouve malheureux certains des derniers propos exprimés par le député de Winnipeg-Centre. J'ignore certes comment des choses qui se sont produites il y a des années, et qui sont probablement prises hors de leur contexte, aient quoi que ce soit à voir avec une action constructive ou positive.

En tant que première représentante du Parti réformiste élue à la Chambre des communes en 1989, je rappelle au député que j'ai enseigné dans une réserve indienne à Frog Lake. J'ai offert un foyer d'accueil à plusieurs enfants d'origine autochtone. J'ai été un phare pour le Parti réformiste. Le député n'a absolument rien à gagner en affichant ce genre de comportement et en exprimant de tels propos à la Chambre des communes.

Je vais lui dire exactement quelle est la position de l'Alliance canadienne. Dans l'Énoncé de politiques de cette formation, il est indiqué ceci:

Notre position face aux revendications territoriales consistera à assurer le respect des droits de propriété existants, le règlement abordable et définitif de toutes les revendications, et l'adoption d'un processus ouvert et transparent, incluant tous les intervenants

N'est-ce pas ce que vient de dire le NPD? N'est-ce pas, dans une certaine mesure, ce que le gouvernement essaie d'accomplir à l'heure actuelle? Voilà de quoi nous devrions discuter maintenant.

Je pense pouvoir affirmer, au nom des députés de l'Alliance canadienne, l'opposition officielle dont j'ai fait partie pendant bien des années, et de tous les autres députés de la Chambre, qu'il est stupide de s'abaisser à faire des choses semblables. Ce parti devrait avoir honte.

Je voudrais maintenant parler des avantages et des inconvénients du projet de loi à l'étude, le C-37. Ce dernier a certainement toute une histoire. Le ministre en a parlé un peu plus tôt ce matin. Nous aurions certainement préféré avoir le projet de loi en main pendant plus longtemps, car il y a tant de choses à y étudier. Il a été déposé la semaine dernière seulement. Je sais qu'on devait en discuter jeudi prochain mais que, en raison de l'étude du projet de loi C-33 concernant les ressources en eau du Nunavut et le Tribunal des droits de surface du Nunavut, on doit en débattre à la Chambre dès aujourd'hui.

### *Initiatives ministérielles*

Pour être bien certaine de pouvoir m'exprimer sur ce sujet, j'ai voyagé toute la nuit dernière pour arriver ici vers 8 h 25 ce matin. Je suis heureuse de participer au débat et d'avoir réussi à changer de vol.

Voyons ce qui s'est passé jusqu'à maintenant. Le ministre a fait allusion aux revendications territoriales au Manitoba et a apporté quelques modifications à cet égard. Cela s'est passé en 2000. Apporter des modifications à cette mesure législative pour la rendre plus concise, plus efficace et plus simple, comme l'a dit le ministre, est une bonne chose. Il faut que nous nous assurions que les revendications territoriales actuelles sont réglées promptement et positivement. Si le projet de loi le permet, c'est une bonne chose, non seulement pour les premières nations, mais également pour les autres parties concernées. Le ministre en a parlé.

La vie est un équilibre. Nous devons toujours chercher à trouver un équilibre entre les divers intéressés, qu'il s'agisse de pétrole, de gaz naturel, de minéraux ou de tout autre chose, sur les terres de réserve ou sur les futures terres de réserve; le ministre en a parlé.

Arrêtons-nous un instant sur certaines des dispositions générales du projet de loi. Le règlement des revendications territoriales des autochtones nécessite normalement que l'on tienne compte des intérêts des tiers. Il en est tenu compte.

Avant que des terres puissent être mises de côté aux fins de la création ou de l'expansion d'une réserve, les droits des tiers sur ces terres doivent être respectés soit en achetant les terres, ce qui a pour effet de les éliminer, soit en concluant des arrangements qui conviennent au Canada, à la première nation en question et aux tiers. Ce n'est qu'alors que les terres peuvent être transférées au gouvernement à titre de terres de réserve.

Là encore, le processus semble être bon, mais bien sûr tout dépend du temps qu'il prendra. Je crois que mon collègue a dit qu'il pourrait durer des années, et parfois même pendant toute une génération. Généralement, ajouter des terres à une réserve prend de un à trois ans, mais le règlement de bien des revendications territoriales exceptionnelles peut traîner pendant de nombreuses années.

Espérons que le projet de loi C-37 accélérera le processus. Cela permettrait à une première nation de consentir à l'établissement de droits à l'égard de terres destinées à faire partie d'une réserve plutôt que d'attendre que ces terres soient achetées par le gouvernement fédéral et reçoivent le statut de réserve.

Nous avons regardé les délais, nous les avons vérifiés et nous pensons que c'est une bonne chose.

• (1300)

Nous devons examiner certains des avantages et des inconvénients de ce projet de loi. Nous devons dresser une liste. Il me semble que c'est ce que nous faisons tous dans nos vies personnelles lorsque nous avons une décision à prendre. Nous examinons les avantages et les inconvénients. Nous les soupesons, car, de toute évidence, la vie n'est qu'une série de compromis et d'échanges.

Parmi les avantages, mentionnons le fait que le projet de loi C-37 permettrait au ministre de mettre de côté des terres pour la création ou l'expansion de réserves, au lieu de recourir, pour ce faire, au processus plus long des décrets ministériels. Cela permettra non seulement d'accélérer le règlement des revendications en suspens au sujet des réserves, mais aussi de traiter les nombreux décrets visant la création de réserves auxquels on peut s'attendre dans l'avenir, cela, sans encombrer le processus de décrets ministériels. Je suis certaine que ce processus peut, à lui seul, prendre énormément de temps.

Nous pourrions transformer cet avantage en inconvénient et dire, à l'instar du député de Winnipeg, que, comme c'est le cas de bien des mesures législatives, le projet de loi à l'étude confère énormément de pouvoirs au ministre, indépendamment du parti qui est au pouvoir. Nous devons nous assurer qu'il existe les freins et contrepoids nécessaires au pouvoir du ministre.

Je suis certaine que le ministre serait d'accord. Nous siégeons tous les deux à la Chambre depuis de nombreuses années. Il serait dommage qu'il puisse devenir omnipotent. Je suis sûre qu'il ne voudrait jamais cela. Nous devons veiller à équilibrer les avantages et les inconvénients en l'occurrence. Oui, ce projet de loi confère plus de pouvoirs au ministre, mais faisons en sorte qu'il existe les freins et les contrepoids appropriés.

La disposition de désignation préalable, qui permet à une première nation d'accepter l'existence d'intérêts d'un tiers sur les terres que l'on propose de mettre de côté à titre de réserve, permettra de réduire considérablement le temps qu'il faudra à la Saskatchewan et à l'Alberta pour s'acquitter de leurs engagements concernant l'expansion des réserves. Dieu sait que tout ce processus est long. Le projet de loi pourra peut-être accélérer les choses, mais il faudra, je le répète, veiller à ce que tous les aspects soient pris en considération et à ce que toutes les parties intéressées et les tiers, indépendamment de leurs intérêts, ne se fassent nullement avoir d'un côté ou de l'autre.

Un processus plus rapide de mise en oeuvre favorisera l'activité économique dans les réserves, ce qui sera à l'avantage de la première nation et apportera, pendant le processus de transfert, des garanties commerciales pour les tiers ayant des droits sur les terres de réserve proposées.

J'estime qu'il est particulièrement astucieux de favoriser le développement économique dans les réserves. Et j'espère que la grande dépendance des premières nations du gouvernement disparaîtra progressivement, car il n'est guère bon, ni pour les premières nations ni pour les réserves, que cette grande dépendance se maintienne. Personne n'aime à dépendre d'un autre. Si cela doit favoriser l'autosuffisance ou le développement économique des réserves au Canada, ce sera une excellente chose.

Le projet de loi tient compte des intérêts des tiers existants et donne aux premières nations la possibilité d'accueillir de nouveaux tiers lors du processus de création des réserves. Il est plutôt paradoxal que, parallèlement à l'étude à la Chambre de ce projet de loi, il soit également question des pipelines dans les Territoires du Nord-Ouest. Cette question est elle aussi importante.

Chose certaine, les petits problèmes n'ont pas tous été réglés, mais, en ce moment même, tandis que le processus prend forme, des entreprises pétrolières privées favorisent la participation aux bénéfices de la communauté autochtone dans une proportion de un tiers. Le principe même du développement économique est certainement intéressant à tous égards. Je suis contente de voir que ces dossiers progressent parallèlement, que les droits des tiers seront réellement pris en compte et que, en même temps, tous seront également en mesure de participer aux bénéfices liés à l'exploitation des terres autochtones.

Les premières nations pourront sélectionner les terres viables sur le plan commercial pour élargir leurs réserves, au lieu de se contenter des terres libérées de tout droit existant. Là encore, cela semble être un avantage.

Nous avons une ou deux questions qui nous posent problème. J'ai déjà parlé de celle qui était explicite, notamment le pouvoir résolument accru, voire absolu, conféré au ministre. Nous devons surveiller cela.

*Initiatives ministérielles*

Nous favorisons le règlement rapide des revendications des premières nations, mais nous nous sommes préoccupés par l'incidence du projet de loi sur les tiers qui ont des intérêts dans les réserves proposées.

Je viens de signaler le pipe-line qui traverse le Nord pour entrer au Canada. L'Alaska veut aussi en bénéficier. Pour que nous ne soyons pas tous d'un côté ou de l'autre, toutefois, il faut qu'un équilibre soit établi. Comme je l'ai signalé maintes fois déjà et notamment au cours de mes observations, nous devons nous assurer que les deux côtés sont pris en compte ici et qu'on ne se contente pas de dire que tel ou tel côté doit bénéficier de tout cela. Le projet doit être bénéfique pour tout le monde.

C'est la seule façon efficace de procéder. Cela me semble être la seule façon de faire pour que ce projet de loi fonctionne. Nous devons collaborer et nous assurer que les autochtones et les tiers participent aux négociations.

• (1305)

Nous ne voulons duper personne ni adopter quoi que ce soit en douce de façon que quelqu'un rate une occasion, car nous savons que cela ne paie jamais. Tôt ou tard, cela refait surface et les tiers ne veulent même plus collaborer avec le gouvernement ni croire qu'un projet de loi de ce genre les aidera vraiment. Nous voulons nous assurer que les tiers se sentent entendus, que, au même titre que les premières nations, on ne leur donne pas seulement le bénéfice du doute mais tous les avantages possibles, car je sais que nombre d'entre eux ont eu l'impression de s'être fait rouler au fil des années et ainsi de suite.

Je le répète, le ministre a une lourde responsabilité à assumer. Je sais qu'il y a beaucoup de mécontentement d'un bout à l'autre du pays et que le ministre en a fait les frais cet été. C'est sûrement une période difficile pour lui. Je sais qu'il se rendra compte de l'importance de trouver un point d'équilibre. La coalition dont je suis membre est maintenant dans l'opposition, mais, tôt ou tard, comme le député l'a dit, un autre parti formera le gouvernement, et nous voulons nous assurer qu'il y ait des processus raisonnables et rationnels, et que des transitions auraient lieu pour tout nouveau gouvernement.

Je sais que le ministre comprend cela parce que lors de notre arrivée à la Chambre à tous les deux, nous siégeons dans l'opposition. La coalition de l'opposition lui souhaite bonne chance avec cette mesure. Je suppose que le seul conseil que nous puissions lui donner, c'est qu'il soit attentif aux deux points de vue. Je sais que marcher ainsi sur la corde raide est un exercice périlleux pour lui, mais j'estime que c'est important. S'il ne le fait pas, il ne fait pas de doute qu'il aura des problèmes bien plus graves dans l'avenir.

La coalition de l'opposition accorde son soutien, mais avec certaines réserves. Nous disons au gouvernement d'aller de l'avant avant ces règlements de revendications territoriales et que nous comptons que cette entente sur les revendications territoriales de l'Alberta et de la Saskatchewan, qui est modelée sur celle du Manitoba, sera mise en oeuvre avec succès et rapidement et que tous les intéressés, premières nations comme tierces parties, en profiteront.

• (1310)

[Français]

**M. Gérard Binet (Frontenac—Mégantic, Lib.):** Monsieur le Président, j'aimerais vous entretenir du projet de loi C-37, Loi sur la mise en oeuvre de mesures concernant le règlement de revendications (Alberta et Saskatchewan). C'est avec plaisir que je parlerai en faveur de ce projet de loi.

À première vue, on pourrait croire qu'il s'agit d'un projet de loi principalement technique, dont la portée et l'application sont quelque peu limitées, mais les premières impressions sont parfois trompeuses. En réalité, ce projet de loi comporte des changements qui, malgré leur apparente simplicité, auront une profonde influence sur les collectivités des premières nations de l'Alberta et de la Saskatchewan.

Les députés doivent savoir que, lorsqu'il sera adopté, le projet de loi C-37 fera toute une différence dans la vie des membres et des collectivités des premières nations. Il changera la vie des propriétaires fonciers, des promoteurs et des gens qui vivent ou travaillent près des réserves.

Qu'est-ce qui est donc si important dans ce projet de loi? Après tout, le processus actuel d'ajout aux réserves fonctionne. Il est peut-être un peu lourd et lent, mais il fonctionne.

Si cela est bien la démarche que nous voulons suivre, alors oui, le processus actuel fonctionne, mais on ne saurait affirmer qu'il fonctionne bien. En réalité, il nuit sérieusement au progrès des engagements relatifs aux ententes de règlement de revendications pris par le gouvernement envers les premières nations de l'Alberta et de la Saskatchewan, dont certains sont en suspens depuis plus d'une décennie.

Permettez-moi de déclarer officiellement que ce n'est pas la démarche que le gouvernement veut entreprendre. Nous ne sommes pas prêts à accepter le statu quo, parce que les premières nations méritent mieux et le demandent, et aussi parce que l'ensemble des contribuables canadiens mérite un processus plus efficace.

Le gouvernement entend remplir ses engagements envers les peuples autochtones plus rapidement et c'est ce que le projet de loi C-37 nous permettra de faire.

«Rassembler nos forces», qui constitue la réaction du gouvernement au rapport de la Commission royale sur les peuples autochtones, comportait plusieurs engagements précis, dont celui d'honorer les traités signés entre le Canada et les premières nations.

Cet engagement est au coeur du projet de loi C-37, car son objectif clé est de mettre en oeuvre plus rapidement et plus efficacement nos engagements envers l'expansion des réserves, dont la majorité découle des droits fonciers issus des traités.

Je crois qu'un peu d'histoire aidera à mettre cette question en perspective. Comme les députés le savent sans doute, en 1874 et en 1906, le gouvernement du Canada a conclu plusieurs traités avec les premières nations de l'Alberta et de la Saskatchewan. En règle générale, ces traités prévoyaient que le Canada réserverait des terres pour les premières nations en se fondant sur leur population, c'est-à-dire qu'elles recevraient une superficie précise par famille.

Pour une raison ou une autre, de nombreuses premières nations signataires de ces traités n'ont pas reçu toutes les terres qui leur avaient été promises. Dans certains cas, les manquements provenaient d'un dénombrement inexact des membres de la bande; dans d'autres, les terres réservées au départ étaient tout simplement insuffisantes.

Quelle qu'en soit la cause, il ne fait aucun doute que certaines premières nations ont reçu des superficies de terre insuffisantes. Par conséquent, bien que certaines obligations foncières issues des traités aient été réglées voilà fort longtemps, de nombreuses premières nations de l'Alberta et de la Saskatchewan n'ont jamais reçu la totalité des terres promises.

*Initiatives ministérielles*

Ces injustices vieilles d'un siècle devraient être réparées. Voilà ce qu'a entrepris le gouvernement avec une énergie renouvelée au cours des dernières années.

Le gouvernement a conclu des ententes sur le règlement des droits fonciers issus des traités avec six premières nations en Alberta. En Saskatchewan, le gouvernement a conclu un accord-cadre sur les droits fonciers issus des traités avec la majorité des premières nations touchées, en plus de signer des ententes avec plusieurs premières nations individuelles. En tout, ces ententes touchent 36 premières nations des deux provinces.

Ces ententes témoignent vraiment de la volonté des parties d'aller de l'avant sur cette question. Les gouvernements du Canada, de l'Alberta et de la Saskatchewan ont réservé les sommes nécessaires à ces règlements et les premières nations ont commencé à choisir les terres qu'elles aimeraient ajouter à leurs réserves. Mais malgré les meilleures intentions des parties et leur esprit de coopération, le processus ne progresse plus.

Dans presque tous les cas, les terres choisies par les premières nations sont grevées d'intérêts appartenant à des tierces parties. En vertu des modalités des ententes de revendication, ces intérêts doivent être rachetés ou réglés de manière satisfaisante pour toutes les parties avant que les terres ne soient ajoutées aux réserves.

• (1315)

Malheureusement, à l'exception de la Loi sur la mise en oeuvre de mesures concernant le règlement de revendications au Manitoba et, dans une moindre mesure, de la Loi sur les droits fonciers issus de traités en Saskatchewan, les lois fédérales actuelles ne sont tout simplement pas faites pour traiter des intérêts fonciers des tierces parties d'une manière ponctuelle ou définitive.

D'ailleurs, le processus actuel d'ajout aux réserves crée des impasses. Le processus prévoit que les intérêts fonciers des tierces parties doivent être réglés avant que les terres ne deviennent des terres de réserve, mais, à part les cas que je viens de citer, les premières nations ne peuvent accepter d'intérêts fonciers que sur les terres qui font déjà partie de leurs réserves.

Par conséquent, le processus d'ajout des terres choisies aux réserves exige énormément de temps et d'énergie. C'est pourquoi certaines ententes de règlement, signées depuis un certain temps, ne sont toujours pas entièrement mises en oeuvre.

Le projet de loi C-37 vise à redresser cette situation, en établissant une façon d'aborder les intérêts fonciers des tierces parties qui soit plus efficace et plus certaine du point de vue commercial. Essentiellement, le projet de loi C-37 permettra aux premières nations de consentir de tels intérêts, qu'il s'agisse d'une entreprise ou d'un intérêt existant, avant que les terres n'aient le statut de réserves.

Les expériences récentes démontrent que plus les intérêts fonciers des tiers sont réglés rapidement, plus les terres peuvent être ajoutées rapidement aux réserves et plus les premières nations pourraient rapidement bénéficier des retombées économiques découlant de ces propriétés.

J'aimerais souligner que le projet de loi C-37 découle d'un engagement de recommander au Parlement une telle loi, qui a été pris par le gouvernement du Canada au moment de la négociation des droits fonciers issus de traités avec les premières nations d'Alexander et des Cris de Loon River en 1998.

En d'autres mots, ce projet de loi sert à remplir des engagements que le gouvernement a pris envers des premières nations particulières, tout en permettant de régler des questions demeurées

longtemps en suspens pour une trentaine de premières nations de l'Alberta et de la Saskatchewan.

Mais le projet de loi C-37 va au-delà des ententes de droits fonciers issus des traités. Avec l'approbation des premières nations et des gouvernements provinciaux, le projet de loi C-37 a été élaboré de manière à servir à toute entente existante ou à venir, portant sur des revendications et comportant des dispositions d'ajout aux réserves dans les deux provinces.

Par exemple, le gouvernement du Canada a aussi pris des engagements d'ajout aux réserves dans le cadre d'ententes de revendications particulières en Alberta et en Saskatchewan. Bien que ces engagements portent sur des superficies beaucoup moins importantes que les droits fonciers issus de traités, ils soulèvent les mêmes difficultés de mise en oeuvre.

Je tiens à souligner que ce projet de loi n'est imposé à aucune première nation de l'Alberta ou de la Saskatchewan. Les premières nations pourront choisir de se prévaloir de ses dispositions et son application se fera cas par cas. Les premières nations qui désirent continuer à ajouter des terres à leurs réserves, selon le processus actuel, seront libres de le faire.

Pour terminer, j'aimerais répéter que le projet de loi C-37 s'inscrit dans les engagements que le gouvernement du Canada a pris dans *Rassembler nos forces*, afin de respecter ses obligations historiques envers les peuples autochtones et d'ouvrir la voie à leur autosuffisance économique.

Ce projet de loi rehaussera les capacités des gouvernements des premières nations à choisir les terres à ajouter à leurs réserves, dans le cadre des ententes de revendications, en prenant des décisions ponctuelles et efficaces, tout en rendant des comptes à leurs membres.

Le projet de loi C-37 aidera le gouvernement du Canada à aller au-delà des griefs historiques des premières nations et à faire en sorte que ses obligations soient respectées et remplies. C'est un pas en avant, une mesure qui bénéficie de l'appui des premières nations et des gouvernements de l'Alberta et de la Saskatchewan. Ce projet de loi mérite également l'appui de tous les députés de la Chambre des communes.

• (1320)

[Traduction]

**M. Larry Bagnell (Yukon, Lib.):** Monsieur le Président, je répondrai tout d'abord aux questions des partis d'opposition. Je suis en mesure de répondre à presque toutes d'entre elles, ce qui devrait à mon avis accélérer le processus à l'étape du comité.

Il va de soi que j'étais ravi d'entendre le député de la coalition parler de la futilité de ressasser le passé. J'ai très hâte de voir dans quelles mesures l'Alliance et la coalition s'inspireront de ce sentiment pendant la période des questions aujourd'hui.

Le NPD et le Bloc appuient essentiellement le projet de loi et ont souligné certains de ses bons points. Plusieurs questions ont été posées, la plupart par l'opposition officielle, et je vais répondre à certaines d'entre elles. Il a d'abord été question de fournir plus d'informations précises au sujet de certaines notions. Mon collègue du NPD l'a très bien fait. Il a expliqué certaines des dispositions du projet de loi pour le bénéfice des personnes qui n'en étaient peut-être pas au courant.

*Initiatives ministérielles*

Le député de l'opposition a mentionné que la notion de revendications précises n'est pas définie. Je souligne pour votre gouverne que ce sont des éléments en sus des obligations découlant des traités, qui peuvent avoir surgi au fil des ans dans le cadre d'incidents isolés qui ne sont pas couverts par la Loi sur les Indiens, et que nous devons les aborder.

Le deuxième point soulevé par le député de l'opposition officielle avait trait aux revendications municipales. Il a mentionné expressément la SARM, mais cette association a été mêlée en cours de route aux revendications et entretient de bonnes relations de travail avec le gouvernement. La SARM est familière avec ces revendications. Bien que ce ne soit pas un problème en Alberta, des municipalités, des conseils scolaires et d'autres administrations fiscales ont soutenu avoir perdu des recettes fiscales en raison d'un établissement découlant du règlement d'une revendication.

Toutefois, en Saskatchewan, deux solutions ont été apportées au problème des pertes fiscales. Ainsi, le cadre de règlement des droits fonciers issus des traités prévoit que le Canada et la Saskatchewan doivent contribuer à part égale à un fonds d'indemnisation des municipalités rurales. On y prévoit aussi l'indemnisation des conseils scolaires pour les pertes fiscales découlant d'agrandissements des réserves en vertu de cet accord. En ce qui concerne les règlements de revendications précis mentionnés par le député, la perte fiscale est en grande partie la responsabilité du gouvernement de la Saskatchewan en vertu d'un accord bilatéral signé en 1999 entre le gouvernement de cette province et celui du Canada. Nous avons cette situation bien en main. J'espère que le député sera heureux que l'on s'en soit occupé.

Le dernier point qu'il a soulevé avait trait aux claims miniers. Il a souligné à juste titre que, dans certains cas, les claims miniers reviendront à l'État pour le bénéfice des premières nations. C'est bien, car cela contribuera au développement économique des premières nations.

Voilà pour les points que soulevait le député, du moins ceux dont je me rappelle. S'il y en a d'autres, le député pourra toujours les mentionner pendant la période des questions, car, si on parvient à répondre à toutes les questions, le projet de loi pourra être rapidement renvoyé au comité.

Le NPD et la coalition ont tous deux parlé des pouvoirs conférés au ministre, notamment des pouvoirs qui lui permettront de prendre des décisions au lieu de procéder par décret. Cela correspond à une demande formulée par un certain nombre de premières nations et accélérera le processus administratif, ce qui devrait permettre aux autochtones de poursuivre, avec des tiers, leurs activités de développement économique.

Je voudrais enfin mentionner les pipelines. La coalition en a parlé. Puisque le gazoduc de l'Alaska passera par ma circonscription, je suis très content que la question ait été abordée. Cela offrira de grands avantages, sous forme d'emplois ou de taxes, aux autochtones de diverses régions du Nord. Par contre, dans les Territoires du Nord-Ouest et au Yukon, là où il existe différents régimes légaux, différents régimes découlant d'un traité, la question est moins pertinente.

• (1325)

Par contre, si le pipeline traverse l'Alberta, en suivant le gazoduc, pour acheminer le gaz de l'Alaska de Prudhoe Bay, en passant par l'Alaska et le Yukon, et si, par le fait même, il traverse une réserve, cela pourrait aider les premières nations à accélérer leur développement économique.

Il s'agit d'une mesure législative importante non seulement pour les premières nations de l'Alberta et de la Saskatchewan, mais aussi pour toute la population de ces provinces et, de fait, pour tous les Canadiens et les Canadiennes. J'aimerais prendre quelques minutes pour exposer la façon dont les changements proposés dans le projet de loi C-37 favoriseront le développement économique dans les collectivités des premières nations concernées. J'insiste sur ce point car je suis convaincu que c'est un argument probant en faveur du projet de loi.

Je crois que les députés de la Chambre, quel que soit le côté qu'ils occupent, conviendront avec moi qu'il est très important que les collectivités autochtones, d'un océan à l'autre, aient la possibilité de participer à part entière à l'économie canadienne. Une économie autochtone plus forte contribuera à régler de nombreuses questions avec lesquelles les collectivités des premières nations et des Inuit sont aux prises dans tous les coins du pays. Ce n'est pas dire que des progrès n'ont pas déjà été réalisés. Je pourrais, en effet, citer des douzaines d'entreprises autochtones prospères. On compte d'ailleurs 18 000 entreprises appartenant à des autochtones au Canada, allant de petites entreprises à domicile à des sociétés de plusieurs millions de dollars, actives sur le plan international. Plusieurs d'entre elles sont situées dans les réserves des premières nations où non seulement dispensent-elles des biens et des services essentiels, mais elles représentent aussi une source dynamique d'emplois et de revenus.

L'économie autochtone est diversifiée et pleine de vitalité. Les entreprises autochtones oeuvrent dans tous les secteurs de l'économie. Elles comptent des entreprises dans les industries des ressources, du transport, de la construction, du commerce de détail et des services. Leurs activités se situent dans la fabrication, les services d'experts-conseils, les entreprises informatiques, l'art et l'artisanat, le secteur environnemental et le tourisme culturel.

Par ailleurs, il y a encore fort à faire pour favoriser le développement économique des collectivités autochtones, en particulier dans les réserves. En dépit des progrès réalisés au cours des dernières décennies, les autochtones demeurent encore au nombre des plus défavorisés parmi les Canadiens sur le plan économique. L'écart est encore trop grand entre les taux d'emploi chez les premières nations par rapport à l'ensemble de la population canadienne.

Les premières nations font encore face à des obstacles particuliers au développement économique, notamment des obstacles de nature légale, un plus faible taux de scolarité, un manque d'expérience des affaires et une insuffisance de capitaux. Ces obstacles nuisent aux conditions sociales dans les collectivités des réserves. Ils touchent les familles et les enfants, et ces effets sont loin d'être positifs.

Qu'est-ce que tout cela a à voir avec le projet de loi C-37? Selon moi, monsieur le Président, une assise territoriale suffisante sur laquelle on puisse s'engager dans des activités économiques est essentielle à la prospérité des collectivités des premières nations. Puisque les règlements des revendications que touche ce projet de loi concernent l'expansion des réserves, ces règlements représentent un moyen crucial pour soutenir le développement économique autochtone. Les droits fonciers issus des traités et les règlements de revendications particulières vont au-delà de la réparation des injustices du passé envers les premières nations. Ils ouvrent la voie à un meilleur avenir économique en procurant une assise territoriale garantie et, dans certains cas, une indemnisation financière qui peut servir au groupe requérant à financer des activités de développement économique.

*Initiatives ministérielles*

À mesure qu'avancera l'étude de ce projet de loi, nous entendrons souvent parler du nombre d'obstacles d'ordre légal et technique qui s'opposent au processus actuel des ajouts aux réserves et qui nuisent aux progrès de la mise en oeuvre des ententes de règlement. Ces obstacles se sont traduits par un amoncellement de dossiers toujours en suspens ayant trait à des ajouts à des terres de réserve en Alberta et en Saskatchewan, dont le nombre ne fera qu'augmenter à moins que des mesures soient prises pour corriger certains des problèmes sous-jacents. C'est là le but du projet de loi C-37.

Le projet de loi accélérera et facilitera l'ajout aux réserves de deux façons: d'abord, en autorisant le ministre plutôt que le gouverneur en conseil de conférer le statut de terres de réserve et ensuite, en instaurant de nouvelles modalités plus souples pour accommoder les intérêts de tierces parties dans les terrains qui seront convertis en terres de réserve en vertu des règlements sur les revendications en Alberta et en Saskatchewan.

Je voudrais m'arrêter sur trois façons dont ces éléments du projet de loi permettront d'encourager l'activité économique dans les collectivités des réserves. Avant tout, le projet de loi démontrera aux investisseurs et à d'autres personnes qui s'engagent dans des activités sur les terres proposées comme terres de réserve qu'il est possible de conclure des transactions avec une plus grande prévisibilité à la fois pour les premières nations que pour les tierces parties.

● (1330)

Les députés se rendent bien compte que la certitude et la stabilité sont des conditions préalables essentielles au développement économique, et cela importe peu si l'activité se déroule dans une collectivité d'une réserve ou au centre-ville d'Edmonton ou de Regina. Le projet de loi C-37 procurera aux entreprises et aux investisseurs en Alberta et en Saskatchewan la certitude quant à la tenue des intérêts des tierces parties qu'ils pourraient détenir dans les terres devant être ajoutées à une réserve. Il donnera aussi aux entreprises la certitude dont elles ont besoin pour négocier de nouvelles ententes commerciales avec les collectivités des premières nations.

De plus, les changements proposés dans le projet de loi C-37 réduiront considérablement les délais qu'il faut pour désigner des terrains comme terres de réserve. En vertu des modalités actuelles, il se révèle problématique et onéreux de transiger avec les intérêts des tierces parties—il faut parfois même deux ans ou plus. Ce ne sera plus la même chose une fois ce projet de loi adopté. Parce que les terres seront choisies et ajoutées aux réserves plus rapidement, les terres elles-mêmes et les recettes générées par les intérêts qu'y maintiennent des tierces parties contribueront à faire des progrès économiques et sociaux plus immédiats dans la collectivité. De fait, les pouvoirs de désignation préalable en statut de réserve prévus dans le projet de loi C-37 permettront aux premières nations de tirer profit des retombées économiques avant même que les terres choisies ne soient effectivement désignées comme terres de réserve.

Enfin, j'appuie sans réserve ce projet de loi parce que le fait de faciliter les transactions avec des tierces parties procurera aux premières nations un meilleur accès aux terres qui présentent un potentiel ou un intérêt à être mises en valeur. Je crois que le député de l'un des partis d'opposition a mentionné cet aspect positif.

En d'autres mots, ces changements faciliteront la sélection par les premières nations de terres viables sur le plan économique plutôt que de restreindre leur choix à des terres non grevées. Si les premières nations font l'acquisition de meilleures terres, on peut s'attendre à une activité économique accrue dans ces collectivités.

Si cette loi proposée semble banale dans la sphère globale des activités du gouvernement, je ne crois pas qu'il faudrait en sous-estimer les répercussions. La vaste majorité des terres choisies en vertu des règlements des revendications en Alberta et en Saskatchewan seront sûrement touchés par les intérêts d'une ou plusieurs tierces parties, que ce soit une servitude pour l'accès à une route, des droits sur les ressources ou un bail. Le projet de loi C-37 pourrait donc intervenir dans presque toutes les revendications en cause. Compte tenu de la probabilité d'un plus grand nombre de règlements conclus dans les années à venir, l'importance de la loi dans le processus des ajouts aux réserves en Alberta et en Saskatchewan ne sera que plus grande.

Il est évident que je suis très en faveur du projet de loi C-37. Je suis convaincu qu'il améliorera la qualité de vie des premières nations et toutes les régions de l'Alberta et de la Saskatchewan. Il contribuera à l'élargissement de l'assise économique voulue pour favoriser l'autosuffisance gouvernementale des premières nations. Il aidera de plus les collectivités des premières nations à ne plus dépendre économiquement du gouvernement.

Le projet de loi C-37 compte au nom des démarches prises par le gouvernement pour s'acquitter des engagements que nous avons pris dans *Rassembler nos forces*, notamment celui de renforcer les collectivités et les économies, et d'appuyer les gens. C'est un pas de plus vers un meilleur avenir pour les autochtones au Canada.

À la lumière de ces avantages probants, j'incite mes collègues à appuyer ce projet de loi de manière à ce qu'il puisse rapidement être étudié par cette Chambre et par le Sénat.

● (1335)

**M. Murray Calder (Dufferin—Peel—Wellington—Grey, Lib.):** Monsieur le Président, j'ai écouté le discours du député du Yukon avec beaucoup d'intérêt et j'aimerais lui dire que j'ai eu la chance de travailler avec le ministre des Affaires indiennes par le passé. En 1995, nous avons travaillé ensemble à la privatisation du CN, et, ayant déjà travaillé avec le ministre, je suis en mesure de voir plusieurs choses positives dans le projet de loi C-37.

J'aimerais que le député m'explique certaines choses. Au fond, le projet de loi C-37 semble comprendre plusieurs éléments qui existaient dans la loi et les accords portant sur les revendications territoriales au Manitoba. J'aimerais qu'il m'explique ce qu'il aimerait voir lorsque le projet de loi sera soumis au Comité. Il y a des points forts dans le projet de loi. Pourrait-il nous souligner sur lesquels de ces points il voudrait que le comité se penche immédiatement pour faire suite au processus de négociation dont il parlait.

**M. Larry Bagnell:** Monsieur le Président, à titre de nouveau député, j'aimerais savoir pourquoi les questions de ce collègue en particulier me sont toujours adressées. Je me rappelle, lors du premier discours que j'ai prononcé, mon collègue m'a posé une question concernant l'agriculture. Or, ma circonscription est probablement celle qui est la moins susceptible de compter des exploitations agricoles. Je pensais que mon collègue m'appuyait. Néanmoins, sa question est particulièrement pertinente.

J'espère avoir répondu à la plupart des questions soulevées par les partis d'opposition. Ils ont fait valoir de bons arguments. Ils ont également exprimé leur appui à certains égards et exprimé des préoccupations à d'autres égards. J'ai tenté de fournir des explications sur certains éléments et je prévois que cette mesure législative devrait passer très rapidement l'étape de l'étude en comité. Il faut régler nombre d'autres questions sérieuses et nous pencher sur des projets de loi complexes, dont certains viennent de ma circonscription au Yukon.

*Initiatives ministérielles*

Le plus important c'est de comprendre que la cession de terres à une réserve peut entraîner des considérations économiques. Tous les partis l'ont déclaré, cela s'avérera très avantageux pour les premières nations. Il est à espérer que la plupart de ces terres ont un potentiel économique intéressant. Plutôt que de suivre l'interminable processus en vue d'obtenir une approbation et des certitudes concernant les terres visées, les hommes d'affaires et les premières nations peuvent immédiatement aller de l'avant sans nuire à la rentabilité.

Cela devrait favoriser tant les entreprises que les premières nations. Du point de vue des premières nations, l'utilisation de cette terre est en suspens à cause de toutes sortes de formalités bureaucratiques. Du point de vue des entreprises, particulièrement celles qui ont déjà des intérêts dans ces terres, il est possible de continuer à en tirer des recettes rapides sans interruption et sans incertitude. Les entreprises traiteront tout simplement avec un nouveau propriétaire.

J'espère que cette mesure législative sera présentée dans ce contexte sous son aspect administratif. Quoi qu'il en soit, elle comporte des avantages considérables véritablement indispensables au développement de l'économie des premières nations.

**M. John Finlay (secrétaire parlementaire du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien, Lib.):** Monsieur le Président, j'interviens pour parler à la Chambre du projet de loi C-37, Loi sur la mise en oeuvre de mesures concernant le règlement de revendications (Alberta et Saskatchewan).

Je me joins au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien pour vous demander avec insistance, mesdames et messieurs les députés, de reconnaître le bien-fondé de cette loi et de nous aider à faire avancer rapidement le processus législatif. Comme le député de Yukon l'a indiqué, cela signifie surtout le renvoi au comité. Nous espérons renvoyer ce projet de loi au comité dans les plus brefs délais possibles.

Je crois aussi que ce projet de loi est une mesure essentielle, qui contribuera à assurer aux peuples autochtones la reconnaissance et le respect qu'ils recherchent et le développement économique dont ils veulent profiter.

Comme le ministre l'a indiqué ce matin, le projet de loi permettra de réaliser un certain nombre d'engagements et d'objectifs, conformément au programme du gouvernement destiné aux autochtones. Il permettra de reconnaître et de respecter les traités qui sont une pierre angulaire de la relation entre le Canada et les peuples autochtones. Il favorisera le développement économique dans les collectivités des premières nations partout en Alberta et en Saskatchewan, afin que ces collectivités puissent devenir plus autonomes et plus viables.

Bien des régions dans votre circonscription, dans la mienne et dans celles de nombreux députés des deux côtés à la Chambre profiteraient de l'application de cette mesure législative à toutes les provinces. Nous assisterons peut-être à cela très bientôt.

Cela faciliterait le processus grâce auquel le Canada remplit ses engagements envers les peuples des premières nations. Le projet de loi C-37 accomplirait tout ceci en assurant premièrement que de meilleurs moyens existent pour reconnaître et respecter les intérêts des tierces parties dans les terres qui ont été choisies pour être ajoutées aux réserves en Alberta et en Saskatchewan. En d'autres mots, les pouvoirs accordés aux premières nations dans le cadre de la loi proposée aujourd'hui ne pourront en aucun cas porter atteinte à des personnes, à des entreprises, à des institutions ou à des gouvernements et c'est souvent la pierre d'achoppement de nos négociations.

En fait, on pourrait même affirmer le contraire: le projet de loi C-37 générera un climat de certitude vis-à-vis des régimes fonciers dont ont besoin les tierces parties qui détiennent des intérêts sur les terres. Comme l'a dit le ministre, il s'agit ici d'une situation réellement avantageuse pour tous, qui permettra de respecter les engagements, déjà retardés, pris à l'égard des ajouts aux réserves de l'Alberta et de la Saskatchewan. À l'heure actuelle, près d'un million d'hectares, soit 2,5 millions d'acres de terres sont mis de côté à cette fin.

Il s'agit d'une bonne solution pour les premières nations puisque la désignation et le pouvoir de délivrance de permis préalable au statut de réserve accordés en vertu de ce projet de loi leur permettront de choisir et d'acquérir les meilleures terres disponibles, peu importe les servitudes sur ces terres, au lieu de prendre de qui reste et d'obtenir les pires terres possibles.

Les premières nations seront en mesure de conclure de meilleurs accords avec des tierces parties, et dans un meilleur laps de temps, ce qui signifie que les avantages économiques découlant de la propriété des terres se feront sentir dans les collectivités plus tôt que prévu.

Cependant, les promoteurs, les investisseurs et les autres intervenants qui possèdent des intérêts de tierces parties dans les terres choisies par les premières nations pour donner effet à un droit foncier issu des traités ou à une entente relative à une revendication particulière pourront aussi bénéficier de la certitude commerciale qu'engendrera le projet de loi C-37.

On me permettra d'insister sur la question du respect des intérêts des tierces parties, pour deux raisons. Premièrement, cela a été l'obstacle principal qui nous a empêchés de progresser plus rapidement dans l'exécution des engagements du Canada à l'égard des ajouts aux réserves en Alberta et en Saskatchewan. Deuxièmement, je sais que la protection des intérêts des tierces parties est un élément très important pour les députés de tous les partis à la Chambre.

Le ministre nous a informés que le Canada s'était déjà engagé à ajouter un million d'hectares. De nombreux autres engagements seront pris au fur et à mesure que se régleront d'autres revendications.

Les terres qui serviront à respecter ces engagements sont, en général, des terres non occupées par la Couronne fédérale ou provinciale. Par ailleurs, une première nation peut aussi acheter des terres d'un vendeur. Mais c'est ici que survient le problème: la vaste majorité des terres qui sont choisies par les premières nations pour être ajoutées aux réserves sont liées à des intérêts de tierces parties.

● (1340)

Ces intérêts peuvent prendre la forme de droits de passage, de lignes de transport d'électricité, de licences et de concessions d'exploration minière, de permis de coupe de bois d'oeuvre ou de baux commerciaux ou résidentiels à des fins d'activités touristiques, récréatives, de villégiature, etc.

Peu importe la nature de ces intérêts, on doit pouvoir les concilier d'une façon qui soit avantageuse pour toutes les parties, à savoir le Canada, la première nation et le titulaire des intérêts. Il s'agit là d'un des enjeux clés que l'on doit régler dans le cadre du processus fédéral d'ajouts aux réserves.

### *Initiatives ministérielles*

Malheureusement, comme on l'a déjà dit, à l'exception de la Loi sur la mise en oeuvre de mesures concernant le règlement de revendications au Manitoba, précédemment adoptée et de la Loi de 1993 sur les droits fonciers issus des traités en Saskatchewan, les lois fédérales actuelles ne comportent pas de dispositions qui prévoient l'ajout de terres aux réserves. Autrement dit, elles ne sont pas faites pour concilier les intérêts de tierces parties de façon à générer un climat de certitude commerciale ni ne prévoient un processus rapide.

Par exemple, en vertu des dispositions actuelles de la Loi sur les Indiens, une première nation ne peut consentir à accorder des intérêts dans des terres de réserves que si ces terres font déjà partie d'une réserve. Cela ne comprend pas les terres qui ont été simplement proposées pour l'obtention du statut de réserve. Bien entendu, une première nation, comme tout autre propriétaire foncier, peut accorder des baux sur les terres dont elle est le propriétaire à titre privé. Toutefois, si une première nation souhaite transférer ses terres au Canada afin qu'elles obtiennent le statut de réserve, les intérêts de tierces parties dans ces terres ne pourraient, en vertu de la loi, être reconduits. Ils devraient être supprimés, puis rétablis.

Les terres doivent exister en tant que terres de réserve avant de faire l'objet d'un bail ou avant qu'un intérêt d'une tierce partie ne puisse faire l'objet d'un vote d'approbation des membres de la première nation.

Autrement dit, la tierce partie doit céder ses intérêts dans les terres, même de façon temporaire, avant que ces terres ne puissent être ajoutées à une réserve. En retour, la première nation ne peut que promettre de voter, une fois la réserve créée, afin d'accorder de nouveaux ces intérêts sur les terres concernées, ou de s'engager à le faire. Au rythme où avancent certaines négociations, l'attente pourrait être longue et certains pourraient y perdre intérêt.

La plupart des titulaires d'intérêts hésitent à faire cela, et on les comprend bien, puisqu'ils risquent ainsi de perdre leurs droits futurs. Par conséquent, le processus d'ajout à la réserve peut se retrouver dans une impasse, et la première nation concernée pourrait avoir à abandonner son premier choix de terres et accepter des terres dont les possibilités de développement sont beaucoup moins prometteuses.

Les premières nations du Manitoba ne sont plus assujetties à ce pénible processus depuis l'adoption de la Loi sur la mise en oeuvre de mesures concernant le règlement de revendications au Manitoba, qui stipule que l'engagement en matière d'ajout de terres aux réserves est prévu dans le règlement d'une revendication territoriale. Cette situation a aussi été réglée jusqu'à un certain point en Saskatchewan, où la loi de 1993 sur les droits fonciers issus des traités en Saskatchewan permet aux premières nations de consentir à la reconnaissance d'intérêts sur des terres qui n'ont pas encore obtenu le statut de réserve.

Cependant, les faits survenus depuis 1993 nous ont appris que les pouvoirs accordés en vertu de la Loi de 1993 sur les droits fonciers issus des traités en Saskatchewan n'ont pas été aussi avantageux qu'ils auraient dû l'être, étant donné qu'ils sont limités à l'octroi d'intérêts existants. On ne peut y avoir recours que dans le cas de droits fonciers issus des traités et non dans le cas d'une revendication particulière. De plus, on ne peut y avoir recours que si la première nation a déjà procédé à l'achat des terres.

En élaborant la Loi sur la mise en oeuvre de mesures concernant le règlement de revendications au Manitoba, ainsi que les dispositions du présent projet de loi, on a évité d'imposer de telles limites.

Le projet de loi C-37 permettra essentiellement d'accorder aux premières nations de l'Alberta et de la Saskatchewan les pouvoirs de désignation de pré-réserve dont jouissent actuellement les premières

nations du Manitoba. En vertu du projet de loi, une première nation pourra consentir au droit, existant ou nouveau, d'une tierce partie sur des terres au cours du processus d'ajout à la réserve, et avant même l'acquisition des terres en question. De cette façon, les premières nations seront libres d'acheter ensuite les terres en sachant que la question des servitudes a été réglée à l'avance et que cela ne présentera pas un obstacle à la création de la réserve.

Pour accomplir cela, le projet de loi C-37 emprunte à divers mécanismes juridiques déjà existants dans la législation fédérale pour accorder des intérêts à des tierces parties, et les adapte légèrement pour faciliter leur application à l'ajout de terres aux réserves. Cela aura pour effet d'accorder au Premières nations et aux tierces parties une certitude commerciale pour la conclusion d'ententes pendant que se poursuit le processus devant accorder à des terres le statut de réserve.

Cette nouvelle façon de faire contribuera à éviter les situations où une première nation est forcée de négocier le rachat et la fermeture d'une exploitation rentable simplement pour éliminer les servitudes qui existent sur les terres, renonçant ainsi à tout revenu futur qui aurait pu être généré sous forme de redevances ou de loyers, ou encore les situations où le titulaire de l'intérêt de tierce partie est invité à risquer de renoncer temporairement à cet intérêt pendant que se poursuit le processus devant accorder à ces terres le statut de réserve.

#### • (1345)

Ce projet de loi donnera aux promoteurs et aux investisseurs, actuels et futurs, les assurances dont ils ont besoin pour conclure des ententes avec les premières nations. En fin de compte, les deux parties—la collectivité autochtone et le titulaire des intérêts—profiteront de ces accords commerciaux.

Les députés peuvent constater que les changements proposés sont conçus de façon à rendre le processus d'ajout aux réserves aussi simple que possible pour toutes les parties en Alberta et en Saskatchewan. Le projet de loi C-37 permettra d'assujettir aux mêmes règles dans ces deux provinces les transactions foncières relatives aux ajouts aux réserves et les transactions ne concernant pas les réserves. En outre, il fournira des mécanismes juridiques bien définis pour protéger les intérêts des tierces parties dans les terres choisies pour être ajoutées aux réserves.

Cela dit, il est important de reconnaître que les premières nations qui ont conclu des ententes de règlement de revendications en Alberta et en Saskatchewan ne seront pas automatiquement liées par cette nouvelle loi. Elles seront entièrement libres de décider si elles souhaitent ou non adhérer à ces dispositions.

J'assure aux députés que le projet de loi C-37 n'imposera pas de contraintes ni d'exigences additionnelles aux propriétaires fonciers ou aux titulaires d'intérêt de tierce partie. Aucun propriétaire foncier ne sera obligé de vendre des terres à une première nation afin de respecter une entente de règlement d'une revendication, et aucun titulaire d'intérêt de tierce partie ne sera obligé de conclure des ententes avec les premières nations. Ces deux types de transaction continueront à avoir lieu sur une base volontaire de la part tant de l'acheteur que du vendeur. Le projet de loi permettra de conclure des ententes seulement lorsque les deux parties en conviendront.

Il s'agit vraiment ici d'un excellent projet de loi. Il protégera les tierces parties tout en ouvrant la voie à de nouveaux partenariats avec les collectivités autochtones. Il mérite l'appui de tous les députés, que j'exhorte à se joindre à moi pour voter en faveur du projet de loi C-37 et le renvoyer au comité pour une étude plus approfondie.

*Article 31 du Règlement*

●(1350)

**M. Roy Bailey (Souris—Moose Mountain, Alliance canadienne):** Monsieur le Président, le député a dit que cela donnerait une certaine flexibilité aux premières nations. Je le reconnais. Les gouvernements locaux qui perdront des impôts fonciers sur les terres qui seront acquises auront-ils une certaine flexibilité au niveau des services qu'ils sont censés assurer aux termes de la législation en vigueur?

**M. John Finlay:** Monsieur le Président, que je sache, cette question est déjà couverte par la législation en Alberta et en Saskatchewan. Ces gouvernements constitueraient une tierce partie et auraient un intérêt sur les terres. C'est donc une chose sur laquelle il faudrait se mettre d'accord.

**M. Roy Bailey:** Monsieur le Président, que je sache, la tierce partie est l'individu ou le groupe d'individus auprès desquels les premières nations achètent les terres en question. Cela dit, une fois que les terres font partie des réserves ou de certaines revendications territoriales, le gouvernement local, le village ou la municipalité rurale ont-ils une certaine flexibilité au niveau des services qu'ils sont censés assurer en vertu de la loi actuellement en vigueur?

**M. John Finlay:** Monsieur le Président, la réponse en général est oui. Ces services doivent être payés, convenus et assurés sur une base volontaire. Autrement, le MAINC doit intervenir et faire quelque chose, comme il a dû le faire dans plusieurs domaines. Le député a souligné un excellent point. Je crois qu'à l'heure actuelle, ceci est permis en Saskatchewan et qu'il existe un accord visant à dédommager la municipalité des pertes de recettes fiscales sur ces terres.

**Le vice-président:** La Chambre est-elle prête à se prononcer?

**Des voix:** Le vote.

**Le vice-président:** Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

**Des voix:** D'accord.

**Des voix:** Avec dissidence.

**Le vice-président:** Je déclare la motion adoptée. Le projet de loi est donc renvoyé au Comité permanent des affaires autochtones, du développement du Grand nord et des ressources naturelles.

(Le projet de loi est lui pour la deuxième fois et renvoyé à un comité.)

---

## DÉCLARATIONS DE DÉPUTÉS

●(1355)

[Traduction]

### LE MOIS DE LA SENSIBILISATION À LA GRIPPE

**M. David Price (Compton—Stanstead, Lib.):** Monsieur le Président, j'ai le plaisir de signaler à la Chambre et à tous les Canadiens et Canadiennes que le mois d'octobre est le Mois de la sensibilisation à la grippe.

Chaque hiver, près d'un quart des Canadiens et Canadiennes contractent le virus de la grippe. Des milliers tombent gravement malades et des milliers d'autres meurent à la suite de complications liées à la grippe.

Toutes les personnes qui veulent améliorer leurs chances de passer un hiver sans la grippe peuvent tirer profit d'un vaccin antigrippal annuel. Le vaccin ne donne pas la grippe et les effets secondaires de la vaccination sont mineurs.

[Français]

Les personnes les plus vulnérables sont les aînés, les adultes et les enfants souffrant de maladies chroniques, ainsi que leurs soignants. Ces personnes risquent de subir des conséquences graves et même mortelles si elles attrapent la grippe. Le vaccin antigrippal annuel est la seule mesure préventive capable d'aider à réduire le taux de mortalité dû à la grippe.

\* \* \*

●(1400)

[Traduction]

### JIM MUNSON

**M. John Reynolds (West Vancouver—Sunshine Coast, Alliance canadienne):** Monsieur le Président, j'espère ne pas nuire à ses projets futurs, mais j'aimerais rendre hommage aujourd'hui, au nom de l'opposition officielle, à M. Jim Munson.

Jim Munson s'est greffé au journal télévisé de CTV en 1979. Il avait fait de la radio auparavant, notamment à Broadcast News Ltd pendant un certain temps. Pendant ses années à CTV, M. Munson a été correspondant en chef à Londres et à Beijing. Nous soulignons particulièrement ses excellents reportages sur le soulèvement anticommuniste à la place Tiananmen.

Je peux affirmer sans me tromper que tous les députés de la Chambre ont beaucoup d'estime pour Jim. Il est dur, mais juste, scrupuleusement précis, travaillant et intelligent. Je n'ai pas toujours été d'accord avec lui, mais je l'ai toujours respecté. Je l'ai rencontré pour la première fois au début des années 1970, lorsque je suis venu à la Chambre pour la première fois. Il est un véritable professionnel.

Au nom de l'opposition officielle, l'Alliance canadienne, je remercie Jim Munson pour son travail au cours de toutes ces années. Nous sommes attristés par son départ. Il va nous manquer. Nous lui offrons nos meilleurs vœux pour l'avenir et nous disons bonsoir à notre ami.

\* \* \*

### LA SEMAINE DE SENSIBILISATION AUX TROUBLES DU SOMMEIL

**M. Walt Lastewka (St. Catharines, Lib.):** Monsieur le Président, j'ai l'honneur d'informer la Chambre que la semaine du 22 au 28 octobre a été désignée Semaine nationale de sensibilisation aux troubles du sommeil.

Plus de trois millions de Canadiens souffrent de troubles du sommeil, mais beaucoup l'ignorent. Les troubles du sommeil nuisent à la qualité de la vie des gens qui en souffrent en les rendant moins alertes et moins performants au quotidien.

L'organisme appelé Affections du sommeil-éveil Canada se consacre aux personnes souffrant de diverses formes de troubles du sommeil, depuis l'insomnie jusqu'à l'apnée du sommeil, qui se caractérise par des interruptions répétées du débit aérien naso-buccal durant le sommeil et qui peut causer des crises cardiaques ou des accidents cérébrovasculaires.

Ayant pour objectif d'améliorer la qualité de la vie des personnes souffrant de troubles du sommeil, Affections du sommeil-éveil Canada distribue de la documentation, encourage la recherche et crée des groupements locaux d'auto-assistance. J'invite les députés à se joindre à moi pour souhaiter à Affections du sommeil-éveil Canada une campagne de sensibilisation fructueuse.

*Article 31 du Règlement*

[Français]

**LA SEMAINE NATIONALE PARENTS-SECOURS**

**M. Jean-Guy Carignan (Québec-Est, Lib.):** Monsieur le Président, cette semaine est la Semaine nationale Parents-Secours, cet organisme qui travaille à la prévention de la criminalité dans notre pays.

Connu grâce à cette affiche rouge et blanche visible dans plusieurs résidences du Canada, Parents-Secours vient en aide à des centaines de Canadiennes et de Canadiens chaque année. Que ce soit un enfant blessé, un adulte apeuré ou une personne âgée perdue, tout le monde bénéficie des services de Parents-Secours.

L'engagement de quelque 50 000 bénévoles permet d'accroître la sécurité et la compassion dans les communautés canadiennes. Il est important de reconnaître leur contribution et leur importance.

Je tiens donc aujourd'hui à rendre hommage aux bénévoles de Parents-Secours. Il est tellement rassurant de les savoir là.

\* \* \*

[Traduction]

**LA SANTÉ**

**M. Peter Adams (Peterborough, Lib.):** Monsieur le Président, je me félicite de ce que, lors de la dernière législature, le premier ministre ait réussi à convaincre les provinces de conclure un accord sur les soins de santé et le plan national d'action pour les enfants. Ce fut un important progrès, mais nous devons continuer de renforcer le rôle du gouvernement fédéral dans le domaine de la santé.

Au bout du compte, seul le gouvernement fédéral peut veiller à l'application de normes nationales. Seul le gouvernement peut s'assurer que tous les Canadiens, et pas seulement ceux vivant dans certaines régions, bénéficient des soins de santé et du programme de soutien à la petite enfance auxquels ils ont droit.

Le système de soins de santé en place au Canada a pour vocation d'être universel, transférable, complet et financé et administré par l'État. Faisons en sorte qu'il demeure ainsi.

\* \* \*

**L'AGRICULTURE**

**M. Brian Fitzpatrick (Prince Albert, Alliance canadienne):** Monsieur le Président, les politiques publiques tuent les régions rurales du Canada. Les producteurs de grains des Prairies vivent une catastrophe au plan de leurs revenus. Quelle solution le gouvernement propose-t-il? Il propose des programmes enrichis en gras administratif et allégés en résultats concrets.

Les politiques publiques tuent les systèmes de transport des régions rurales. Les inutiles mesures législatives sur l'enregistrement des armes à feu coûtent en pure perte des centaines et des centaines de millions de dollars et traitent les agriculteurs comme des criminels. Avec leur programme sur la cruauté envers les animaux, les libéraux rejoignent les rangs des fanatiques des droits des animaux, harcelant ainsi les agriculteurs canadiens.

Les agriculteurs ont besoin d'être soulagés du poids excessif de la réglementation et de l'imposition et libérés du harcèlement. Quand donc le gouvernement comprendra-t-il que c'est au terrorisme qu'on livre la guerre, pas aux agriculteurs canadiens?

● (1405)

**L'UNICEF**

**M. Geoff Regan (Halifax-Ouest, Lib.):** Monsieur le Président, la fête d'Halloween approche, et il est important que tous les Canadiens soient un peu plus généreux à l'égard des fantômes et des sorcières qui seront munis de petites boîtes de couleur orange, cette année.

Le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, l'UNICEF, aide des enfants dans le monde entier depuis plus de 53 ans. Grâce à l'UNICEF, aux quatre coins du monde, des enfants et leur famille vivant dans la pauvreté absolue ont accès à de la nourriture, à de l'argent et à d'autres fournitures dont ils ont cruellement besoin.

En Afghanistan, par exemple, la situation de près de cinq millions de victimes des talibans deviendra un catastrophique, faute d'aide, dès que le froid rigoureux de l'hiver afghan sévira.

J'invite tous les Canadiens à se montrer particulièrement généreux lorsque les enfants du voisinage frapperont à leur porte et leur tendront la petite boîte de l'UNICEF, à l'Halloween, cette année. L'ignorance et la pauvreté engendrent la haine, et la haine est le véritable ennemi dans la campagne actuelle.

\* \* \*

[Français]

**POSTES CANADA**

**M. Ghislain Lebel (Chambly, BQ):** Monsieur le Président, cette année, Postes Canada aura 20 ans. Je crois que la Société canadienne des postes devrait en profiter pour rendre justice aux entrepreneurs de courrier ruraux et de services suburbains et leur reconnaître le droit de négocier collectivement afin d'obtenir des conditions de travail et de vie décentes.

On conviendra avec moi que 20 ans de service dans un monde comme le nôtre ne peuvent s'être accomplis sans le labeur de loyaux employés que sont les entrepreneurs de courriers ruraux et de services suburbains, lesquels n'ont évidemment pas eu droit à des dividendes, ni même au salaire minimum.

C'est pourquoi j'espère que Postes Canada débutera sa 21<sup>e</sup> année du bon pied en reconnaissant à ses employés le droit de négocier collectivement, leur témoignant ainsi sa gratitude.

Je déposerai sous peu un projet de loi en ce sens et demanderai à mes collègues de bien vouloir l'appuyer.

\* \* \*

[Traduction]

**LE TERRORISME**

**M. Irwin Cotler (Mont-Royal, Lib.):** Monsieur le Président, Action mondiale des parlementaires, dont je préside la section canadienne, est un réseau international qui réunit des parlementaires de plus d'une centaine de pays. Son mandat est de promouvoir un large programme axé sur la sécurité humaine.

Action mondiale des parlementaires a adopté une résolution sur les attentats terroristes du 11 septembre. La résolution garantit le soutien de ses membres aux efforts internationaux de lutte contre le terrorisme. Tout d'abord, elle exhorte tous les gouvernements à se joindre aux États-Unis pour trouver et citer en justice les auteurs de ce crime contre l'humanité. Deuxièmement, elle demande, pour mettre un terme au terrorisme international, l'élaboration d'une stratégie coordonnée prévoyant des sanctions ciblées, le blocage d'actifs financiers et autres et le recours sélectif et légal à la force. Troisièmement, elle exhorte tout le monde à s'abstenir de condamner des personnes par association et d'exercer des représailles contre des groupes ethniques, nationaux ou religieux, et à maintenir leur engagement à l'égard du dialogue, de la compréhension et de la préservation d'une société ouverte et tolérante.

En un mot, Action mondiale des parlementaires estime que les lois et politiques antiterroristes ont pour raison d'être de protéger la sécurité humaine, ce qui englobe la sécurité nationale et les libertés fondamentales, et supposent des efforts diplomatiques, législatifs, politiques et économiques complexes et multilatéraux.

\* \* \*

#### LA VENTE DE COQUELICOTS

**M. Roy Bailey (Souris—Moose Mountain, Alliance canadienne):** Monsieur le Président, la fière tradition du port du coquelicot a 70 ans cette année. Le lieutenant colonel John McCrae a immortalisé le coquelicot dans son célèbre poème, *Au champ d'honneur*. Le coquelicot symbolise les sacrifices auxquels nous devons aujourd'hui nos libertés.

À mon sens, le conseil de la bibliothèque publique de Pickering a insulté la Légion royale canadienne en classant ce service fraternel comme une oeuvre de bienfaisance. Cette année 2001 est le 75<sup>e</sup> anniversaire de la Légion royale canadienne et le 70<sup>e</sup> anniversaire du coquelicot. Tous les établissements publics au Canada devraient considérer comme un honneur le fait de participer à la vente de coquelicots.

\* \* \*

#### LE PRIX POUR SERVICES INSIGNES

**Mme Judi Longfield (Whitby—Ajax, Lib.):** Monsieur le Président, en 1996, le gouvernement du Canada a instauré le Prix pour services insignes. Ce prix, considéré comme la récompense la plus prestigieuse de la fonction publique, est décerné annuellement dans le cadre du Programme des prix et de la reconnaissance administré par le Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada.

Le mardi 16 octobre, cinq hauts fonctionnaires ont été honorés pour leurs réalisations exemplaires et l'importance qu'ils ont toujours accordée à l'excellence.

Les lauréats dont on a souligné les réalisations exceptionnelles sont: Peter M. Boehm, ministère des Affaires étrangères et du Commerce international; Rachel Corneille Gravel, Anciens Combattants Canada; David A. Dodge, anciennement à Santé Canada et actuellement à la Banque du Canada; Warren Edmonson, Programme du travail, Développement des ressources humaines Canada; et John Brian Morrissey, Agriculture et Agroalimentaire Canada.

Je sais que tous les députés se joindront à moi pour féliciter tous ces lauréats très méritoires.

● (1410)

#### Article 31 du Règlement

#### M. JOHN HAIDAR

**M. Joe Comartin (Windsor—St. Clair, NPD):** Monsieur le Président, le mercredi 24 octobre, M. John Haidar recevra le Certificat du mérite civique 2001, un prix accordé en reconnaissance à ceux qui aident les nouveaux arrivants à s'adapter à la société canadienne.

M. Haidar est venu au Canada du Liban, son pays natal, en 1977 et il est devenu citoyen canadien en 1980. En 1987, il a commencé à aider activement les immigrants dans le cadre du processus de demande. Bénévolement, il a travaillé avec le bureau local de la citoyenneté et de l'immigration à mettre au point une marche à suivre efficace pour aider les nouveaux immigrants. Il a aussi travaillé en étroite collaboration avec le Centre d'orientation interculturelle arabo-canadien et l'Association islamique de Windsor.

Au fil des ans, il a aidé plus de 700 nouveaux immigrants de la région de Windsor, non seulement dans le cadre du processus d'immigration, mais aussi dans leurs démarches pour trouver de l'emploi et pour avoir accès à l'éducation et aux soins de santé. Ses efforts ont été un atout exceptionnel pour notre collectivité.

Je félicite John Haidar de ce prix fort mérité.

\* \* \*

[Français]

#### L'ÉCONOMIE DE LA CÔTE-NORD

**M. Ghislain Fournier (Manicouagan, BQ):** Monsieur le Président, la Côte-Nord vit présentement une crise économique majeure en raison, principalement, de la crise mondiale du fer. Les entreprises ont procédé à des arrêts de travail et des centaines d'emplois ont été perdus.

À Sept-Îles, la compagnie minière IOC a mis un frein aux travaux du plus grand chantier en construction sur la Côte-Nord, la modernisation de l'usine de bouletage. Plus de 900 travailleurs de la construction sont sans emploi et la réouverture prévue pour 2002 est reportée, de même que les 140 emplois qui y étaient rattachés.

Le gouvernement fédéral doit, de toute urgence, injecter des sommes d'argent afin de venir en aide aux entreprises du comté qui, pour le moment, font tout ce qu'elles peuvent pour garder la tête hors de l'eau.

\* \* \*

[Traduction]

#### LE MULTICULTURALISME

**Mme Judy Sgro (York-Ouest, Lib.):** Monsieur le Président, je rappelle à tous les Canadiens la valeur de la tolérance, du respect et de la diversité culturelle. C'est par la diversité de sa population que notre pays se distingue de la plupart des autres. Cette diversité fait partie intégrante du paysage canadien depuis que le Canada existe.

Depuis les événements tragiques du 11 septembre, le problème de la discrimination raciale s'est aggravé. Nous ne saurions tolérer quelque menace que ce soit à la sécurité physique et émotionnelle de certaines personnes si nous voulons que notre magnifique pays continue de se démarquer par la tolérance de ses habitants. Maintenant plus que jamais, l'avenir du Canada dépend de la capacité de celui-ci de rassembler les gens les plus divers.

### Questions orales

L'identité et le patrimoine culturel de personne ne doivent être compromis. Je demande à tous les députés de réaffirmer ensemble la conviction fondamentale que tous les Canadiens sont égaux. Notre diversité constitue un atout indispensable.

\* \* \*

#### L'ASSURANCE-EMPLOI

**M. Loyola Hearn (St. John's-Ouest, PC/RD):** Monsieur le Président, nous en sommes maintenant au temps de l'année où de nombreux Canadiens de toutes les régions du Canada où il y a beaucoup d'emplois saisonniers se rendent compte qu'ils n'ont pas suffisamment travaillé cette année pour avoir droit à des prestations d'assurance-emploi.

Le ministre a dit l'autre jour à la Chambre que le gouvernement avait mis en place des programmes. Rien n'est en place pour venir en aide aux personnes qui n'ont pas droit à des prestations d'assurance-emploi, sauf si celles-ci habitent la circonscription du ministre de l'Industrie, qui a apparemment recouru aux fonds de l'APECA pour établir des programmes de prestations.

Cela ne me dérange pas. Je me réjouis de voir que les habitants de cette partie-là de la province s'en tirent bien. Toutefois, si cela est juste pour eux, cela devrait l'être pour tous les autres travailleurs saisonniers au Canada. Le ministre devrait faire attention, toutefois. S'il aide le ministre de l'Industrie, il devrait aider aussi les ministres des Affaires étrangères, de la Santé, du Patrimoine, de la Culture et des Finances afin qu'ils soient tous sur un pied d'égalité dans la course à la direction.

\* \* \*

#### LE MOIS DE LA QUALITÉ À L'ÉCHELLE NATIONALE

**M. Tony Tirabassi (Niagara-Centre, Lib.):** Monsieur le Président, le Mois d'octobre est le mois de la qualité à l'échelle nationale. Cet événement vise à promouvoir l'excellence organisationnelle, l'accroissement de la productivité et la qualité du milieu de travail dans les entreprises canadiennes des secteurs public et privé.

Dans le cadre du mois de la qualité au Canada, cette semaine a été consacrée à la qualité du milieu de travail. Parrainés par l'Institut national de la qualité, les événements de cette semaine mettent l'accent sur les pratiques favorisant un milieu de travail sain. Ces pratiques visent non seulement le cadre professionnel physique mais aussi l'atmosphère sociale, les pratiques de gestion et une amélioration de la qualité de vie individuelle de l'effectif.

La santé et le bien-être des employés sont des éléments essentiels à la productivité et à l'atteinte de l'excellence. J'invite tous les Canadiens à prendre quelques instants pour réfléchir à la façon dont ils peuvent contribuer positivement à la qualité de leur milieu de travail.

\* \* \*

• (1415)

#### JOE SHOCTOR

**M. Peter Goldring (Edmonton-Centre-Est, Alliance canadienne):** Monsieur le Président, Edmonton est reconnue aujourd'hui comme la ville des champions parce qu'elle a bénéficié des efforts et des convictions de nombreuses personnes qui ont travaillé sans relâche pour appuyer et encourager la création de lieux publics de calibre international, que ce soit dans le domaine sportif ou artistique, notamment le théâtre.

Ce soir, à Edmonton, on rendra hommage à un véritable champion de notre collectivité. En effet, on honorera à juste titre le regretté Joe

Shoctor. En dépit de débuts modestes, Joe a laissé une marque indélébile sur la scène sportive et théâtrale d'Edmonton. Particulièrement reconnu pour ses réalisations civiques, Joe Shoctor a reçu l'Ordre du Canada et le Alberta Order of Excellence. Le Citadel Theatre, de renommée mondiale, situé sur la Shoctor Alley, n'a pas besoin de plus ample présentation.

Ce soir, on rendra hommage à un véritable champion d'Edmonton. Son nom demeurera gravé pour toujours sur le tableau d'honneur de la ville d'Edmonton. En plus d'être un homme d'affaires aguerri, Joe Shoctor était un visionnaire et un artiste qui a participé à l'élaboration de la toile de fond de l'actuelle ville d'Edmonton, reconnue pour son dynamisme. Joe Shoctor est un des chefs de file d'Edmonton.

## QUESTIONS ORALES

[Traduction]

### LA SÉCURITÉ NATIONALE

**M. Stockwell Day (chef de l'opposition, Alliance canadienne):** Monsieur le Président, nous étions heureux d'entendre que le premier ministre avait enfin accepté de s'entretenir avec le président Fox, du Mexique, et le président Bush au sujet de la création d'un périmètre de sécurité. C'est une nouvelle fort réjouissante.

Malheureusement, il n'a pas annoncé cette nouvelle ici, à la Chambre des communes, mais bien à l'extérieur de la Chambre, comme il a l'habitude de le faire. En fait, il a annoncé cette nouvelle à huis clos, en Chine.

Le premier ministre aura-t-il maintenant la courtoisie d'annoncer ce changement de politique à la Chambre des communes et de confirmer qu'il est prêt à discuter de la création d'un périmètre de sécurité pour le continent nord-américain?

**L'hon. Herb Gray (vice-premier ministre, Lib.):** Monsieur le Président, le premier ministre n'a annoncé aucun changement de politique au sommet de l'APEC. Il a simplement dit que le gouvernement tiendrait des discussions avec le Mexique et les États-Unis sur un certain nombre de points pour que nous puissions lutter ensemble contre le terrorisme. Il se peut que des questions concernant la frontière soient soulevées durant ces discussions, mais aucune décision n'a été prise relativement à un changement de politique. Mon collègue a tort.

**M. Stockwell Day (chef de l'opposition, Alliance canadienne):** Il ne devrait pas rejeter sans cesse la faute sur les médias, monsieur le Président.

[Français]

Les premiers ministres du Québec, de la Colombie-Britannique et de six autres provinces veulent que le gouvernement fédéral agisse concernant la question d'un périmètre de sécurité.

Est-ce que le gouvernement peut promettre qu'il tiendra un sommet fédéral-provincial concernant la question d'un périmètre de sécurité avant qu'une rencontre avec nos partenaires nord-américains n'ait lieu?

**L'hon. Herb Gray (vice-premier ministre, Lib.):** Monsieur le Président, ce sujet relève totalement de la juridiction fédérale. Le gouvernement fédéral prendra ses responsabilités même s'il désire avoir les opinions des partis d'opposition ou des provinces.

*Questions orales*

[Traduction]

**M. Stockwell Day (chef de l'opposition, Alliance canadienne):** Monsieur le Président, nous entendons constamment parler de personnes soupçonnées d'être des terroristes qui se cachent à Toronto ou à Fort McMurray ou qui errent simplement dans nos campagnes.

Le premier ministre peut-il garantir dès aujourd'hui à la Chambre que toutes discussions avec nos partenaires nord-américains sur la création d'un périmètre de sécurité porteront nécessairement aussi sur le besoin de modifier les lois et politiques au Canada afin que nous puissions détenir et expulser, au besoin, ceux qui sont jugés dangereux?

**L'hon. Herb Gray (vice-premier ministre, Lib.):** Monsieur le Président, nous savons que le Parlement est déjà saisi d'un projet de loi visant à resserrer notre système d'immigration et de détermination du statut de réfugié. Nous savons que d'autres annonces ont été faites par la ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration. D'autres mesures législatives ont également été présentées à la Chambre.

J'estime que nous agissons de façon très vigoureuse et responsable, comme le font nos partenaires, les États-Unis. Ils ont besoin de renforcer leurs lois aussi, si l'on en juge par les faits relatés dans les médias.

**M. Kevin Sorenson (Crowfoot, Alliance canadienne):** Monsieur le Président, d'après des documents d'immigration et certains médias, trois hommes de Fort McMurray seraient liés aux attentats menés le 11 septembre contre les États-Unis. C'est par la chaîne de journaux *Sun* que les Canadiens ont appris que Nabil Al-Marabh, qui a été libéré par la Commission de l'immigration et du statut de réfugié établie par le gouvernement et qui vit au Canada, pourrait être le principal agent d'al Qaeda en Amérique du Nord. Les médias nous ont également appris que Mohammed Atta aurait travaillé à Toronto.

Quand le solliciteur général renoncera-t-il à ses réponses toutes préparées d'avance et fournira-t-il aux Canadiens les renseignements dont ils ont besoin à propos des menaces qui planent sur le Canada?

• (1420)

**L'hon. Lawrence MacAulay (solliciteur général du Canada, Lib.):** Monsieur le Président, mon collègue aime bien formuler des hypothèses, mais cela ne mène à rien de concret.

Le député n'est pas sans savoir que la GRC et le SCRS collaborent avec le FBI et les services de renseignement du monde entier pour veiller à ce que tous ceux qui pourraient être reliés à des actes de terrorisme soient interrogés et arrêtés s'il y a lieu.

**M. Kevin Sorenson (Crowfoot, Alliance canadienne):** Monsieur le Président, le solliciteur général ne peut plus prétendre être incapable de fournir des renseignements parce que des enquêtes sont en cours. Les Canadiens apprennent plus de détails sur la crise actuelle des agents américains, des médias canadiens et des sites Web britanniques que du gouvernement libéral.

Quand le ministre cessera-t-il de lire ses réponses toutes faites et commencera-t-il à fournir aux Canadiens de vrais renseignements sur les menaces qui existent au Canada?

**L'hon. Lawrence MacAulay (solliciteur général du Canada, Lib.):** Monsieur le Président, mon collègue peut ne pas aimer la réponse, mais il me serait assez difficile d'affirmer qu'aucune enquête n'est en cours. Il s'agit, en réalité, de la plus grande enquête de l'histoire de l'humanité. La GRC et nos services de renseignement de sécurité travaillent avec d'autres agences du renseignement pour que les terroristes soient traduits en justice.

[Français]

## LA LOI ANTITERRORISTE

**M. Gilles Duceppe (Laurier—Sainte-Marie, BQ):** Monsieur le Président, avant d'assortir le projet de loi antiterroriste de clauses crépusculaires, le premier ministre a déclaré qu'il faut avoir la garantie, et je cite: «qu'il n'y aura plus de problème avec le terrorisme dans trois ans».

Or, une telle garantie n'est pas nécessaire puisqu'avec des clauses crépusculaires, même les articles les plus contestés pourraient être reconduits s'il y avait besoin.

Est-ce que la ministre de la Justice admettra que le raisonnement du premier ministre ne tient pas et que des clauses crépusculaires sont bel et bien nécessaires pour protéger le plus possible les droits et libertés?

[Traduction]

**L'hon. Anne McLellan (ministre de la Justice et procureur général du Canada, Lib.):** Monsieur le Président, le premier ministre et moi avons très clairement déclaré que le gouvernement préférerait l'examen à la fin de la période de trois ans.

Cependant, nous avons tous deux affirmé, tout aussi clairement, que nous tenions énormément à recevoir les avis et recommandations des comités de la Chambre des communes et du Sénat. Nous prendrons très au sérieux les avis qui nous seront donnés.

[Français]

**M. Gilles Duceppe (Laurier—Sainte-Marie, BQ):** Monsieur le Président, s'il faut des garanties, c'est au chapitre des droits et libertés qu'il nous les faut, puisque la menace terroriste, telle qu'on la connaît, pourrait ne plus exister dans trois ans.

Dans de telles circonstances, est-ce que la ministre de la Justice réalise que des clauses crépusculaires offrent la plus importante des garanties, celle d'une meilleure protection des droits et libertés, notre meilleure arme contre le terrorisme?

[Traduction]

**L'hon. Anne McLellan (ministre de la Justice et procureur général du Canada, Lib.):** Monsieur le Président, comme je l'ai déjà dit, le gouvernement est d'avis que l'examen après trois ans est le bon mécanisme de contrôle et qu'il procure une garantie adéquate. Cependant, nous avons aussi affirmé clairement que cette mesure législative devait être analysée et étudiée attentivement par les comités de la Chambre des communes et du Sénat. Il nous tarde de connaître les recommandations de ces deux comités.

[Français]

**M. Michel Bellehumeur (Berthier—Montcalm, BQ):** Monsieur le Président, les États-Unis, qui ont été victimes d'attaques sans précédent le 11 septembre dernier, et la France, qui a fait l'objet de plusieurs attentats terroristes dans le passé, n'ont pas hésité à prévoir dans leur loi d'exception des clauses crépusculaires.

Pourquoi le Canada, qui se targue d'être un modèle en matière de protection des droits de la personne, refuserait-il d'inclure des clauses crépusculaires pour protéger ces droits dans le temps, comme le font d'autres pays?

*Questions orales*

[Traduction]

**L'hon. Anne McLellan (ministre de la Justice et procureur général du Canada, Lib.):** Monsieur le Président, j'ai déjà indiqué que certaines démocraties ont recours aux dispositions de caducité et d'autres non. Nous recommandons au Parlement du Canada une disposition de réexamen dans trois ans.

Je reviens sur un point que le premier ministre et moi avons répété à maintes reprises à la Chambre, à savoir que nous désirons ardemment entendre ce que les comités de la Chambre des communes et du Sénat ont à dire. Nous écouterons et étudierons attentivement les conseils et recommandations des deux comités.

[Français]

**M. Michel Bellehumeur (Berthier—Montcalm, BQ):** Monsieur le Président, depuis les tristes événements du 11 septembre, le gouvernement nous dit qu'il ne faut pas céder à la terreur et que nous ne devons rien changer à notre mode de vie.

Est-ce que le gouvernement réalise qu'il est lui-même tombé dans le piège en empiétant dangereusement sur les libertés civiles et en changeant justement notre façon de vivre sans pour autant donner des garanties claires que cette loi d'exception n'est là que pour une période de temps limité?

• (1425)

[Traduction]

**L'hon. Anne McLellan (ministre de la Justice et procureur général du Canada, Lib.):** Monsieur le Président, je nie catégoriquement que, par sa loi antiterroriste, le gouvernement viole les libertés fondamentales des gens. Nous croyons que le contenu complet de notre projet de loi antiterroriste respecte l'esprit de la Charte canadienne des droits et libertés et les valeurs de toute société démocratique.

Pour en revenir au point précédent, nous avons indiqué quel est le mécanisme de réexamen que nous préférons. Je comprends que des gens de bonne foi puissent ne pas s'entendre à ce sujet. Par conséquent, nous attendrons avec impatience les conseils et recommandations des deux comités qui étudieront ce projet de loi.

\* \* \*

**L'AIDE INTERNATIONALE**

**Mme Alexa McDonough (Halifax, NPD):** Monsieur le Président, le monde observe avec horreur tandis que le nombre des Afghans menacés de famine continue d'augmenter. Les fonctionnaires de l'ONU estiment que ce nombre pourrait atteindre 5,5 millions de personnes. Les responsables des organismes d'aide alimentaire sur le terrain estiment que ce nombre pourrait grimper à 7,5 millions de personnes.

Le gouvernement canadien songera-t-il à tout le moins à réclamer un arrêt des bombardements pour permettre que l'aide alimentaire d'urgence parvienne aux millions de personnes qui risquent autrement de mourir de faim?

**L'hon. Art Eggleton (ministre de la Défense nationale, Lib.):** Monsieur le Président, nous nous préoccupons de la situation pénible du peuple afghan. Nous nous en préoccupons depuis longtemps. Les Afghans ont connu des années et des décennies de conflit. Nous faisons tous les efforts possibles pour leur fournir une aide humanitaire.

C'est ce que fait le gouvernement, par le truchement de l'ACDI et de mon ministère, qui fournit les avions pour leur apporter l'aide humanitaire. En même temps, cependant, il nous faut poursuivre la mise en oeuvre du plan antiterroriste pour débusquer les terroristes et

supprimer le terrorisme, de sorte que les habitants de notre pays, des États-Unis et du monde libre puissent se sentir en sécurité et à l'abri du genre d'attentats terroristes dont nous avons été témoins le 11 septembre.

**Mme Alexa McDonough (Halifax, NPD):** Monsieur le Président, l'hiver menace les Afghans déjà affamés. Les réserves alimentaires de l'ONU ont diminué et il n'en reste plus que pour deux semaines. Des millions de gens sont menacés de famine, et seul un arrêt des bombardements permettra au secours alimentaire nécessaire d'entrer en Afghanistan. Oxfam réclame un arrêt des bombardements, de même que d'autres organismes comme Christian Aid, l'Agence islamique de secours, Action Aid et les fonctionnaires de l'ONU sur le terrain.

Le Canada réagira-t-il à cette immense tragédie humaine en appuyant l'appel en faveur d'un arrêt des bombardements?

**L'hon. Herb Gray (vice-premier ministre, Lib.):** Monsieur le Président, comme le ministre de la Défense nationale l'a fait remarquer, il est non seulement possible mais nécessaire d'agir en même temps pour combattre le terrorisme et fournir de l'aide aux réfugiés afghans.

Telle est notre approche, c'est l'approche que nous appuyons et c'est celle qu'appuie le monde libre.

\* \* \*

**SANTÉ CANADA**

**Le très hon. Joe Clark (Calgary-Centre, PC/RD):** Monsieur le Président, en ce qui concerne le médicament Cipro, le ministre de la Santé a admis avoir donné à ses collaborateurs «l'instruction de stocker le médicament».

Quand il a donné cette instruction, le ministre savait-il que ses collaborateurs allaient faire un achat qui contreviendrait à la loi canadienne protégeant les brevets? A-t-il consulté les avocats du gouvernement avant de demander à ses collaborateurs d'enfreindre une loi canadienne?

**L'hon. Allan Rock (ministre de la Santé, Lib.):** Monsieur le Président, ma priorité absolue consiste à garantir la sécurité canadienne en matière de santé. Je tiens à faire remarquer que les spécialistes de secours d'urgence de Santé Canada ont agi de bonne foi en prenant les mesures sur le stockage du médicament qui étaient nécessaires pour des raisons de sécurité sanitaire. Il y a différentes versions quant à ce qui s'est produit. Tout cela finira par être tiré au clair.

Je tiens à ce qu'il soit clair que j'ai demandé à toutes les parties intéressées de se rencontrer pour régler les problèmes afin de donner à tous l'assurance que tout a été fait en toute légalité, et c'est exactement ce qui sera fait.

[Français]

**Le très hon. Joe Clark (Calgary-Centre, PC/RD):** Monsieur le Président, le ministre est-il en train de nous dire que l'administration de son ministère est dans un état si chaotique, qu'il permet à ses fonctionnaires de violer la Loi sur les brevets sans qu'il soit avisé, consulté ou qu'il en ait même connaissance? Qui est aux commandes dans ce ministère?

Le ministre a-t-il établi un fonds de contingence pour pouvoir absorber les frais de poursuites judiciaires qui pourraient être intentées par Bayer ou Apotex?

*Questions orales*

●(1430)

*[Traduction]*

**L'hon. Allan Rock (ministre de la Santé, Lib.):** Monsieur le Président, je ne puis que réaffirmer que notre priorité, de ce côté-ci de la Chambre, consiste à assurer la sécurité sanitaire des Canadiens. Nous allons le faire. Et cela comprend, notamment, le stockage de médicaments qui pourraient s'avérer nécessaires. Je puis assurer à la Chambre que nous ne ménageons pas nos efforts.

J'ai demandé à mes collaborateurs de se réunir avec des représentants des entreprises pour régler les questions en litige et veiller à ce que tout soit mis en oeuvre pour assurer la sécurité sanitaire dans les limites de la loi.

**Mme Diane Ablonczy (Calgary—Nose Hill, Alliance canadienne):** Monsieur le Président, malgré les paroles apaisantes du ministre, sa crédibilité a été gravement entamée. Il nous a tout d'abord expliqué le contrat illégal d'acquisition de médicaments contre l'anthrax en affirmant qu'il ne pouvait obtenir les quantités nécessaires du titulaire légal du brevet. Il a déclaré qu'il avait même soumis des requêtes à deux reprises à la compagnie concernée et qu'elle ne pouvait fournir les quantités souhaitées.

Il se trouve que c'est faux. Le ministre prétend maintenant qu'il ne savait rien de ce marché illégal. Le ministre pourrait-il nous expliquer cette contradiction flagrante?

**L'hon. Allan Rock (ministre de la Santé, Lib.):** Monsieur le Président, il existe à l'heure actuelle plusieurs versions des faits. Nous savons ce qui s'est produit et en temps et lieu, il en ira de même de la Chambre.

Entre-temps, j'ai demandé à mes fonctionnaires de rencontrer les représentants des entreprises en question pour essayer de régler tous les différends en souffrance et je suis persuadé que cela peut être fait.

**Mme Diane Ablonczy (Calgary—Nose Hill, Alliance canadienne):** Eh bien, monsieur le Président, comment le gouvernement peut-il prétendre appliquer la loi et l'ordre lorsqu'un de ses propres ministres donne une version des faits qui se révèle être fautive et conclut un contrat illégal qui viole la Loi sur les brevets du Canada? Le gouvernement du Canada approuve-t-il cette façon de faire d'un de ses ministres?

**L'hon. Allan Rock (ministre de la Santé, Lib.):** Monsieur le Président, la députée verra que tout ce que j'ai dit sera corroboré. Je ne peux que lui garantir, ainsi qu'à la Chambre, que nous sommes persuadés que les discussions que j'ai demandé aux fonctionnaires d'entreprendre seront couronnées de succès.

\* \* \*

*[Français]***LA LOI ANTITERRORISTE**

**Mme Pierrette Venne (Saint-Bruno—Saint-Hubert, BQ):** Monsieur le Président, le sous-commissaire de la Commission d'accès à l'information a déclaré en entrevue que le projet de loi antiterroriste pourrait entraîner, et je cite: «une violation massive de la Loi sur l'accès à l'information». Cette dénonciation s'ajoute à celle du commissaire à la vie privée qui exprimait des craintes semblables la semaine dernière.

Lorsque deux commissaires expriment des réserves aussi sérieuses, est-ce que cela n'est pas suffisant pour que le ministre se rende compte et se rende à l'évidence que son projet de loi mérite une sérieuse remise en question et que l'ajout de clauses crépusculaires prévoyant une durée de vie limitée pour cette loi s'impose?

*[Traduction]*

**L'hon. Anne McLellan (ministre de la Justice et procureur général du Canada, Lib.):** Monsieur le Président, il va sans dire que je respecte les points de vue du Commissaire à la protection de la vie privée et du Commissaire à l'accès à l'information. Ils auront l'occasion de témoigner tous les deux devant les comités de la Chambre et du Sénat cette semaine. J'attends avec impatience de lire leurs témoignages pour voir quels conseils et quelles recommandations ils vont nous donner.

Cependant, j'en reviens au point sur lequel la députée a terminé sa question. Nous avons indiqué clairement qu'à notre avis, un processus d'examen est plus que suffisant pour assurer la protection des droits et libertés des Canadiens. Nous attendons avec impatience d'entendre ce que les comités ont à dire à ce sujet.

*[Français]*

**Mme Pierrette Venne (Saint-Bruno—Saint-Hubert, BQ):** Monsieur le Président, on sait très bien qu'il y a des impératifs de confidentialité dans la lutte au terrorisme. Toutefois, la ministre ne comprend-elle pas que sur ce quoi nous ne sommes pas d'accord, c'est qu'elle soit seule juge et partie dans le contrôle de l'information?

*[Traduction]*

**L'hon. Anne McLellan (ministre de la Justice et procureur général du Canada, Lib.):** Monsieur le Président, je le répète, je ne peux émettre de certificat que dans des circonstances exceptionnelles relativement à un type limité ou une catégorie donnée d'informations touchant les relations internationales et la sécurité nationale.

Cependant, comme je l'ai dit relativement à d'autres questions, je connais les préoccupations des commissaires à l'accès à l'information et à la protection de la vie privée. Je connais les préoccupations exprimées par le Bloc. Il me tarde de voir ce que les comités vont recommander.

\* \* \*

**LA SANTÉ**

**M. Rob Merrifield (Yellowhead, Alliance canadienne):** Monsieur le Président, le ministre de la Santé a sur les bras un problème qui lui cause de gros maux de tête. Quelques aspirines ne suffiront pas.

Aujourd'hui, il fait des pieds et de mains en coulisse pour réparer le gâchis, mais il risque de devoir payer cher pour rompre un contrat ou pour avoir enfreint un brevet. Il s'agit d'argent qui appartient aux Canadiens et doit servir à protéger leur santé et leur sécurité. C'est assez pour nous donner à tous un bon mal de tête aussi.

Pourquoi les contribuables devraient-ils payer les pots cassés?

**L'hon. Allan Rock (ministre de la Santé, Lib.):** Monsieur le Président, le député ne doit pas sauter aux conclusions. Nous faisons des réserves de médicaments pour protéger la santé de la population, et nous continuerons d'agir de la même manière.

Nous veillerons à ce que nos besoins en matière de santé soient satisfaits. Nous agissons dans le respect de la loi. Il y a en ce moment des différends entre sociétés. J'ai demandé à mes collaborateurs de les régler, et j'ai bon espoir qu'ils y parviendront. Ce qui compte, c'est que nous nous acquitterons de nos responsabilités en matière de santé.

*Questions orales*

●(1435)

**M. Rob Merrifield (Yellowhead, Alliance canadienne):** Monsieur le Président, la société qui a décroché ce marché illégal dit avoir amorcé la production et avoir l'intention d'intenter des poursuites si le ministre se dédit. Les Canadiens vont-ils devoir payer deux fois la même réserve de médicaments?

**L'hon. Allan Rock (ministre de la Santé, Lib.):** Monsieur le Président, nous tenons à ce que les Canadiens en aient pour leur argent, et j'ai bon espoir que ce sera le cas. Je crois qu'il sera possible de régler les différends. Par-dessus tout, je suis persuadé que nous nous acquitterons de nos responsabilités envers les Canadiens en répondant à leurs besoins en matière de santé.

[Français]

**M. Pierre Brien (Témiscamingue, BQ):** Monsieur le Président, de façon controversée, le gouvernement a annoncé l'achat de médicaments chez la firme Apotex en prévision d'une éventuelle contamination par la maladie du charbon.

Pourtant, la compagnie Bayer vend déjà sur le marché un tel médicament breveté, protégé par la Loi sur les brevets. L'annonce a été faite sans aucune vérification auprès de la compagnie Bayer pour connaître sa capacité de livrer rapidement une grande quantité de médicaments.

Comment le ministre de l'Industrie peut-il expliquer que son collègue à la Santé a violé délibérément la Loi sur les brevets?

**L'hon. Allan Rock (ministre de la Santé, Lib.):** Monsieur le Président, la priorité absolue pour moi, naturellement, c'est la sécurité de la santé des Canadiens et des Canadiennes, y compris la nécessité d'accumuler les médicaments qui seront nécessaires pour protéger la santé.

Les fonctionnaires de Santé Canada ont agi de façon responsable. Certains problèmes existent entre les compagnies. J'ai demandé aux fonctionnaires de régler ces difficultés et je suis confiant qu'on aura bientôt une entente.

**M. Pierre Brien (Témiscamingue, BQ):** Monsieur le Président, l'argument de la santé ne tient pas la route puisque, d'un côté, le gouvernement fédéral s'apprête à acheter des copies non approuvées d'un médicament, alors que, de l'autre, la compagnie Bayer fabrique un médicament approuvé par Santé Canada et peut répondre immédiatement aux besoins du gouvernement fédéral.

La seule question qui reste en suspens est de savoir quelle est la véritable raison qui a motivé cette décision politique?

**L'hon. Allan Rock (ministre de la Santé, Lib.):** Monsieur le Président, je peux assurer l'honorable député et la Chambre des communes que nous avons l'intention de régler cette question d'une façon responsable. Mais ce qui est le plus important, c'est que nous avons également l'intention de protéger complètement la sécurité en matière de santé de la population canadienne.

\* \* \*

[Traduction]

**L'IMMIGRATION**

**M. Paul Forseth (New Westminster—Coquitlam—Burnaby, Alliance canadienne):** Monsieur le Président, la ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration a fait toute une campagne médiatique pour annoncer la création de la nouvelle carte d'identité nationale qui permettra aux résidents permanents d'entrer au pays et d'en sortir sans passeport.

Fidèles à leur habitude, les libéraux ont encore une fois eu recours à une demi-mesure. La nouvelle carte est loin d'être à la fine pointe

de la technologie. C'est une carte de plastique facile à copier qui risque de causer plus de problèmes que ceux qu'elle tente de résoudre

Pourquoi la ministre n'a-t-elle pas insisté pour que la nouvelle carte soit impossible à falsifier.

**L'hon. Elinor Caplan (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration, Lib.):** Monsieur le Président, j'aimerais assurer au député que la nouvelle carte d'identité nationale est ultramoderne, qu'elle peut résister à la fraude et à la falsification et qu'elle a des capacités anthropométriques en plus d'être compatible avec les techniques utilisées aux États-Unis.

Toutefois, j'aimerais m'entretenir avec le commissaire à la protection de la vie privée avant de prendre quelque décision que ce soit sur ces éléments.

**M. Paul Forseth (New Westminster—Coquitlam—Burnaby, Alliance canadienne):** Monsieur le Président, la carte qu'on dit intelligente est en fait une carte plutôt bête. La fraude par carte de crédit et la production de fausses cartes de crédit existent depuis plusieurs années. La carte proposée par la ministre n'a vraiment rien de nouveau. On n'y retrouve même pas d'empreintes digitales ou de possibilité de reconnaissance rétinienne.

Pourquoi la ministre compte-t-elle nous donner une carte bête dans deux ans peut-être, alors qu'elle pourrait nous offrir une carte intelligente dès maintenant?

**L'hon. Elinor Caplan (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration, Lib.):** Monsieur le Président, la nouvelle carte qui sera distribuée à la fin du printemps prochain, donc dans quelques mois à peine, sera à la fine pointe de la technologie. Elle contiendra des dizaines de dispositifs de sécurité dont je préfère franchement ne pas discuter publiquement, car cela rendrait la protection plus difficile.

Le député d'en face pourrait demander la tenue d'une discussion sur la nouvelle carte, dans le cadre des travaux du comité peut-être, mais je ne suis pas certaine que tous les députés tiennent à connaître tous les dispositifs de sécurité qui seront inclus dans la carte.

\* \* \*

●(1440)

**LE CENTRE DE LA SÉCURITÉ DES  
TÉLÉCOMMUNICATIONS**

**M. Bob Wood (Nipissing, Lib.):** Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre de la Défense nationale.

La semaine dernière, le gouvernement a annoncé l'octroi de fonds additionnels pour le Centre de sécurité des communications. Le ministre pourrait-il en dire plus à ce sujet?

**L'hon. Art Eggleton (ministre de la Défense nationale, Lib.):** Monsieur le Président, ces 37 millions de dollars serviront à l'achat de nouveau matériel pour le Centre de sécurité des télécommunications. Le centre est un organisme important au sein du gouvernement. Il relève de la défense, mais travaille avec nos alliés, les États-Unis, le Royaume-Uni, l'Australie et la Nouvelle-Zélande.

Nous devons être à la fine pointe de la technologie pour pouvoir recueillir les renseignements, les informations dont nous avons besoin pour contrer le terrorisme. Cette mesure nous donnera les outils à cette fin.

### LE PROJET DE LOI C-36

**M. Bill Blaikie (Winnipeg—Transcona, NPD):** Monsieur le Président, ma question s'adresse à la ministre de la Justice, qui ne cesse de répéter qu'elle est prête à écouter les conseils et les recommandations du comité, mais qui sait pertinemment que le comité ne donnera pas de conseils et ne fera pas de recommandations. Le comité proposera des amendements au projet de loi C-36, ou n'en proposera pas.

La ministre est-elle prête à dire à la Chambre qu'elle acceptera les propositions d'amendement venant du comité qui imposeraient une limite de temps à plusieurs dispositions controversées du projet de loi? C'est ce que la Chambre et le comité veulent savoir.

**L'hon. Anne McLellan (ministre de la Justice et procureur général du Canada, Lib.):** Monsieur le Président, le comité a plusieurs options à sa disposition, l'une étant de proposer à la Chambre des amendements relativement au projet de loi. L'autre option est de donner des conseils et de faire des recommandations au gouvernement, à la suite de quoi le gouvernement peut proposer des amendements au projet de loi.

J'ai essayé d'être très ouverte avec le comité de la Chambre et, encore ce matin, avec le comité sénatorial. J'attends avec impatience de prendre connaissance de l'opinion et des conseils des deux comités. Si le député a des amendements à proposer et si nous pensons qu'ils amélioreront le projet de loi, nous les prendrons certainement en considération.

**M. Bill Blaikie (Winnipeg—Transcona, NPD):** Monsieur le Président, nous proposerons peut-être des amendements, mais je pense que les ministériels de l'arrière-ban qui sont membres du comité veulent savoir si le gouvernement est réellement prêt à modifier le projet de loi. Les propos du premier ministre à cet égard n'étaient pas très encourageants.

Le premier ministre est-il toujours disposé à ce que le projet de loi soit amendé, et à imposer une limite de temps à certaines dispositions, si telle est la volonté du comité? La Chambre a besoin de le savoir, autrement, l'examen en comité n'est qu'un leurre.

**L'hon. Anne McLellan (ministre de la Justice et procureur général du Canada, Lib.):** Monsieur le Président, je pense que le premier ministre et moi-même avons été clairs: nous croyons que l'examen obligatoire de la loi dans trois ans constitue un mécanisme approprié. Toutefois, je crois que nous avons été tous les deux tout aussi clairs: nous sommes ouverts aux conseils et aux recommandations venant tant du comité de la Chambre que du comité sénatorial. Si le comité de la Chambre décide de faire des recommandations relatives à des amendements, nous, en tant que gouvernement, les prendrons en considération, et nous le ferons avec ouverture d'esprit.

J'espère que nous avons le même objectif: nous doter de la mesure législative antiterroriste la plus efficace possible et néanmoins la plus équitable possible.

\* \* \*

### LA SANTÉ

**M. Bill Casey (Cumberland—Colchester, PC/RD):** Monsieur le Président, le ministre de la Santé vient de dire à deux reprises qu'il existe différentes versions de ce qui s'est arrivé dans le cas du médicament Cipro. Quelles sont ces versions et laquelle croit-il?

**L'hon. Allan Rock (ministre de la Santé, Lib.):** Monsieur le Président, je crois la vraie version et le député saura qu'il n'y en a qu'une.

### Questions orales

Je tiens également à signaler au député que nous faisons tout ce que nous pouvons pour venir à bout des difficultés actuelles. J'assure la Chambre que, malgré tout ce qu'on peut dire, nous tenons avant tout à garantir la santé. Nous gardons le cap sur notre responsabilité et nous allons nous en acquitter.

**Mme Deborah Grey (Edmonton-Nord, PC/RD):** Monsieur le Président, il n'y a pas de quoi rire. Le problème est grave. Le ministre devra avaler la pilule, parce que le problème a assez duré.

Vu qu'il y a tant de versions différentes, nous voulons la vérité. Au cas où nous en aurions besoin, qui produit la pilule à l'heure actuelle et qui la paiera?

**L'hon. Allan Rock (ministre de la Santé, Lib.):** Monsieur le Président, nous aurons suffisamment de pilules pour protéger les Canadiens. Nous allons stocker la quantité nécessaire et nous le ferons d'une manière responsable.

Je refuse de laisser croire un instant à la Chambre que nous pourrions perdre de vue notre principale responsabilité. J'ai annoncé la semaine dernière que nous allions stocker les médicaments et c'est précisément ce que nous allons faire pour que les Canadiens aient ce dont ils ont besoin au moment où ils en auront besoin.

\* \* \*

### L'IMMIGRATION

**M. Leon Benoit (Lakeland, Alliance canadienne):** Monsieur le Président, nous savons que plus de 70 p. 100 des demandeurs du statut de réfugié que le gouvernement n'accepte pas ne quittent jamais notre pays. Le gouvernement britannique s'est engagé récemment à expulser plus de 24 000 immigrants illégaux.

Quand la ministre de l'Immigration annoncera-t-elle son intention d'expulser ceux qui se trouvent illégalement dans notre pays?

● (1445)

**L'hon. Elinor Caplan (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration, Lib.):** Monsieur le Président, j'ai demandé au député d'en face de déposer tout élément de preuve dont il dispose pour étayer la prémisse de sa question. Il fait complètement erreur.

La première priorité du Canada est d'expulser quiconque présente une menace criminelle pour la sécurité du Canada. Notre deuxième priorité est l'expulsion des demandeurs du statut de réfugié qui ont été déboutés. Notre troisième priorité est l'expulsion d'autres personnes sans statut.

J'invite le député à déposer les éléments de preuve dont il parle au début de sa question.

**M. Leon Benoit (Lakeland, Alliance canadienne):** Monsieur le Président, la ministre devrait lire les examens de rendement de son propre ministère. En fait, c'est de là que viennent ces chiffres.

Pas plus tard que la semaine dernière, un homme qui doit être expulsé depuis 1997 s'est évadé. Depuis 1996, Askan Forsat, qui demeure introuvable, a accumulé un long casier judiciaire d'infractions avec violence pendant qu'il était un invité au Canada, aux frais du contribuable.

Pourquoi la ministre refuse-t-elle d'accorder la première priorité à la sécurité publique?

*Questions orales*

**L'hon. Elinor Caplan (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration, Lib.):** Monsieur le Président, la sécurité publique constitue la première priorité de mon ministère. Je signale au député d'en face que, au cours des cinq dernières années, nous avons expulsé 45 000 personnes. L'année dernière seulement, 8 636 personnes ont été expulsées, dont 1 700 étaient inadmissibles à cause d'actes criminels. Les autres étaient des demandeurs de statut de réfugié déboutés ou des demandeurs sans statut.

\* \* \*

[Français]

**L'AIDE HUMANITAIRE**

**Mme Francine Lalonde (Mercier, BQ):** Monsieur le Président, c'est le secrétaire général de l'ONU lui-même qui a lancé, le 27 septembre dernier, un appel urgent aux États membres.

L'ONU et ses agences auraient besoin de plus de 900 millions de dollars canadiens pour venir en aide aux quelque sept millions d'Afghans qui comptent sur l'aide internationale pour survivre. Vendredi dernier, l'ONU n'avait toujours reçu que 11 p. 100 de cette somme.

Si le gouvernement veut vraiment exercer le leadership qu'il peut, ne serait-il pas bien inspiré d'axer ses efforts dans le domaine de l'aide humanitaire et d'appuyer sérieusement le travail de l'ONU à cet effet?

**Mme Marlene Jennings (secrétaire parlementaire du ministre de la Coopération internationale, Lib.):** Monsieur le Président, je remercie ma collègue de sa question.

Premièrement, quand les Nations Unies ont déclaré qu'elles avaient besoin de tant de centaines de millions de dollars pour les réfugiés afghans, c'était dans le pire des cas, si le pire arrivait et que tous les Afghans devaient sortir du pays.

Dans le cas réel, le Canada a donné jusqu'à maintenant 16 millions de dollars en aide humanitaire pour les réfugiés afghans. Le Canada a toujours été là pour aider les Afghans. On a donné 150 millions de dollars depuis les dix...

**Le Président:** L'honorable députée de Mercier a la parole.

**Mme Francine Lalonde (Mercier, BQ):** Monsieur le Président, la vérité, c'est que sur 22 pays donateurs à l'aide internationale, le Canada, en proportion de sa richesse, est le 18<sup>e</sup> en l'an 2000.

Les bombardements troublent les Québécois et les Canadiens, parce qu'on voit les conséquences de ceux-ci sur la population civile.

Quand le Canada va-t-il sérieusement délier les cordons de sa bourse?

**Mme Marlene Jennings (secrétaire parlementaire du ministre de la Coopération internationale, Lib.):** Monsieur le Président, le Canada et les Canadiens et Canadiennes sont concernés par cette question.

Depuis dix ans, le Canada a aidé les réfugiés afghans et le pays avec une aide de 150 millions de dollars.

En ce qui a trait à ce qui se fait pour les Afghans et les réfugiés maintenant, le Canada a non seulement donné 16 millions de dollars, mais cette somme est monnayée, ce qui n'est pas nécessairement le cas des autres pays qui ont promis de l'argent mais dont l'argent comptant n'est pas rendu. Avec le Canada, on leur a...

**Le Président:** L'honorable député de Calgary-Ouest a la parole.

[Traduction]

**LE SOMMET DU G-8**

**M. Rob Anders (Calgary-Ouest, Alliance canadienne):** Monsieur le Président, dans à peine neuf mois, la ville de Kananaskis, en Alberta, accueillera le sommet du G-8. À ce jour, le gouvernement fédéral n'a pris aucun engagement officiel à l'endroit du gouvernement de l'Alberta sur le plan du soutien financier. De toute évidence, compte tenu des événements récents survenus dans le monde, des mesures de sécurité accrues et onéreuses s'imposent plus que jamais.

Quand le gouvernement va-t-il cesser de ne pas tenir compte des demandes de l'Alberta et prendra-t-il par écrit des engagements concernant le financement du sommet du G-8 à Kananaskis?

• (1450)

**L'hon. Lawrence MacAulay (solliciteur général du Canada, Lib.):** Monsieur le Président, le service de police de Calgary et la GRC ont mis sur pied une opération combinée en vue d'assurer la sécurité au sommet du G-8. Des discussions sont en cours concernant les sommes à rembourser à l'Alberta et à Calgary.

**M. Rob Anders (Calgary-Ouest, Alliance canadienne):** Monsieur le Président, le ministre ne sait manifestement pas ce que fait le service de police de Calgary.

Le sommet du G-8 ayant eu lieu en Italie a coûté 225 millions de dollars. Le sommet des Amériques, qui s'est déroulé à Québec, a coûté 100 millions de dollars. Il est renversant de constater que le Québec cherche toujours à récupérer de l'argent auprès du gouvernement qui n'a pas tenu ses promesses en matière de financement.

J'aimerais savoir dans quelle mesure le gouvernement est disposé à garantir à la population de Calgary, de Canmore et de l'Alberta qu'elle ne restera pas prise avec la facture comme ce fut le cas des Québécois.

**L'hon. Lawrence MacAulay (solliciteur général du Canada, Lib.):** Monsieur le Président, je peux donner à mon collègue l'assurance que le gouvernement du Canada respectera ses engagements. Je peux aussi lui donner l'assurance que des discussions sont en cours avec le gouvernement de l'Alberta et la ville de Calgary au sujet du remboursement. Le service de police de Calgary et la GRC ont mis sur pied un service conjoint afin de veiller à ce que nous disposions des services et de la sécurité voulus.

\* \* \*

**LE COMMERCE**

**M. Mac Harb (Ottawa-Centre, Lib.):** Monsieur le Président, le ministre du Commerce international et son homologue du Singapour ont annoncé l'an dernier qu'ils étudieraient la possibilité d'implanter le libre-échange entre le Canada et le Singapour. Le secrétaire parlementaire peut-il nous dire ce qu'il est advenu de ces discussions et faire le point sur cette question?

**M. Pat O'Brien (secrétaire parlementaire du ministre du Commerce international, Lib.):** Monsieur le Président, à la réunion de l'APEC à Shanghai la fin de semaine dernière, le premier ministre Goh du Singapour et le premier ministre du Canada ont annoncé l'intention de nos deux pays d'entreprendre des négociations en vue de la conclusion d'un accord commercial bilatéral. Cet accord serait le plus récent d'une série d'accords bilatéraux que le Canada a réussi à négocier. Cela nous donnerait accès, par l'entremise de Singapour, au marché correspondant à une très importante région du globe. Nous espérons que ces négociations connaîtront très tôt un aboutissement heureux.

*Questions orales***LA LOI ANTITERRORISTE**

**M. Scott Reid (Lanark—Carleton, Alliance canadienne):** Monsieur le Président, jeudi dernier, la ministre de la Justice a déclaré que le gouvernement serait disposé à accepter toute proposition qui aurait pour effet d'améliorer le projet de loi antiterroriste. Elle a notamment bien accueilli l'idée d'une disposition de caducité, qui limiterait certains aspects plus litigieux du projet de loi. Hier, cependant, le premier ministre s'est prononcé contre l'idée d'une telle disposition. Ce faisant, il a non seulement contredit la ministre de la Justice, mais il force la main au Comité de la justice.

Pourquoi le premier ministre refuse-t-il de laisser le comité faire ce qu'il a à faire au sujet du plus important projet de loi dont le Parlement aura été saisi au cours de cette législature?

**L'hon. Anne McLellan (ministre de la Justice et procureur général du Canada, Lib.):** Monsieur le Président, le premier ministre a clairement expliqué que, pour son gouvernement, l'examen de l'ensemble de la loi après trois ans constitue la procédure adéquate. Le premier ministre et moi avons cependant dit bien clairement à la Chambre que nous portons un grand intérêt aux travaux des comités de la Chambre et du Sénat. Nous attendons leurs avis, leurs recommandations ou, comme l'a dit le député de Winnipeg—Transcona, les propositions d'amendement qui pourraient contribuer à améliorer cette mesure législative.

**M. Scott Reid (Lanark—Carleton, Alliance canadienne):** Monsieur le Président, le premier ministre nous a promis que le projet de loi C-36 ferait l'objet d'un examen dans trois ans.

Voyons ce qu'il en est des autres lois. La Loi modifiant le Code criminel relativement aux désordres mentaux aurait dû faire l'objet d'un examen il y a déjà cinq ans. Cela n'a pas été fait. L'examen de la Loi modifiant le Code criminel relativement aux cas d'infraction sexuelle aurait dû avoir lieu il y a déjà un an. La Loi modifiant la Loi sur l'équité en matière d'emploi devait être examinée par un comité compétent il y a un an aussi. Le gouvernement aurait dû examiner la Loi référendaire il y a six ans, mais il ne l'a toujours pas fait.

Compte tenu que le gouvernement n'est fiable que dans le non-respect de son obligation d'examiner les lois, pourquoi devrions-nous lui faire confiance maintenant?

**L'hon. Anne McLellan (ministre de la Justice et procureur général du Canada, Lib.):** Monsieur le Président, comme je l'ai dit, nous croyons à la pertinence du mécanisme d'examen. L'examen peut être confié à un comité de la Chambre, à un comité sénatorial ou à un comité mixte.

Je suppose que les parlementaires prendront leurs obligations au sérieux et procéderont à l'examen du projet de loi après trois ans.

\* \* \*

[Français]

**LA CONTAMINATION DE L'EAU**

**M. Ghislain Fournier (Manicouagan, BQ):** Monsieur le Président, il y a presque trois ans, le ministre des Transports promettait de régler le problème créé par son ministère qui a pollué la nappe phréatique du secteur des Plages à Sept-Îles.

Le ministre avait promis de prendre le leadership du dossier et d'assumer ses responsabilités.

Maintenant que le conseil de la ville de Sept-Îles exige du ministre, par un vote unanime, qu'il paie la somme de 2,5 millions de dollars pour corriger la situation, qu'attend le ministre pour assumer ses responsabilités et payer les sommes qui sont dues?

● (1455)

**L'hon. David Collenette (ministre des Transports, Lib.):** Monsieur le Président, mon collègue sait bien que nous avons offert des alternatives pour les résidents affectés. Et cela, c'est la position du gouvernement fédéral.

Nous continuons de travailler avec la population de la région pour trouver une solution à long terme.

\* \* \*

[Traduction]

**LES RESSOURCES NATURELLES**

**Mme Nancy Karetak-Lindell (Nunavut, Lib.):** Monsieur le Président, je crois savoir que le ministre des Ressources naturelles a dirigé une mission commerciale regroupant des sociétés du secteur énergétique, au Mexique, la semaine dernière. Pourquoi le ministre a-t-il choisi le Mexique, pourquoi diriger une telle mission maintenant et quels résultats celle-ci a-t-elle donnés?

**L'hon. Ralph Goodale (ministre des Ressources naturelles, Lib.):** Monsieur le Président, j'ai eu l'honneur de diriger, la semaine dernière, au Mexique, une mission très efficace à laquelle ont participé des sociétés canadiennes du secteur de l'énergie. Le gouvernement et le secteur privé mexicains se sont montrés des plus réceptifs. C'était une mission imposante, puisqu'elle comptait 25 sociétés canadiennes oeuvrant dans le domaine de l'énergie.

Le secteur canadien de l'énergie fait déjà des affaires de plus d'un milliard de dollars au Mexique. Ces affaires pourraient être encore meilleures. Nous ne saurions occuper une bonne place dans ce marché sans y assurer notre présence et faire preuve de ténacité et de patience, de manière à jeter les bases durables qui donneront appui aux occasions que nous ne manquerons pas de saisir dans l'avenir. Je crois que c'est ce que nous avons fait la semaine dernière.

\* \* \*

**LES FORCES CANADIENNES**

**Mme Elsie Wayne (Saint John, PC/RD):** Monsieur le Président, les casques bleus canadiens pourraient avoir un rôle à jouer en Afghanistan, dans le cadre d'une mission des Nations Unies. Le Canada ne sera pas en mesure de respecter cet engagement si les forces armées présentement déployées achèvent leur mission actuelle.

Le ministre de la Défense nationale peut-il préciser à la Chambre aujourd'hui quels engagements le gouvernement devra rompre pour être en mesure d'affecter des soldats à une mission de maintien de la paix en Afghanistan?

**L'hon. Art Eggleton (York-Centre, Lib.):** Monsieur le Président, cette question est nettement prématurée parce qu'aucune décision n'a été prise au sujet d'une mission de maintien de la paix en Afghanistan.

J'ai clairement indiqué que le Canada désire aider l'Afghanistan à se remettre de ses épreuves. Tous les moyens possibles sont envisagés, que ce soit l'aide humanitaire, une intervention de l'ACDI, l'établissement d'une société civile, voire une mission de maintien de la paix.

Toutefois, aucune décision n'a encore été prise au sujet de cette dernière éventualité. En fait, l'envoyé spécial du secrétaire général des Nations Unies ne pense pas qu'une mission de l'ONU soit nécessaire. Il est nettement prématuré de se pencher sur cette question.

*Affaires courantes***LES DROITS DE LA PERSONNE**

**Mme Libby Davies (Vancouver-Est, NPD):** Monsieur le Président, la Cour suprême du Canada entendra sous peu l'affaire Gosselin, probablement la plus significative contestation fondée sur la Charte des droits, impliquant le droit de quatre personnes à la protection, à la nourriture et au logement appropriés.

Il est difficile de croire que le gouvernement fédéral n'intervient pas pour défendre la vision d'une société juste qui défend les droits économiques et sociaux inscrits dans une déclaration internationale dont le Canada est signataire.

La ministre de la Justice acceptera-t-elle de revoir ce dossier et d'intervenir positivement, y compris en appuyant les provinces, afin que personne au Canada n'ait à vivre comme Louise Gosselin a dû le faire? La ministre pourrait-elle répondre à cette question?

**L'hon. Anne McLellan (ministre de la Justice et procureur général du Canada, Lib.):** Monsieur le Président, la députée a raison. À ce moment-ci, nous n'avons aucunement l'intention d'intervenir dans cette affaire.

\* \* \*

[Français]

**LES INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES**

**M. Robert Lanctôt (Châteauguay, BQ):** Monsieur le Président, lors de la dernière campagne électorale, la construction des deux ponts et du tronçon de 14 kilomètres de l'autoroute 30 était une promesse. Depuis, cette promesse s'est transformée en simple engagement de travail et, par la suite, en appel d'intérêts.

Le ministre des Transports peut-il nous dire où en sont rendues les démarches d'appel d'intérêts dont il parlait et quel est l'échéancier prévu pour le parachèvement du tronçon de 14 kilomètres de l'autoroute 30 et la construction des deux ponts? Il devient urgent pour la région de Montréal et de la Montérégie que cela soit fait.

**L'hon. David Collenette (ministre des Transports, Lib.):** Monsieur le Président, le prolongement de l'autoroute 30 est une priorité du gouvernement fédéral. Nous travaillons ensemble avec le gouvernement provincial pour déterminer tous les coûts et analyser tous les faits avant de construire un lien dont les Canadiens, surtout les résidents de Montréal, ont un grand besoin.

\* \* \*

[Traduction]

**LA SÉCURITÉ NATIONALE**

**M. Monte Solberg (Medicine Hat, Alliance canadienne):** Monsieur le Président, huit premiers ministres provinciaux ont pris les choses en main pour assurer la sécurité à la frontière et la circulation des marchandises commerciales. Le vice-premier ministre déclare avec arrogance que la question relève strictement du gouvernement fédéral.

Le gouvernement pourrait-il s'empresse d'inviter les provinces à un sommet sur la frontière canadienne avant de rencontrer le Mexique et les États-Unis?

● (1500)

**L'hon. Herb Gray (vice-premier ministre, Lib.):** Monsieur le Président, mes propos ont simplement trait à la réalité constitutionnelle, mais nous voulons connaître le point de vue des provinces. Elles seront consultées.

Incidemment, les provinces ont leur rôle à jouer à cet égard. Voient-elles à la sécurité des documents qu'elles délivrent, par exemple le permis de conduire? Garantissent-elles la sécurité de

l'infrastructure sous réglementation provinciale? Elles n'ont qu'à nous assurer qu'elles font leur travail. Nous savons que nous faisons le nôtre.

\* \* \*

**PRÉSENCE À LA TRIBUNE**

**Le Président:** Je voudrais signaler aux députés la présence à notre tribune de Son Excellence Mihaly Varga, ministre des Finances de la République de Hongrie.

**Des voix:** Bravo!

\* \* \*

**RECOURS AU RÈGLEMENT**

## LA PÉRIODE DES QUESTIONS ORALES

**M. Leon Benoit (Lakeland, Alliance canadienne):** Monsieur le Président, en réponse à une question que je lui ai posée à la période des questions, la ministre de l'Immigration m'a demandé de déposer les documents étayant ma déclaration à l'effet que plus de 70 p. 100 des gens qui étaient déboutés comme demandeurs du statut de réfugié ne quittaient jamais le pays.

En fait, ces chiffres sont tirés de son propre rapport ministériel sur le rendement. J'aimerais obtenir le consentement unanime de la Chambre pour déposer un exemplaire de ce rapport sur le rendement dès que j'en aurai un.

**Le Président:** Si je puis me permettre, il serait peut-être plus prudent que le député obtienne d'abord un exemplaire du document avant de demander le consentement unanime de la Chambre afin de le déposer. Ce consentement n'est habituellement pas donné à l'avance, que je sache. Il serait plus prudent que le député attende de se procurer le document.

---

**AFFAIRES COURANTES**

[Traduction]

**DÉLÉGATIONS INTERPARLEMENTAIRES**

**M. Joe Comuzzi (Thunder Bay—Superior-Nord, Lib.):** Monsieur le Président, conformément à l'article 34 du Règlement, j'ai l'honneur de présenter à la Chambre, dans les deux langues officielles, le rapport de la délégation canadienne à deux réunions très spéciales qui ont eu lieu à Washington en juin et en juillet de cette année.

Ces réunions avaient pour but de faire comprendre à nos amis parlementaires aux États-Unis le tort que nos voisins font à notre industrie forestière, surtout en ce qui a trait au bois d'oeuvre, une de nos industries les plus importantes.

Elles visaient aussi à faire comprendre à nos amis aux États-Unis que cette ressource naturelle ne peut être isolée de nos autres ressources naturelles telles que les mines, l'énergie électrique, le pétrole et le gaz, puisque toutes ces ressources sont indissociables.

Je tiens à dire que, à très court préavis, les préposés au comité avec qui je travaille, soit Carol Chafe, June Dewetering et John Christopher, ont fait du travail absolument superbe. En tant que parlementaires canadiens, nous avons raison d'être fiers de ceux et celles qui nous aident, à la Chambre des communes.

*Initiatives ministérielles*

● (1505)

**LOI SUR LES FUGITIFS RECHERCHÉS PAR LA JUSTICE ÉTRANGÈRE**

**M. Peter MacKay (Pictou—Antigonish—Guysborough, PC/RD)** demande à présenter le projet de loi C-403, Loi concernant les fugitifs au Canada recherchés par la justice étrangère.

—Monsieur le Président, il s'agit ici d'une mesure d'initiative parlementaire très importante qui tombe à point nommé. Le projet de loi exigerait que le ministre de la Justice présente au Parlement des rapports annuels sur la portée, le volume et l'évolution des demandes d'extradition que reçoit le Canada chaque année.

Ces rapports seraient renvoyés au Comité permanent de la justice et des droits de la personne, qui les examinerait et en ferait rapport. Le comité recommanderait ensuite qu'une question de droit relative à l'extradition soit renvoyée à la Cour suprême du Canada pour qu'elle donne son avis.

Le ministre de la Justice donnerait suite aux recommandations du comité, et la Chambre des communes tiendrait un débat sur le rapport. Cela est tout à fait conforme au besoin de transparence et à la nécessité de faire un examen plus minutieux de ces questions au Canada.

(Les motions sont réputées adoptées, le projet de loi est lu pour la première fois et imprimé.)

\* \* \*

**PÉTITIONS**

## LA CRUAUTÉ ENVERS LES ANIMAUX

**M. Peter Adams (Peterborough, Lib.):** Monsieur le Président, je suis heureux de prendre la parole pour présenter une pétition signée par des habitants de Peterborough, qui se préoccupent beaucoup de la question de la cruauté envers les animaux. Les pétitionnaires signalent plusieurs cas hautement publicisés de violence ou de négligence envers les animaux, dont certains se sont malheureusement produits dans notre région de l'Ontario.

Les intervenants de première ligne comme les vétérinaires, les sociétés protectrices des animaux et d'autres sont de plus en plus frustrés des situations auxquelles ils sont confrontés régulièrement à cause de la cruauté envers les animaux. Ils signalent que le projet de loi C-15, qui a été présenté à la Chambre, rendrait les conséquences beaucoup plus lourdes pour ceux qui sont coupables de violence ou de négligence envers les animaux.

Les pétitionnaires prient instamment tous les députés de la Chambre de suivre leur conscience et de voir à ce que le Parlement adopte sans tarder le projet de loi C-15.

## LES MALADIES DU REIN

**M. Peter Adams (Peterborough, Lib.):** Monsieur le Président, j'ai une autre pétition, lancée par M. Ken Sharp, de ma circonscription, à l'appui des chercheurs faisant des travaux sur le rein bioartificiel. Le rein bioartificiel est un implant expérimental qui pourrait aider les personnes qui dépendent actuellement de la dialyse ou d'une transplantation de rein.

Les pétitionnaires font état du fait que 18 000 Canadiens souffrent de maladies du rein en phase terminale. Ils prient le gouvernement de travailler et d'accorder son soutien à la mise au point d'un rein bioartificiel, qui éliminerait éventuellement le besoin de dialyse ou de transplantation chez ceux qui souffrent de maladies du rein.

[Français]

**QUESTIONS AU FEUILLETON**

**M. Geoff Regan (secrétaire parlementaire du leader du gouvernement à la Chambre des communes, Lib.):** Monsieur le Président, je suggère que toutes les questions soient réservées.

**Le Président:** Est-on d'accord?

**Des voix:** D'accord.

**INITIATIVES MINISTÉRIELLES**

● (1510)

[Traduction]

**LA LOI SUR LES MISSIONS ÉTRANGÈRES ET LES ORGANISATIONS INTERNATIONALES**

La Chambre reprend l'étude, interrompue le 18 octobre, de la motion: Que le projet de loi C-35, Loi modifiant la Loi sur les missions étrangères et les organisations internationales, soit lu pour la deuxième fois et renvoyé à un comité, et de la motion: Que la question soit maintenant mise aux voix.

**M. Kevin Sorenson (Crowfoot, Alliance canadienne):** Monsieur le Président, il me fait plaisir d'intervenir à nouveau sur le projet de loi C-35. Comme il a été mentionné, le débat sur ce projet de loi a été entrepris jeudi dernier. J'ai appris aujourd'hui qu'il me restait 14 minutes de temps de parole, sauf si je décidais de parler en français, auquel cas j'obtiendrais 15 minutes. Je vais essayer de livrer tout mon discours en anglais. Je pense pouvoir le faire en 14 minutes.

Le projet de loi accomplit plusieurs choses. L'un de ses principaux objectifs est de mettre en pratique une partie du rapport Hughes. Nous avons étudié cet été le rapport Hughes, qui traite de l'enquête sur les événements survenus à la conférence de l'APEC. Le rapport contenait de nombreuses recommandations.

L'une des recommandations avait trait à la GRC. Le rapport recommandait la codification dans la loi de la nature et de l'étendue de l'indépendance de la police, par rapport au gouvernement, dans deux domaines différents, soit: les pratiques actuelles de la common law concernant l'application de la loi et la prestation et la responsabilité pour la prestation de services de sécurité à l'occasion d'événements publics. Le projet de loi C-35 vise à mettre en oeuvre la seconde partie de cette recommandation du rapport Hughes, mais pas la première.

Le commissaire Zaccardelli de la GRC a rejeté les principales recommandations du rapport, en affirmant qu'une reconnaissance dans la loi de l'indépendance de la police ne lui apparaît pas nécessaire.

Les Canadiens doivent être persuadés que la GRC peut s'acquitter de son travail. Elle doit notamment pouvoir, sans crainte d'ingérence ou de représailles, faire enquête sur le gouvernement lorsqu'on soupçonne qu'il a agi de façon répréhensible. L'affaire de l'APEC n'est pas un incident isolé. Il y a d'autres exemples, comme l'affaire Airbus, qui permettent de croire que le gouvernement peut s'être ingéré de façon indue dans les enquêtes de la GRC ou lui avoir donné des directives.

Il y a un certain nombre de livres qui parlent de la politisation de la GRC, comme *Above the Law* de Paul Palango et *On the Take* de Stevie Cameron.

### Initiatives ministérielles

En janvier 1997, le gouvernement fédéral a conclu un accord à l'amiable de 2 millions de dollars avec l'ancien premier ministre Brian Mulroney dans ce qu'on a appelé l'affaire Airbus. Cela fait presque cinq ans et les Canadiens n'ont jamais su qui était responsable de cette action en libelle diffamatoire. Personne n'a jamais dû rendre des comptes pour l'intervention politique suspecte du gouvernement libéral dans une enquête criminelle d'importance nationale et internationale.

Comme certains ne s'en rappellent peut-être pas, je voudrais rafraîchir leur mémoire. En 1995, une lettre de demande a été envoyée aux autorités suisses. Elle était signée par une avocate du ministère de la Justice, Kimberly Prost, au nom du ministre de la Justice. Cette lettre renfermait notamment une fausse accusation. Elle disait:

Cette enquête préoccupe sérieusement le gouvernement du Canada, car elle porte sur une activité criminelle de la part d'un ancien premier ministre.

Le 4 novembre 1995, Roger Tassé, l'avocat de M. Mulroney, a téléphoné au ministre de la Justice pour lui signaler que son client et lui avaient en main la lettre envoyée aux autorités suisses. Si on en croit les médias, M. Tassé aurait demandé au ministre de tenir des propos moins accusateurs dans la requête et d'envoyer un nouveau document à la Suisse. Le ministre a refusé. De plus, dans une lettre datée du 8 novembre 1995 et adressée au ministre de la Justice, l'avocat de M. Mulroney a déclaré:

À la lumière des déclarations extrêmement importantes, injustifiées et tout à fait préjudiciables contenues dans la requête présentée aux autorités suisses, nous vous exhortons à réexaminer personnellement la question, à demander à votre ministère de retirer la requête déjà faite et à présenter, si la GRC le souhaite, une nouvelle requête plus respectueuse des règles fondamentales d'équité et de convenance.

Une fois de plus, le ministre de la Justice a refusé de retirer sa lettre. Cela a entraîné une poursuite de 50 millions de dollars de la part de Brian Mulroney. Même l'ancien commissaire de la GRC craignait que cette poursuite nuise au bon déroulement de l'enquête criminelle. Il a déclaré:

Je m'inquiète [...] des répercussions que pourrait avoir une poursuite civile longue et très publique sur l'enquête criminelle.

• (1515)

Le ministre a encore une fois refusé de retirer la lettre. Une poursuite en justice au civil a été intentée et, à la toute dernière minute, le ministre de la Justice a conclu un règlement à l'amiable assorti d'excuses. Cela a coûté 3,4 millions de dollars aux contribuables canadiens. La lettre contenant la fausse accusation n'a toutefois pas été retirée. Dans sa décision, le tribunal a expliqué que la demande n'était pas valable, car elle avait suivi une filière inadéquate. Au lieu de retirer la lettre, l'ex-ministre de la Justice en a appelé de la décision.

Je sais que cette affaire remonte à loin, mais à ce jour, les Canadiens n'ont pas obtenu de réponses. Cette question n'a pas été réglée. Personne n'a été tenu responsable non plus, exception faite du sergent d'état-major de la GRC, Fraser Fiegenwald. On nous a laissé l'impression que le sergent d'état-major Fiegenwald, qui aurait été à l'origine de la fuite d'information à Stevie Cameron, était responsable de tout le scandale des Airbus, y compris de la somme de 3,4 millions de dollars que ce fiasco a coûté aux Canadiens.

D'après ce que je comprends, les faits ne corroborent pas cette impression. Le gouvernement n'a toutefois rien fait pour dissiper ce doute, notamment après que le sergent d'état-major eut commodément été autorisé à prendre sa retraite de ce corps policier juste avant la tenue d'une enquête aux termes du code de déontologie.

Une ombre plane sur la GRC en raison de l'affaire des Airbus et de toutes les questions restées sans réponses. Cela nuit à la réputation de

ce corps policier. Une ombre plane aussi sur le premier ministre, sur l'ex-ministre de la Justice et sur l'ex-solliciteur général, car leur implication dans cette affaire reste suspecte. Même s'il n'est pas trop tard pour dissiper ces doutes et permettre à la vérité d'éclater au grand jour, je suis certain que le gouvernement n'acceptera jamais la tenue d'une enquête sur cette affaire.

En 1997, le Comité permanent de la justice et des affaires juridiques a été saisi d'une motion. C'est mon parti qui était à l'origine de cette motion qui avait l'appui des membres du comité d'allégeance bloquiste, néo-démocrate et conservatrice. Cette motion préconisait l'examen des faits relatifs à l'affaire des Airbus. Comme on pouvait s'y attendre, la motion a été rejetée par les libéraux membres du comité, notamment par le député de Scarborough—Rouge River, qui croyait que si le comité...

**M. Mauril Bélanger:** Monsieur le Président, peut-être le député devrait-il parler français parce que, en français, ses propos auraient peut-être quelque chose à voir avec le sujet du débat; pour le moment, ce n'est pas le cas. Peut-être le député pourrait-il...

**Le Président:** Je sais que le député établira un lien entre les choses qu'il est en train de dire et le projet de loi sur lequel porte le débat en cours à la Chambre. Nous attendons.

**M. Kevin Sorenson:** Monsieur le Président, je suis certain que si le député restait assis et qu'il écoutait au lieu de parler de toutes les personnes qui l'entourent, il comprendrait que le projet de loi porte sur la GRC et le malaise qui plane sur cette organisation. Il porte sur les deux recommandations issues du rapport Hughes.

Le rapport est très sévère à l'égard du gouvernement libéral en ce qui concerne l'affaire Airbus et suscite la rancoeur de beaucoup de membres du comité parce que la question n'a toujours pas été réglée. Nous parlons de la politisation de la GRC et de sa participation...

**Le Président:** Malgré tout le respect que je dois au député, le projet de loi porte sur les missions étrangères et les organisations internationales. Il ne semble pas avoir grand chose à voir avec la GRC. Le député pourrait-il éclairer un peu la Chambre à cet égard. Nous apprécierions savoir comment il entend établir un lien avec le projet de loi.

**M. Kevin Sorenson:** Monsieur le Président, je vous sais gré de votre intervention. Si vous jetez un coup d'oeil sur le sommaire du projet de loi, vous verrez qu'il y est dit clairement que:

De plus, il mentionne que la Gendarmerie royale du Canada a la responsabilité première d'assurer la sécurité lors du déroulement d'une conférence intergouvernementale.

C'est une allusion à l'APEC. Je suis sûr que si le député écoutait, il comprendrait très clairement. Il faut qu'il lise le projet de loi pour trouver le lien.

Vu l'inconvenance dont a fait preuve le député, je demanderais qu'au moins quelques minutes soient rajoutées à mon temps de parole. Je pourrais utiliser ce temps pour éclairer la lanterne du ministre, ou celle du député qui n'est pas ministre et qui siège sur les banquettes arrière où il siègera probablement à tout jamais, quant à la GRC et au lien qui existe entre le projet de loi et cette dernière. Le député de Scarborough—Rouge River pense que si le comité...

• (1520)

**M. Mauril Bélanger:** Monsieur le Président, j'invoque à nouveau le Règlement. Si un député soulève la question de la pertinence, convient-il que le député visé réponde avec des allégations de nature personnelle et des propos aussi stupides que ceux que nous venons d'entendre?

*Initiatives ministérielles*

**Le Président:** Nous entrons dans un débat. Je pense que le député aura sa chance en temps opportun.

**M. Kevin Sorenson:** Monsieur le Président, je serai ravi de répondre à cette question lors de la période réservée aux questions et observations. Si le député veut bien jeter un coup d'oeil au projet de loi, je lui conseille de se reporter à l'article 10.1 où figurent les dispositions que nous signalons.

Pour en revenir à la réunion du comité dont nous parlions, le député de Scarborough—Rouge River croyait que, si le comité devait entreprendre une telle enquête alors que celle menée par la GRC avait encore cours, cette dernière pourrait être compromise, mais les députés ont effectivement reconnu qu'une enquête devrait être effectuée à un moment donné.

Imaginez que, tandis que nous attendons, on me croira ou non, le temps n'a pas atténué le souvenir ou l'ampleur de cette affaire scandaleuse. En fait, le problème aujourd'hui n'est pas que cette scandaleuse affaire ait existé, mais aussi le fait qu'on ait peut-être cherché à la camoufler.

Comme j'en ai l'habitude à la Chambre, je voudrais citer un article paru dans l'édition du 25 novembre 1997 du *Sun* d'Edmonton. Si je le fais, c'est qu'il est important de montrer que d'autres partagent l'avis des députés de ce côté-ci de la Chambre. L'article se lit comme suit:

Il conviendrait de faire toute la lumière sur les événements entourant l'acquisition par Air Canada, à l'époque de M. Mulroney et au coût de 1,8 milliard de dollars, des avions fabriqués par l'entreprise européenne Airbus.

Mais non pas uniquement pour les raisons énoncées par M. Mulroney lors de son entrevue.

De l'avis de l'ancien premier ministre, l'enquête doit nous permettre d'aller au fond des choses et de déterminer qui savait quoi à Ottawa—la piste de preuves incriminantes menant directement, c'est à espérer, au cabinet du premier ministre.

Une certaine incréditibilité flotte dans l'air quant à l'incident à propos duquel on voudrait faire croire aux Canadiens qu'un pauvre sergent de la GRC a agi de son propre chef lorsqu'il a demandé la lettre accablante auprès des autorités bancaires helvètes—la lettre impliquant Mulroney et d'autres anciens gros pontes du Parti conservateur. On ne saurait reprocher à Mulroney d'avoir essayé de blanchir son nom tout en s'employant à incriminer ses bourreaux politiques. Malheureusement, il semblerait qu'il existe en politique fédérale une règle non écrite selon laquelle les gouvernements ne s'amuse pas à fouiller dans les excès des régimes les ayant précédés. Ne serait-ce que pour éviter d'être accommodés à la même sauce une fois eux-mêmes dégoûtés.

Le beau petit code d'Ottawa semble avoir été violé dans l'affaire Airbus. Il ne pouvait en être autrement—et c'est la deuxième raison pour laquelle une enquête générale constitue une bonne idée. Si les allégations qui ont été faites dans cette affaire s'avéraient, ce serait l'un des plus grands scandales politiques de toute l'histoire du Canada.

Voilà pourquoi il est absolument essentiel d'assurer aux Canadiens qu'elles ne sont pas fondées.

Cela n'arrivera certes pas si les libéraux fédéraux continuent de piétiner—ils ont eux-mêmes autant de comptes à rendre qu'ils en exigent dans cette affaire sur leur manque de détermination et de vigueur à obtenir une enquête de la GRC. Une enquête approfondie, complète et indépendante dans tous les aspects de l'affaire Airbus représente une excellente idée. Les Canadiens doivent savoir la vérité.

Cela étant dit, compte tenu de ce qui fait office de gouvernement à Ottawa ces temps-ci, il y avait seulement deux chances pour qu'une telle enquête soit menée. Et il n'y en a désormais pratiquement plus.

Autrement dit, les chances que cela arrive du temps du présent gouvernement libéral fédéral sont à peu près nulles.

Il est absolument essentiel que tous les députés, y compris le premier ministre, soient assujettis aux lois canadiennes. La population doit être sûre que le gouvernement fédéral n'est pas au-dessus des lois. Je demande donc au gouvernement libéral de présenter immédiatement un projet de loi qui définit clairement le rôle et l'indépendance de la GRC en ce qui a trait à l'application des lois.

Je demande aussi au gouvernement de répondre convenablement au rapport Hughes et à toutes les recommandations qu'il contient et à ne pas dissimuler la vérité comme le gouvernement a l'habitude de le faire. Chaque fois que le gouvernement a trouvé cela pratique ou nécessaire, il a dissimulé des choses ou mis fin à une enquête. Il est inutile de citer toutes les enquêtes qu'il a sabotées, puis oubliées. Nous connaissons le scandale du sang contaminé et le Rapport Krever. Nous savons que le ministre de la Défense a mis fin à la commission d'enquête sur la Somalie. Nous connaissons toutes les autres enquêtes qui ont été lancées et que le gouvernement a étouffées.

Pour ce qui concerne le projet de loi, nous demandons à nouveau au gouvernement d'y apporter des amendements et d'apporter aussi ceux-ci à la Loi sur la Gendarmerie royale du Canada.

• (1525)

**M. Bill Casey (Cumberland—Colchester, PC):** Monsieur le Président, Je suis ravi d'intervenir au sujet du projet de loi C-35, Loi modifiant la Loi sur les missions étrangères et les organisations internationales. Mon distingué collègue, le député de Pictou—Antigonish—Guysborough, a en grande partie traité des aspects du projet de loi concernant l'application de la loi et le député de Saanich—Gulf Islands s'est prononcé sur les questions de commerce international au nom de la coalition de l'opposition. Je vais donc aborder assez brièvement quelques aspects qui me préoccupent.

Premièrement, certains disent que c'est un projet de loi d'ordre administratif. J'ai de la difficulté à accepter cela. Ce projet de loi modifierait bon nombre de nos façons de faire, dont les attributions de tâches, les interventions de la GRC et ainsi de suite. Certes, il mettrait à jour ou corrigerait nos lois afin de satisfaire à nos engagements internationaux, mais il attribuerait un rôle nouveau ou plus explicite à la GRC et, sous ce rapport, j'estime qu'il ne s'agit pas que d'un projet de loi d'ordre administratif.

Je comprends le fondement et l'objet du projet de loi mais, à mon avis, il créerait une situation de deux poids deux mesures. Le gouvernement s'engage sur une pente glissante s'il établit deux ensembles de règles. Il dit que les Canadiens devraient respecter les lois du pays, mais que ce ne serait souvent pas le cas des étrangers. Il accroîtrait l'immunité et élargirait de façon spectaculaire ceux à qui elle s'applique.

En vertu du projet de loi, de nouveaux groupes et organismes n'étant pas clairement définis seraient dégagés de l'obligation de respecter certains aspects de nos lois. Dans l'autre projet de loi à l'étude, soit le projet de loi antiterroriste C-36, je relève une phrase où il est dit que des étrangers n'auront peut-être pas nécessairement à respecter les dispositions de la Loi sur le contrôle des armes à feu. Je trouve cela un peu curieux, car les Canadiens doivent manifestement respecter ces lois. Il me semble que, d'un projet de loi à l'autre, le gouvernement établit un précédent dangereux, de sorte que nous pourrions avoir un ensemble de règles s'appliquant aux Canadiens et un autre à de nombreux étrangers. Cela dépasserait largement ce que nous avons fait auparavant sur le plan de la reconnaissance de ces différents groupes et organismes aux fins de ces avantages.

*Initiatives ministérielles*

Un autre point qui me préoccupe, c'est que le gouvernement avait là l'occasion de prendre des mesures par rapport aux diplomates étrangers qui commettent des crimes ou des infractions alors qu'ils ont les facultés affaiblies. Nous sommes tous au courant de la terrible tragédie survenue à Ottawa où un diplomate russe a frappé deux dames qui déambulaient sur le trottoir, tuant l'une et blessant l'autre gravement. Rien n'a été fait à ce sujet. Personne n'a été tenu de rendre des comptes. Le diplomate en cause avait de nombreux antécédents de conduite avec facultés affaiblies. Or, rien n'a été fait pour prévenir l'accident ou pour tenir le diplomate responsable. Il a vite été rappelé en Russie. Lorsque notre gouvernement a demandé qu'une enquête soit faite et qu'on le tienne responsable, les Russes ont déclaré que nous devrions payer pour que leurs enquêteurs se rendent au Canada afin de faire enquête. Je n'ai pas vu ce gouvernement étranger s'engager vraiment à agir dans cette affaire qui a outré de nombreux Canadiens.

On attendra longtemps avant d'avoir à nouveau l'occasion de régler ces questions. Le projet de loi aurait pu le faire, mais ce n'est certainement pas le cas. Il est muet sur ces choses qui ont suscité tant d'inquiétude. Cela semble si injuste. Cet accident a révolté les gens. Je répète que ce projet de loi, qui modifie la Loi sur les missions étrangères et les organisations internationales, aurait pu régler ces points, mais ne l'a pas fait.

Le Canada doit bien sûr encourager les organisations comme l'APEC, le G-8 et d'autres, à se rencontrer ici et il convient peut-être de leur accorder certains aspects des diverses immunités. Jusqu'à maintenant, les immunités de cette nature étaient accordées uniquement aux organisations et aux nations avec lesquelles nous avons signé des traités et non pas à de simples organisations sans structure, variables et mobiles. Je me demande donc quelles autres organisations pourraient être ainsi exemptées des taxes et de l'application de nos lois et donner droit à leurs membres de commettre des crimes en toute impunité. Cela fait peur.

Je reconnais que nous devons pouvoir attirer ces organisations. Nous sommes un pays grandement respecté et attirant pour les participants aux réunions de ce genre car ils sont relativement en sécurité ici. Nous devons pouvoir fournir les installations et les services et offrir des immunités comparables à ce qu'ils trouveraient ailleurs.

• (1530)

Cependant, il me semble que le projet de loi va un peu trop loin et ne précise pas suffisamment qui serait admissible. Par exemple, il n'est pas suffisamment clair au sujet des rencontres interparlementaires et autres choses du genre. Aux termes du projet de loi, tous ces gens seraient-ils à l'abri de poursuites criminelles, exemptés d'impôt, et ainsi de suite?

Une autre disposition du projet de loi modifierait le processus permettant à une personne ayant un casier judiciaire d'entrer au Canada. À l'heure actuelle, le ministre doit fournir un permis à cette fin. L'exemple le plus frappant de cela est Nelson Mandela. À mon avis, personne à la Chambre ne mettrait en question le droit et le privilège de Nelson Mandela de venir au Canada afin de s'entretenir avec nous et nous rencontrer au Parlement. Mais il a un casier judiciaire et il a dû obtenir un permis du ministre pour pouvoir venir nous rencontrer. Cela ne serait plus nécessaire, car ce permis serait émis aux termes de la Loi sur les missions étrangères et les organisations internationales et n'exigerait plus l'approbation du ministre.

Notre collègue de Pictou—Antigonish—Guysborough a parlé de la partie du projet de loi qui concerne la GRC. C'est un aspect très

important du projet de loi, car on précise clairement qui assumera la responsabilité lorsque des invités internationaux seront parmi nous. Beaucoup de gens au Canada ont été outrés par la violence et les manifestations durant les récentes réunions qui ont eu lieu à Vancouver et Québec. Il y avait toujours confusion au sujet de la chaîne de commandement quant à savoir qui avait ordonné à la police de prendre telle ou telle mesure et à quel moment. On se demandait si la décision avait été politique, si la GRC avait pris cette décision d'elle-même ou si c'étaient les corps policiers locaux ou provinciaux par exemple. Le projet de loi corrigerait cela.

Il supprimerait cette question et apaiserait les craintes de beaucoup d'entre nous lorsque nous organisons des rencontres au Canada. J'espère que cela va nous aider et aider les intéressés si un seul corps policier s'occupe des manifestations. Nous espérons que les policiers vont alors mieux comprendre les droits des manifestants de protester et de manifester. Ils ont le droit de le faire, mais avec la confusion quant à savoir qui contrôle les réunions et doit maintenir l'ordre et appliquer la loi, je pense que des choses qui n'auraient jamais dû arriver se sont produites lors de ces rencontres. Je crois qu'il serait bon d'avoir un seul groupe responsable. Le volumineux rapport sur la réunion de l'APEC a montré la nécessité d'établir des paramètres clairs pour que la GRC puisse maintenir l'ordre lors de ces rencontres sans avoir à répondre de ses décisions à des patrons politiques, aux corps policiers provinciaux et ainsi de suite.

Ce serait très constructif, et j'espère que la GRC profitera l'occasion pour mieux comprendre comment on peut laisser se dérouler les protestations et les manifestations légitimes sans encourager la violence ni tolérer que les manifestations dégèrent.

Le projet de loi semble viser trois grands types d'organisations internationales. Il y a celles qui découlent d'un traité, par exemple l'OTAN et l'Organisation de l'aviation civile internationale, dont le siège est situé à Montréal. Ces organisations ont déjà l'immunité, qui serait accordée à une deuxième catégorie, celle des nouvelles organisations internationales ayant leur siège au Canada, comme le CIO, le secrétariat environnemental et différents organismes de l'ALENA, qui sont sans cesse plus nombreux.

La troisième catégorie est celle des organisations autonomes qui se déplacent de pays en pays, comme l'APEC et le G-8. Je ne suis pas satisfait de la définition proposée ici et je ne vois pas quels groupes pourraient être englobés. Des groupes de chambres de commerce, par exemple, pourraient-ils avoir ainsi droit à l'immunité? Nous avons hâte de renvoyer le projet de loi au comité pour en faire l'étude et voir si on n'accorde pas l'immunité à des groupes qui ne devaient pas être visés par le projet de loi.

Il est certain que notre pays devrait être en mesure d'accueillir ces organisations. Le Canada est pour elles une destination attrayante, me semble-t-il. Récemment, nous avons déplacé au Canada la réunion des ministres des Finances parce qu'elle ne pouvait se tenir en Inde. Cela n'est qu'une indication de ce que nous avons à offrir.

Je signale pour terminer que je crains l'application d'une double échelle de valeurs aux Canadiens et aux étrangers. Le projet de loi accorderait l'immunité et des exemptions d'impôt à un certain nombre de groupes. Cela me rappelle qu'on parle aussi d'accorder une exemption à la Loi sur le contrôle des armes à feu à des non-Canadiens, alors que les Canadiens doivent en suivre les règles. Il nous faut des précisions.

*Initiatives ministérielles*

● (1535)

Un avantage est que le projet de loi garantit que les diplomates canadiens auront à l'étranger des privilèges et immunités identiques à ceux consentis aux représentants étrangers chez nous. Le projet de loi a une disposition exécutoire, et c'est un bon élément.

Nous appuyons le but et les principes du projet de loi, mais nous espérons qu'il y aura des amendements pour dissiper certaines des inquiétudes que mes collègues et moi avons exprimées dans le débat.

**M. Leon Benoit:** Monsieur le Président, j'invoque le Règlement relativement à la question à laquelle la ministre de l'Immigration a répondu hier. Elle m'a demandé de déposer un document pour appuyer une déclaration que j'ai faite. J'ai ici ce document et je demande le consentement unanime de la Chambre afin de le déposer, pour que la ministre puisse examiner les chiffres et constater que ce que j'ai dit était exact.

**Le président suppléant (M. Bélair):** La Chambre consent-elle à l'unanimité à ce que le député dépose le document?

**Des voix:** D'accord.

**Des voix:** Non.

**M. Grant McNally (Dewdney—Alouette, PC/RD):** Monsieur le Président, je félicite le député de Cumberland—Colchester. On ne l'entend pas souvent chanter ses propres louanges, mais je tiens à dire que c'est quelqu'un qui travaille très fort. Il s'efforce actuellement d'organiser une conférence qui regroupera des représentants du Proche-Orient, notamment de la Palestine et d'Israël, et qui visera à trouver une solution au conflit du Proche-Orient. Je le félicite pour tous les efforts qu'il consacre à ce dossier.

Je voudrais lui poser une question au sujet du projet de loi C-37; elle porte plus précisément sur ce dont parlait plus tôt le député de Crowfoot, à savoir la GRC et son rôle de protection lors d'événements de ce genre. Le député croit-il que le projet de loi répond adéquatement à cette question, ou qu'il y aurait lieu d'y apporter des améliorations à cet égard?

**M. Bill Casey:** Monsieur le Président, je tiens tout d'abord à dire que je ne chante pas. Je remercie le député de ce qu'il a dit, mais ce projet est le résultat d'un effort collectif, puisque des députés de tous les partis tentent d'amener des parlementaires israéliens et palestiniens au Canada pour y rencontrer les Canadiens. L'expérience s'est d'ores et déjà révélée gratifiante, puisque des Israéliens, des Palestiniens et des Canadiens travaillent ensemble depuis maintenant huit mois. Nous n'avons pas encore atteint notre objectif, mais nous avons néanmoins progressé.

En ce qui a trait à l'application de la loi, je crois que le fait de confier explicitement à la GRC la responsabilité de faire respecter la loi lors d'événements de ce genre assurera une réaction beaucoup plus positive et une application plus efficace de la loi. De plus, si nous confions la gestion d'événements semblables à un groupe de la GRC spécialisé dans ce domaine, il pourra comprendre le processus et peut-être utiliser son expérience afin de l'améliorer. Les manifestants pourront ainsi manifester paisiblement et on évitera les dommages et les situations terribles comme celles qui se sont produits lors des rencontres précédentes.

**Mme Aileen Carroll (secrétaire parlementaire du ministre des Affaires étrangères, Lib.):** Monsieur le Président, j'atteste moi aussi des efforts que consacre le député de Colchester—Cumberland à tout ce qu'il entreprend à la Chambre des communes. À cet égard, il est l'exemple même des durs travailleurs que sont les gens de sa province, ma province natale.

Je le remercie d'avoir souligné les points forts de ce projet de loi visant à modifier la Loi sur les missions étrangères et les organisations internationales. Ceci dit, j'ai été quelque peu interloqué lorsqu'il a dit qu'il ne croyait pas qu'une enquête approfondie avait été faite sur les tragiques événements qui ont entraîné le départ de M. Knyazev du pays. Je puis assurer à la Chambre que nous avons fait tout notre possible pour nous assurer que M. Knyazev fasse l'objet d'une enquête et soit traduit devant la justice.

Nous avons travaillé dans ce dossier en étroite collaboration avec les autorités russes par le biais de notre programme d'entraide juridique. Les autorités russes ont maintenant terminé leur enquête et, conformément à la loi en Russie, les enquêteurs doivent maintenant rendre compte de leur conclusions à la victime et à sa famille. C'est ce qu'ils font.

Nous avons dès le départ travaillé d'arrache-pied pour nous assurer que tout soit conforme, que l'enquête soit menée de façon approfondie, et même si l'enquête a été prolongée les délais seront respectés, il n'y a aucun doute là-dessus. À l'avenir, le député devrait vérifier ses renseignements.

● (1540)

**M. Bill Casey:** Les données empiriques dont je dispose n'ont rien de très compliqué, monsieur le Président. Aucune accusation n'a été portée et les Russes n'ont pas collaboré comme ils auraient dû le faire. La chose qui m'a le plus dérangé, c'est qu'ils aient affirmé qu'ils n'enverraient des enquêteurs russes au Canada que si le Canada était prêt à payer la note. Ce n'est pas là une preuve de beaucoup d'engagement de la part des Russes pour s'assurer que la justice soit faite. Dans le cas présent, la justice ne sera faite que si nous en défrayons les coûts, même si les accusations sont portées contre des Russes et non contre des Canadiens. Les Russes devraient donc défrayer les coûts dans ce dossier.

Toutefois, je ne dis pas que le gouvernement n'a pas fait ce qu'il pouvait selon les paramètres fixés alors. Ces paramètres devraient toutefois changer, et ils auraient pu changer aux termes de ce projet de loi, pour permettre que la justice soit faite dans le cas d'un crime de ce genre.

**Mme Aileen Carroll:** Monsieur le Président, un dernier commentaire. La justice ne peut être rendue si les accusations sont portées trop vite.

**M. Bill Casey:** Monsieur le Président, la justice ne peut être rendue si aucune accusation n'est portée.

**M. Peter Adams (Peterborough, Lib.):** Monsieur le Président, j'ai écouté avec intérêt ce que le député avait à dire sur ces rencontres portant sur le Moyen-Orient. C'est une question qui me semble tout à fait d'actualité et j'aimerais qu'il nous donne un peu plus de renseignements.

**M. Bill Casey:** Monsieur le Président, il s'agit d'une série de rencontres qui devraient amener des membres de la Knesset israélienne et des membres de l'Assemblée législative palestinienne à rencontrer des membres du Parlement canadien. La rencontre devait en fait avoir lieu lundi dernier, mais en raison d'un changement d'horaire et de la précarité de la situation actuelle, nous avons dû la repousser un peu.

*Initiatives ministérielles*

Je suis convaincu que les deux groupes en cause maintiendront leur engagement. Ce matin encore, j'ai parlé aux autorités israéliennes et palestiniennes et elles ont toujours l'intention de venir. Je crois que ce serait très avantageux pour nous tous si elles pouvaient venir.

Je le répète, ce qu'il y a de merveilleux, c'est que les Israéliens, les Palestiniens et les Canadiens aient pu travailler ensemble. Nous avons prouvé que nous pouvons travailler ensemble et accomplir des choses, même si ce ne sont pas de grandes choses. Je suis persuadé que si nous avons de nouveau la chance de le faire, nous ferons mieux.

**M. Monte Solberg (Medicine Hat, Alliance canadienne):** Monsieur le Président, je tiens moi aussi à féliciter mon collègue, le député de Cumberland—Colchester, de ses efforts pour rapprocher les Israéliens et les Palestiniens. Comme il le sait probablement, il a entrepris une tâche herculéenne. Néanmoins, tous les efforts y contribuent graduellement et finiront à un moment donné par faire tomber l'hostilité entre les Israéliens et les Palestiniens.

Je suis heureux d'intervenir dans le débat du projet de loi C-35. Je veux poursuivre dans la même veine que mon collègue, le député de Crowfoot. Il n'y a pas longtemps, il a fait une excellente intervention à la Chambre à propos de certains des sujets de préoccupation que nous inspire la séparation entre ceux qui sont chargés de faire respecter la loi, la GRC, et le gouvernement.

Quand le gouvernement est confronté à une situation vraiment embarrassante, s'il en a la possibilité, il sera tenté d'utiliser la GRC ou n'importe quelle force policière pour tâcher d'étouffer ce sujet d'embarras. Je ne dirai pas que le gouvernement est prêt à le faire, mais il y a eu de le craindre dans le passé, comme nous le savons tous. Je veux parler de l'affaire de l'APEC ou de celle de l'Airbus dont mon collègue a parlé. Il y avait suffisamment d'éléments de preuve dans l'affaire de l'APEC pour justifier nos craintes à propos de cette possibilité. Dans l'affaire de l'Airbus, nous avons vu des éléments de preuve permettant de croire que le gouvernement a fait tout ce qu'il a pu pour poursuivre un ex-premier ministre au point où cela a coûté 3,4 millions de dollars aux contribuables canadiens.

Au Canada, nous tenons nos libertés pour acquises. Nous vivons depuis longtemps dans une paix relative. Nous n'avons jamais vraiment été, pas depuis la Confédération, dans une situation où nos libertés individuelles ont été sérieusement menacées. Il nous est arrivé de connaître des moments difficiles, et le Canada a participé plusieurs fois à de grands conflits. Les Canadiens ont toujours attaché une grande valeur à leur liberté, mais, à moins d'être menacés, les gens finissent après un certain temps par tenir leur liberté pour acquise.

La plus grande innovation des temps modernes est certes le concept de l'intervention restreinte de l'État. Il convient de rappeler que, pendant longtemps, il était normal que tous les pouvoirs soient concentrés entre les mains de la monarchie, de l'État ou de l'Église; les simples citoyens n'avaient aucun pouvoir. Les choses ont changé au cours des 8 ou 9 derniers siècles. Les citoyens ont obtenu de plus en plus de droits. Nous devrions d'ailleurs chérir ces droits.

Quelqu'un a déjà dit que le gouvernement n'était ni raison, ni éloquence. Il incarne plutôt la force. Comme le feu, c'est un serviteur dangereux et un maître redoutable. C'est vrai. C'est ce que l'histoire nous a appris. À divers moments de notre histoire, l'État est intervenu et a influé sur la capacité des citoyens de vivre comme ils l'entendaient.

Chaque fois que la Chambre est saisie d'un projet de loi visant à donner plus de pouvoirs au gouvernement, cette fois-ci par

l'intermédiaire de la GRC, cela devrait nous inquiéter. Il faudrait éviter de renoncer de façon frivole à nos libertés; il faudrait bien analyser la situation et chercher une autre façon de régler le problème. À mon avis, il existe une autre solution.

Les législateurs seraient heureux si le gouvernement acceptait de reconnaître que les liens qu'il entretient avec la GRC et d'autres forces de sécurité en inquiètent plus d'un et s'il prenait des mesures, tout d'abord, pour assurer une certaine surveillance, puis pour éliminer la possibilité que le cabinet du premier ministre, comme ce fut le cas ici, intervienne auprès des forces de sécurité pour tenter de camoufler un incident plutôt gênant. C'est possible.

On pourrait, par exemple, demander à la Chambre, par l'entremise de ses comités, de créer un mécanisme de surveillance. Certains nous ont même proposé de créer notre propre comité qui serait chargé d'examiner ce genre de questions.

• (1545)

Ce serait peut-être un sous-comité ou un comité de la justice. C'est une bonne idée que d'habiliter un comité à veiller à ce que nos forces de sécurité ne fassent pas l'objet d'ingérence politique. C'est important parce qu'en ce moment, tout est laissé à la discrétion des ministres responsables. Nous comptons vraiment sur leur bonne volonté.

Je ne propose pas qu'il faut contester cela tous les jours, mais il peut arriver que les gouvernements soient tentés d'intervenir et, ce faisant, commencent à limiter les libertés individuelles. En temps de crise, nous devons être particulièrement conscients de cette possibilité.

Une option serait d'établir un comité ou un sous-comité qui serait chargé d'examiner et de régler la question si jamais une chose semblable survenait.

Je l'ai entendu dire par la ministre de la Justice aujourd'hui, selon qui d'aucuns s'inquiètent de ce que le gouvernement intervienne ou non dans l'application des droits individuels, ou quelque chose comme cela. Il est arrivé souvent que le gouvernement intervienne dans l'application des droits individuels au Canada. Prenons par exemple le cas de la loi C-68 où le gouvernement est absolument et complètement intervenu dans l'application des droits individuels quand il a présenté cette loi. Il s'ingère complètement dans l'application du droit à la propriété privée.

Avant la loi C-68, voire par elle, le gouvernement a, par décret, confisqué sans compensation des armes acquises en toute légalité. Cela va à tout à fait à l'encontre de l'idée des droits de propriété et des libertés fondamentales établis de longue date.

Bien des gens croient que nos libertés fondamentales n'ont été définies que dans la Charte des droits de 1981. C'est tout à fait faux. Nous avons une tradition de common law de plusieurs centaines d'années qui a servi de fondement à nos libertés fondamentales. M. Diefenbaker a présenté une déclaration des droits dans laquelle ces droits ont été énoncés par écrit. Je suis d'avis que le gouvernement a violé ces droits quand il a présenté le projet de loi C-68 et qu'il a commencé à confisquer des armes à feu.

*Initiatives ministérielles*

Je prétends que, pour ce qui est de la législation sur les espèces en péril, le gouvernement n'est pas loin d'empiéter sur le droit de propriété, l'un de nos droits les plus fondamentaux, parce qu'il se refuse à offrir une indemnisation pleine et entière à l'égard des terres qui sont mises hors production dans l'espoir de protéger une espèce en péril. Nous ne sommes pas contre la législation sur les espèces en péril, mais nous pensons que le gouvernement devrait s'assurer que les droits de base des citoyens sont protégés.

Il n'y a pas de droit plus fondamental que le droit de propriété. Certaines personnes le réfutent, mais, pour ma part, je prétends que tout droit est un droit de propriété. Mon ami de Hamilton hoche la tête, mais chaque droit est un droit de propriété. En fait, il n'y a qu'un seul droit, le droit de propriété: le droit à la sécurité de notre personne, le droit d'être maître de nos actions, le droit d'acquiescer des choses. Il n'y a qu'un seul droit, le droit de disposer de soi-même.

De temps où les abolitionnistes essayaient d'éliminer l'esclavage, ils appelaient cela du vol d'hommes car les gens volaient la personne de quelqu'un d'autre. Je prétends qu'il n'existe qu'un seul droit et que tous les autres droits en découlent: le droit de propriété. Le premier droit que nous ayons est le droit à la sécurité de notre propre personne. Le droit à la liberté d'expression en découle. Le droit à la liberté d'association et le droit de garder ce que nous avons produit de nos propres mains et avec notre esprit découlent de la même source: le droit de disposer de nous-mêmes.

Quand on se dote de lois parce qu'on craint que des forces venant de l'étranger portent atteinte à notre sécurité personnelle, nous devons faire attention de ne pas y porter atteinte en donnant des pouvoirs excessifs à notre gouvernement. C'est ma préoccupation principale en ce qui concerne le projet de loi C-35 et d'ailleurs également le projet de loi C-36, projets de loi dont nous sommes saisis actuellement.

Il existe d'autres exemples de la manière dont le gouvernement a empiété sur nos droits depuis que je suis député.

• (1550)

L'une des choses que j'ai trouvées les plus frustrantes en tant que député et en tant que personne venant de l'Ouest est la fois où le gouvernement a perdu une cause concernant la Commission canadienne du blé et a rapidement pris les mesures nécessaires, par décret, pour éliminer une échappatoire, faisant en sorte que le gouvernement puisse empêcher les agriculteurs de commettre l'épouvantable crime de vendre le blé qu'ils avaient produit sur leurs propres terres, de le vendre en l'occurrence à quelqu'un aux États-Unis.

Même au Canada, les agriculteurs n'ont pas le droit de vendre leur propre blé. Tout doit passer par la Commission canadienne du blé, ce qui est complètement contraire à...

**M. Peter Adams:** Monsieur le Président, J'invoque le Règlement. Je suis ici depuis un bon bout de temps et je pensais que nous étudions le projet de loi C-35. Dans le sommaire du projet de loi, on précise que ce dernier vise à permettre au Canada de remplir les engagements qu'il a pris aux termes de traités internationaux et de répondre aux récents développements en droit international. En quoi l'intervention des 10 dernières minutes est-elle pertinente?

• (1555)

**Le président suppléant (M. Bélair):** Je prie le député de Medicine Hat d'établir un lien entre tout ce qu'il a dit au cours des 10 dernières minutes et le sujet à l'étude.

**M. Monte Solberg:** Monsieur le Président, si le député ne saisit pas la pertinence de parler de droits fondamentaux chaque fois qu'il

est question d'une mesure législative, je crains de ne pouvoir lui dire quoi que ce soit qui lui ouvrirait les yeux.

Toute mesure législative présentée à la Chambre doit être analysée à un moment donné, et j'espère que les avocats du ministère de la Justice le font, afin de déterminer si elle viole ou non certains de nos droits fondamentaux. Je ne peux rien dire de plus pour éclairer la lanterne du député.

Dans le sommaire du projet de loi, il est question d'attribuer de nouveaux pouvoirs à la GRC, ce qui pourrait selon certains ouvrir la porte à de l'ingérence politique de la part de la GRC dans des dossiers susceptibles d'embarrasser le gouvernement. C'est vraiment ce que j'essaie de faire ressortir. Je dis simplement qu'il existe des précédents où le gouvernement a violé nos droits. Un des droits qui a été violé, selon moi, c'est le droit à la propriété.

Andy McMechan, agriculteur du Manitoba, a été enchaîné et jeté en prison pour avoir commis l'affreux crime de vendre son propre blé, une violation de son droit le plus fondamental à la propriété. Ce fut tout à fait ridicule.

C'est la réponse que j'apporte à mon collègue d'en face qui se demandait si la mesure législative avait ou non un lien quelconque avec la notion de droits fondamentaux. Je soutiens évidemment qu'elle en a un.

Au-delà de ça, je vais aussi revenir sur un point abordé par mon collègue de Crowfoot. Il est ici en ce moment. Il a prononcé un magnifique discours dans lequel il a abordé certains de ces aspects. Je souligne simplement que, pour ce qui est de contester, je suis absolument convaincu que tous devraient être libres de le faire.

**Des voix:** Bravo.

**Le président suppléant (M. Bélair):** À l'ordre, s'il vous plaît. L'honorable député de Medicine Hat a la parole.

**M. Monte Solberg:** Monsieur le Président, le droit de manifester prend différentes formes. Néanmoins, à l'instar de tous les autres droits, il a ses limites. En d'autres termes, des limites raisonnables s'appliquent à toutes les libertés. À Québec, lorsque des protestataires ont commencé à abattre des clôtures et à briser des vitres, ils auraient dû être arrêtés et accusés. Ils auraient dû être reconnus coupables et condamnés parce qu'ils avaient bel et bien commis ces infractions. Je tiens à ce que cela soit très clair: aucune liberté n'est illimitée. Il y a des limites raisonnables qui s'appliquent à toutes les libertés.

Au lieu d'ajouter de nouvelles limites à certains droits, on devrait consentir aux diverses forces de sécurité des ressources suffisantes pour mettre en application la législation qui existe présentement.

Nous n'avons pas besoin de nouvelles mesures législatives qui entravent nos libertés. Nous avons besoin de ressources adéquates pour appliquer la législation existante. Nous avons fait valoir cet argument dans le passé au sujet du projet de loi C-68 et d'autres mesures législatives. Aucune loi en soi ne peut empêcher les gens de se livrer à certains actes criminels si telle est leur intention. Ce qui freinera les criminels c'est une présence policière accrue et des mesures de sécurité plus strictes sur les lieux, en plus de l'élargissement de la collecte des renseignements de sécurité. Tous ces éléments peuvent contribuer à freiner la criminalité. Seule l'adoption de nouvelles mesures législatives en soi ne peut suffire.

*Initiatives ministérielles*

Dans le cas d'une manifestation comparable à celle du sommet de l'APEC ou du sommet des Amériques à Québec, la solution est de renforcer la présence policière sur les lieux pour que les manifestants puissent intervenir pacifiquement et exprimer leurs points de vue. Toutefois, dès qu'ils dépassent certaines limites, violent la propriété ou se livrent à des actes de vandalisme, la police doit intervenir et faire son travail.

Pour voir à quel point ça marche, il n'y a qu'à remonter avant la tragédie du 11 septembre à New York. Les députés se rappelleront que quand Rudolph Giuliani a été élu maire de New York, il y a de cela un certain temps, la criminalité était très élevée et toute la ville était en émoi. M. Giuliani a déclaré que s'il était élu, il recruterait des policiers et renforcerait la surveillance. Il l'a fait.

La police a commencé à appliquer la loi. Elle a arrêté et inculpé les auteurs de graffiti. Elle a mis le frein à la criminalité. Elle a mis le frein au harcèlement. Elle a mis le frein aux petits actes de vandalisme.

Résultat, non seulement la police a mis fin aux petits actes criminels, le taux de crimes violents a considérablement chuté. Ce n'est pas faire de nouvelles lois qui arrangera les choses. Ce qu'il faut, c'est faire appliquer la loi. Nous le savons. C'est logique.

Pendant longtemps, dans ma propre collectivité, nous avons dû lutter pour obtenir un nombre approprié d'agents de la GRC. Le gouvernement fédéral avait réduit le financement de la GRC. Un grand nombre de nouveaux résidents s'étaient installés dans la ville et le taux de criminalité avait grimpé. Depuis l'embauche de nouveaux policiers, je crois savoir que la situation s'est stabilisée. Je ne sais pas si le taux de criminalité a baissé, mais il ne grimpe pas comme il le faisait auparavant.

Nous sommes heureux de voir que le gouvernement commence enfin à injecter certaines sommes dans la justice comme l'Alliance canadienne l'avait proposé. Il a sans doute constaté qu'il n'est pas mauvais, après tout, d'investir dans ces aspects de notre société.

Mon argument est simple. Nous ne devons pas présumer qu'en adoptant de nouvelles lois, qui violent peut-être les libertés fondamentales auxquelles nous croyons si fermement, nous allons mettre un terme à certains problèmes liés à la criminalité. Cela ne se produira pas. Il faut ajouter en plus de solides mesures d'application de la loi. En terminant, je précise que le premier rôle du gouvernement est d'assurer la sécurité de la liberté des gens.

• (1600)

En fait, bien des gens soutiendraient que cette fonction devraient être fondamentale et primordiale pour le gouvernement. Et que signifie donc assurer la sécurité de la liberté? Il ne s'agit pas d'assurer uniquement la sécurité des personnes, quoique ce soit fort important, mais d'assurer aussi que tous leurs droits fondamentaux sont respectés, y compris leur droit de se protéger contre l'ingérence de leur propre gouvernement dans leur vie.

En ces temps que nous traversons, nous nous inquiétons tous des menaces pouvant venir de l'extérieur du pays, mais nous devrions aussi craindre le danger d'ingérence dans nos vies de la part de notre propre gouvernement.

**M. John Bryden (Ancaster—Dundas—Flamborough—Aldershot, Lib.):** Monsieur le Président, je pense qu'on me considère parfois comme étant un libéral un peu conservateur, en ce sens que je suis un ferme partisan de la prudence financière, de la transparence financière. Je déplore l'effet qu'ont les groupes d'intérêt spécial sur la politique gouvernementale et ce genre de chose.

Ayant écouté le député de Medecine Hat qui vient tout juste de parler, je dois dire que, malgré ces petites tendances conservatrices, j'appartiens bien aux députés siégeant de ce côté-ci et non à ceux d'en face, parce que le député de Medecine Hat a parlé du concept de droits de propriété et de droits individuels qu'il a opposés aux droits collectifs. S'il est une chose qui sert de dénominateur commun à notre parti, au Bloc québécois, au NPD et aux conservateurs, c'est bien l'idée que les droits collectifs doivent l'emporter sur les droits individuels.

Le député de Medecine Hat souscrit en fait à une philosophie en vogue aux États-Unis, à une idée qui est inscrite tant dans la Constitution des États que dans la Constitution fédérale. C'est l'idée que toute personne a des droits de propriété qui l'emportent sur tous les autres.

De ce côté-ci de la Chambre, nous pensons, à l'instar sans doute de certains députés de l'opposition, que le bien collectif l'emporte sur le droit individuel à son avantage personnel.

Le député a parlé du projet de loi sur les espèces en péril où les droits de propriété peuvent entrer en conflit avec la nécessité de protéger les espèces.

• (1605)

**Le président suppléant (M. Bélair):** Le député de Medicine Hat a la parole.

**M. Monte Solberg:** Monsieur le Président, je ne sais pas très bien où le député voulait en venir. Je me contenterai de dire qu'il est arrivé plusieurs fois, et je n'ai pas évoqué tous les exemples, que l'on porte atteinte aux droits individuels pour le bien de la collectivité. J'en rappellerai un exemple qui sera peut-être plus évocateur pour le député.

Au cours de la Seconde Guerre mondiale, nous avons arrêté les Canadiens d'origine japonaise, les avons dépouillés de leurs biens et les avons rassemblés dans des camps d'internement pour le bien de la collectivité. Je soutiens que tous les citoyens devraient avoir un droit personnel absolu à la sécurité de leur personne tant qu'ils ne violent pas les droits égaux de tous les autres de jouir de cette même sécurité et de cette même liberté.

Je soutiens que lorsque nous voyons des choses comme ce qui s'est passé pendant la Seconde Guerre mondiale, quand ces gens ont été arrêtés, cela constitue une violation des droits individuels au nom des droits collectifs.

Je veux faire comprendre que, lorsqu'il s'agit des espèces en danger de disparition, il n'y aurait pas de collision entre les droits à la propriété privée et la loi sur les espèces en danger de disparition si le gouvernement acceptait simplement d'indemniser les gens qu'il dépouille de leurs biens. C'est tout ce que nous demandons.

**M. Peter MacKay (Pictou—Antigonish—Guysborough, PC/RD):** Monsieur le Président, j'ai écouté avec un vif intérêt les observations de mon cher ami et collègue. Je ne reviendrai pas sur le mantra de la liberté d'expression et je vais m'abstenir de toute allusion à notre capacité de livrer le fond de notre pensée, car je pense que, plus que quiconque à la Chambre, le député a fini par beaucoup la priser.

*Initiatives ministérielles*

Le député a parlé de l'ingérence possible dans des organismes gouvernementaux, notamment la GRC. Cela arrive sans cesse, même dans un projet de loi aussi important que peut l'être le projet de loi antiterroriste, le C-36, dès le début de son étude à la Chambre et à l'autre endroit. De l'étranger, le premier ministre a tenu des propos sur l'issue des délibérations sur la disposition de caducité.

Le député a aussi dit que l'appareil étatique devenait trop important et nuisait particulièrement au droit de propriété. Cela me rappelle une réflexion que j'ai déjà entendue: tout gouvernement qui est assez important pour nous donner tout ce que nous voulons est certainement assez important pour nous enlever tout ce que nous avons. Je pense que cette observation se profile derrière toute l'intervention du député.

Le député préciserait-il sa pensée sur la latitude qui est laissée au Parlement pour accomplir son travail? À voir agir le gouvernement et surtout le premier ministre, par l'entremise de son cabinet et son cercle d'influence—nous l'avons vu à l'APEC, où Jean Carle a été l'exécuteur de ses oeuvres, et, dans l'affaire de Shawinigan, la BDC a été appelée à faire certaines interventions—on a l'impression qu'ils ne respectent pas la démocratie parlementaire. Je voudrais entendre les propos du député à ce sujet.

**Le président suppléant (M. Bélair):** Pendant les quelques minutes qui restent, pourrions-nous en revenir aux missions étrangères et aux organisations internationales?

**M. Monte Solberg:** Monsieur le Président, en ce qui a trait à l'article concernant le rôle de la GRC, le débat auquel nous venons d'assister reflète le cynisme que la capacité des Communes de régler des questions qui ont de l'importance pour les Canadiens inspire aux députés. Nombreuses sont les décisions qui sont prises par le premier ministre, le cabinet du premier ministre, hors de cette enceinte, et les députés libéraux en sont tout aussi frustrés que les députés de ce côté-ci de la Chambre.

Je suis tout à fait d'accord avec ce qu'a dit mon collègue. Les propos du premier ministre sont très révélateurs du respect que lui inspire la Chambre des Communes. Cela résume bien les choses.

**Le président suppléant (M. Bélair):** Je rappelle encore une fois aux députés que nous parlons de missions étrangères et d'organisations internationales.

**M. Peter Adams (Peterborough, Lib.):** Monsieur le Président, votre rappel arrive en temps opportun.

En réponse à mon rappel au Règlement, le député a parfaitement raison: tout ce que nous faisons à la Chambre est lié et cela n'est pas difficile à prouver. À titre d'exemple, le député a parlé de droits de propriété et d'espèces en péril. Je suis ravi que des indemnités aient été prévues dans l'actuelle Loi sur les espèces en péril, mais, comme vient de le rappeler la présidence, le projet de loi à l'étude concerne les missions étrangères et les organisations internationales.

Que pense le député des changements apportés dans le projet de loi à la définition des organisations internationales? Ne croit-il pas que ce soit une chose appropriée à faire à ce stade?

• (1610)

**M. Monte Solberg:** Monsieur le Président, je voudrais qu'on me dise ce que cela a à voir avec les droits de propriété.

**M. Brian Fitzpatrick (Prince Albert, Alliance canadienne):** Monsieur le Président, M. Robertson est un résident d'Ottawa qui a occupé le poste de président du Conseil privé durant quelques décennies. L'hiver dernier, il a affirmé que notre système gouvernemental était devenu une sorte de dictature élue et que le Cabinet n'était plus qu'un groupe de consultation. Je m'inquiète de la

séparation qui devrait exister entre les pouvoirs de la police et ceux de l'État, particulièrement si je tiens compte des commentaires formulés par une personne très respectée dans cette ville et dont je tiens l'opinion en très haute estime.

Je me demande simplement si nous ne devrions pas nous pencher sur la nécessité de séparer les pouvoirs entre la dictature et les forces policières et voir à ce que ces deux éléments fonctionnent de façon indépendante.

J'aimerais que mon collègue de Medicine Hat nous dise s'il entretient de telles préoccupations.

**M. Monte Solberg:** Monsieur le Président, je suis très préoccupé de l'incapacité du parlement de participer réellement à ce débat. Nous tenons un débat aujourd'hui, et le ministre n'est pas là. Aucun des ministres n'est ici. Nous sommes ici...

**Des voix:** Oh, oh!

**Le président suppléant (M. Bélair):** Le député est à la Chambre depuis suffisamment longtemps pour savoir qu'il ne devrait pas relever l'absence d'un ministre ou d'un député quel qu'il soit.

**M. Monte Solberg:** Monsieur le Président, la capacité du parlement de participer activement à ce genre de débat m'inquiète beaucoup. À de rares exceptions près, les décisions sont prises bien avant que les mesures législatives ne soient déposées à la Chambre. Là encore, les députés libéraux sont tout aussi frustrés que nous de la situation.

Je me suis entretenu personnellement avec bon nombre de députés libéraux. Lorsque nous nous réunissons en comité pour discuter des changements à apporter aux projets de loi, je remarque souvent un secrétaire parlementaire qui surveille comme un faucon, à la recherche du moindre signe de dérogation possible à la politique officielle à l'égard d'une mesure législative et, le cas échéant, les députés fautifs sont ramenés à l'ordre sans tarder. C'est très malheureux. Il y a des gens compétents des deux côtés de la Chambre qu'on devrait laisser faire leur travail qui est de représenter leurs électeurs et d'utiliser leurs talents et leurs aptitudes à bon escient.

**Mme Aileen Carroll (secrétaire parlementaire du ministre des Affaires étrangères, Lib.):** Monsieur le Président, je vais conclure en traitant de certaines des préoccupations qui ont été soulevées.

[Français]

Mais je ne vais pas discuter le prix du thé en Chine.

[Traduction]

Ces propos reflètent essentiellement le genre de contribution apportée à la Chambre aujourd'hui. Je suis déçue lorsque j'entends des intervenants se plaindre que le Parlement ne joue pas un rôle pertinent, puis poursuivre en discutant de toutes sortes de choses, sauf la mesure dont nous sommes saisis, à savoir le projet de loi C-35, Loi modifiant la Loi sur les missions étrangères et les organisations internationales.

Je tiens à assurer la Chambre que, en ma qualité de députée libérale, je suis parfaitement capable d'exprimer mes frustrations et que je n'ai jamais eu besoin des partis de l'opposition pour le faire. J'ai toujours été capable de le faire moi-même.

*Initiatives ministérielles*

Pour en venir à la question qui nous occupe, à savoir le projet de loi C-35, Loi modifiant la Loi sur les missions étrangères et les organisations internationales, je suis heureuse de souligner le fait que non seulement nous modifions une loi, mais que nous le faisons dans le contexte des événements tragiques qui sont survenus aux États-Unis, événements qui nous ont rappelé que les menaces à la sécurité publique sont une préoccupation planétaire, qu'aucun système n'est infaillible et qu'aucun pays n'est à l'abri de tels actes.

Nous sommes déterminés à protéger les personnes qui assistent à des conférences internationales au Canada. C'est là notre objectif et il est très clair. Il nous appartient, lorsque que nous organisons des rencontres, de disposer du pouvoir législatif voulu pour assurer la sécurité de tous les intéressés. Comme on l'a mentionné, le Canada en a l'obligation aux termes de diverses conventions internationales. Les modifications que nous avons proposées clarifient notre capacité d'honorer cette obligation.

En juin 2002, le Canada sera l'hôte du sommet du G-8 à Kananaskis, en Alberta. Il s'agira de la première rencontre des dirigeants mondiaux depuis les actes horribles du 11 septembre. En prévision de cet événement, nous devons faire tout le nécessaire pour protéger nos visiteurs de l'étranger et pour veiller à ce que la rencontre puisse se dérouler en toute sécurité.

Ces modifications prévoient une autorisation législative claire pour appuyer les mesures de sécurité et pour assurer la sécurité de la population et des délégations étrangères à des rencontres internationales tenues au Canada, comme le sommet du G-8.

Les modifications nous aideront également à réagir avec plus de certitude aux menaces constantes et croissantes qui pèsent sur la sécurité publique dans un monde qui a changé radicalement et fondamentalement depuis le 11 septembre.

L'autorisation législative d'assurer la sécurité signifie-t-elle que les services policiers auront des pouvoirs plus étendus? Absolument pas.

Je veux juste m'éloigner des notes que j'avais préparées. À mon avis, certains députés n'arrivent pas à comprendre que, dans cette situation, le gouvernement fédéral essaie de chapeauter deux systèmes. L'un est la common law, que nous élaborons selon les précédents. La loi évolue et, comme Thomas d'Aquin l'a dit, elle est vivante.

Par ailleurs, au Québec, c'est le code civil, le code Napoléon, qui s'applique. Au lieu d'évoluer d'une manière semblable à la common law, dans le code Napoléon, toutes les dispositions sont énoncées dans un texte législatif écrit et codifié. Il incombe au gouvernement fédéral de créer des lois qui reconnaissent les deux systèmes et qui leur permettent de fonctionner dans le cadre de notre ressort.

À mon avis, ce qui suscite des préoccupations à l'égard des pouvoirs des services policiers, c'est que tout ce qui les soutient est en grande partie du ressort de la common law. Ces modifications visent à clarifier et à codifier les lois d'une manière qui ne prête à aucune confusion. La confusion vient des députés d'en face.

Les policiers ont toujours eu le pouvoir de prendre toute mesure de sécurité nécessaire et raisonnable pour protéger les personnes jouissant d'une protection internationale et pour préserver la paix afin d'assurer le bon déroulement de ces événements internationaux. Ces modifications ne feraient que clarifier dans un cadre juridique les pouvoirs que les policiers ont déjà.

Ce projet de loi est également conforme aux mesures législatives adoptées par d'autres pays, comme l'Australie et la Nouvelle-Zélande, qui ont clarifié les pouvoirs des policiers dans de telles circonstances, comme nous le faisons grâce à ces modifications.

C'est la chose prudente à faire compte tenu de la nature changeante de ces réunions internationales et des nouveaux défis en ce qui a trait à la sécurité mondiale.

Auparavant, dans les situations diplomatiques classiques, le dialogue et les négociations se faisaient souvent de façon bilatérale. Ainsi, les immunités et autres choses prévues dans la Convention de Vienne étaient conçues pour s'appliquer à la diplomatie traditionnelle, qui se faisait dans un cadre bilatéral.

Toutefois, de nos jours, à mesure que nous évoluons, une grande partie de nos protocoles sont issus de négociations multilatérales. De plus, celles-ci ne sont pas simplement occasionnelles, mais se font au sein d'organisations internationales permanentes qui se réunissent chaque semaine ou chaque mois et dont beaucoup ont leur siège à Montréal et dans d'autres régions du Canada.

Les modifications clarifieraient trois points en particulier:

Premièrement, elles préciseraient que la GRC a la responsabilité première d'assurer la sécurité lors du déroulement d'une conférence intergouvernementale à laquelle participent des personnes jouissant d'une protection internationale.

Deuxièmement, elles préciseraient que la GRC peut prendre les mesures qui s'imposent, notamment en contrôlant, en limitant ou en interdisant l'accès à une zone dans la mesure et selon les modalités raisonnables dans les circonstances.

Troisièmement, elles préciseraient que les pouvoirs conférés par cette loi sont sans effet sur les pouvoirs que les agents de la paix possèdent en vertu de la common law ou de toute autre loi ou tout autre règlement fédéral ou provincial.

Je tiens à signaler à la Chambre la collaboration extraordinaire qu'on peut voir maintenant entre la GRC et ses homologues provinciaux et municipaux afin que ces événements puissent se dérouler en toute sécurité.

Par exemple, assurer la sécurité au Sommet des Amériques, qui a eu lieu à Québec, a été la plus grande opération de ce genre dans l'histoire canadienne récente. Elle a nécessité la collaboration de plus de 3 600 membres de la GRC, 2 700 membres de la Sûreté du Québec et 500 membres des services de police municipaux de Québec et de Sainte-Foy.

Je tiens à assurer à la Chambre et aux Canadiens que la GRC continuera de travailler avec ses nombreux partenaires internationaux, fédéraux, provinciaux et municipaux pour mettre en place les mesures de sécurité les plus adéquates et efficaces pour toutes les réunions internationales dont le gouvernement fédéral sera l'hôte, comme elle l'a fait à Québec.

La menace à laquelle nous faisons face depuis les événements du 11 septembre ne sera pas facile à faire disparaître. Nos actions seront dictées par notre détermination. Si les lois ont besoin d'être améliorées, elles le seront. S'il faut accroître la sécurité, eh bien soit. Mais nos actions resteront assujetties au besoin de protéger les valeurs que nous chérissons, soit celles de l'espoir, de la liberté et de la tolérance dans le monde.

La Charte canadienne des droits et libertés accorde à tous les Canadiens la liberté fondamentale de réunion, d'expression et d'association, entre autres choses.

Les modifications proposées établissent un équilibre entre le besoin qu'a le gouvernement d'assurer la sécurité du public et le besoin de protéger le droit d'une personne à manifester ouvertement et publiquement, comme il a été mentionné, mais dans un contexte sécuritaire. Elles ne visent aucunement à empêcher la tenue de manifestations pacifiques. Toutes les mesures de sécurité prises par la police devront encore satisfaire aux exigences de la Charte, c'est-à-dire qu'elles devront être nécessaires, raisonnables et proportionnelles à la gravité des circonstances.

Les modifications nous aideront à réagir avec plus d'assurance à un monde transformé. Elles garantiront la sécurité du public et celles des visiteurs aux réunions internationales tenues au Canada. Elles vont miser sur le succès du partenariat démontré par les services de police de différents niveaux de compétence au cours des derniers événements internationaux. Elles vont aussi protéger les valeurs et les libertés que chérissent les Canadiens et qui les définissent.

J'espère que mes remarques ont pu dissiper une partie de la confusion qui est apparue à l'occasion de discours prononcés à la Chambre et à la première lecture du projet de loi. Sinon, je serais heureuse de répondre aux questions que pourraient avoir mes collègues.

• (1620)

**M. Peter Adams (Peterborough, Lib.):** Monsieur le Président, la secrétaire parlementaire n'est pas sans savoir que, dans des périodes comme celle que nous traversons, le gouvernement doit réagir. Nous devons examiner les mesures législatives existantes tout en nous gardant bien de réactions excessives quant à la Charte des droits et libertés et aux valeurs que nous chérissons tous.

J'ai deux questions à poser à la secrétaire parlementaire, une sur la sécurité et une sur les organisations internationales.

Premièrement, une des dispositions proposées touche la sécurité et les pouvoirs de nos organisations chargées de la sécurité. Cela signifie-t-il que, jusqu'à maintenant, la police n'était pas autorisée à protéger les personnes qui participaient à des réunions internationales de haut niveau au Canada?

Deuxièmement, pourquoi avons-nous besoin maintenant d'étendre l'immunité diplomatique à des organisations internationales qui ne sont pas établies en vertu d'un traité?

• (1625)

**Mme Aileen Carroll:** Monsieur le Président, je remercie mon collègue de Peterborough de ses questions. En ce qui concerne la sécurité, je peux assurer au député que la police peut offrir une telle protection en vertu du common law, comme on l'a dit plus tôt. Toutefois, la disposition proposée vise à clarifier ce pouvoir. Si cela peut contribuer à calmer des préoccupations qui se font jour en face, la clarification sert à circonscrire les pouvoirs et à préciser les limites des pouvoirs de la police. La police ne peut franchir certaines limites au-delà desquelles elle inquiéterait les gens. La clarification sert à délimiter ce type de frontières. C'est tout ce que nous visons en codifiant ces pouvoirs et en sortant du domaine du common law.

La deuxième question, très bonne par ailleurs, concerne les organisations internationales non établies en vertu d'un traité. Cela nous permet d'accorder l'immunité et les privilèges par ordonnance. Cela ne se fait pas automatiquement, il est nécessaire d'obtenir une ordonnance pour les organisations et les conférences.

Par exemple, l'OSCE, l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe, et le G-8 sont des organisations qui se réunissent souvent dans divers endroits et qui ne sont pas établies en vertu d'un traité. Cela va presque sans dire, mais je pense que nous

devons le préciser dans une disposition, les gens qui participent à des réunions d'organisations telles que l'OSCE ou le G-8 doivent jouir de la même immunité et des mêmes privilèges que ceux qui participent à des réunions d'organisations établies conformément à un traité. En ce qui concerne le G-8, je suppose qu'il est maintenant approprié de faire cette clarification et de l'appliquer.

[Français]

**Le président suppléant (M. Bélair):** À l'ordre, s'il vous plaît. Conformément à l'article 38 du Règlement, je dois faire connaître à la Chambre les questions qu'elle abordera au moment de l'ajournement, ce soir, à savoir: l'honorable député de Cumberland—Colchester, La défense nationale; l'honorable député de Sackville—Musquodoboit Valley—Eastern Shore, La sécurité aérienne; et l'honorable député de Kootenay—Boundary—Okanagan, Les transports.

La Chambre est-elle prête à se prononcer?

**Des voix:** Le vote.

**Le président suppléant (M. Bélair):** Le vote porte sur la question préalable. Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

**Des voix:** D'accord.

**Des voix:** Non.

**Le président suppléant (M. Bélair):** Que tous ceux qui appuient la motion veuillent bien dire oui.

**Des voix:** Oui.

**Le président suppléant (M. Bélair):** Que tous ceux qui s'y opposent veuillent bien dire non.

**Des voix:** Non.

**Le président suppléant (M. Bélair):** A mon avis, les oui l'emportent.

*Et plus de cinq députés s'étant levés:*

**Le président suppléant (M. Bélair):** Convoquez les députés.

*Et la sonnerie s'étant arrêtée:*

**Le président suppléant (M. Bélair):** Le vote par appel nominal est reporté à la fin de la période prévue pour les ordres émanant du gouvernement demain après-midi.

[Traduction]

**Mme Marlene Catterall:** Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Je crois que vous obtiendrez le consentement de la Chambre pour que l'on considère qu'il est 18 h 30 et que l'on passe maintenant au débat d'ajournement.

**Le président suppléant (M. Bélair):** Y a-t-il consentement unanime pour que l'on considère qu'il est 18 h 30?

**Des voix:** D'accord.

---

## MOTION D'AJOURNEMENT

L'ajournement de la Chambre est proposé d'office en conformité de l'article 38 du Règlement.

## Ajournement

[Traduction]

## LA DÉFENSE NATIONALE

**M. Bill Casey (Cumberland—Colchester, PC/RD):** Monsieur le Président, je veux parler d'une question que j'ai soulevée pour la première fois le 30 mai, il y a cinq mois. À l'époque, le distingué secrétaire parlementaire a dit qu'il serait heureux de prendre ma question en délibéré et de m'en faire rapport le plus tôt possible. Cinq mois se sont maintenant écoulés et, à ma demande, nous discutons de nouveau de cette question.

Il est tout à fait opportun d'en discuter maintenant, compte tenu de ce qui se passe actuellement et du fait que le premier ministre a laissé entendre que nous enverrons des Casques bleus en Afghanistan et son intention d'insister grandement pour que les Nations Unies jouent un rôle clé dans ce pays, une fois les interventions militaires terminées. Si les États-Unis ou tout autre pays mettent en place un gouvernement fantoche en Afghanistan, ce sera un désastre pour lequel le reste du monde paiera longtemps. Il faut qu'il s'agisse d'une initiative des Nations Unies.

Il est toutefois plus important que le gouvernement envoie un message annonçant son intention de jouer un rôle dans l'établissement d'un gouvernement de transition en Afghanistan et son intention d'insister grandement pour que les Nations Unies jouent un rôle clé dans ce pays, une fois les interventions militaires terminées. Si les États-Unis ou tout autre pays mettent en place un gouvernement fantoche en Afghanistan, ce sera un désastre pour lequel le reste du monde paiera longtemps. Il faut qu'il s'agisse d'une initiative des Nations Unies.

Le gouvernement partage-t-il ce point de vue? Fera-t-il tout ce qu'il peut pour s'assurer que le Canada joue un rôle clé dans l'établissement, par l'entremise des Nations Unies, d'un gouvernement de transition qui reconnaît toutes les facettes de la population de l'Afghanistan et qui est représentatif de celle-ci? Le secrétaire parlementaire peut-il dire aux députés si le gouvernement est prêt à jouer un rôle, par l'entremise des Nations Unies?

● (1630)

**M. John O'Reilly (secrétaire parlementaire du ministre de la Défense nationale, Lib.):** Monsieur le Président, la question de notre collègue n'a rien à voir avec celle qu'il a posée le 30 mai. À titre d'information, il s'est enquis pendant la période de questions de l'annulation et de la ré-émission par la Défense nationale d'une offre de redéploiement des véhicules et de l'équipement qui se trouvent en Érythrée. Voilà de quoi il a parlé. J'ignore le lien que cela peut avoir avec l'Afghanistan.

Les Nations Unies n'ont pas sollicité la participation du Canada pour l'instant, et elles n'ont pas encore décidé si elles allaient à des opérations de maintien de la paix ni si de telles opérations allaient avoir lieu en Afghanistan.

Le député pourrait reposer la même question dans six mois. Peut-être qu'il obtiendrait une réponse à ce moment-là. Je vais néanmoins commenter ses observations.

Je suis sensible à l'intérêt continu démontré par le député de Cumberland—Colchester à l'endroit de la chose militaire, de la façon dont elle fonctionne et des économies d'échelle dont doivent s'accommoder les militaires. Cela permet au gouvernement de répondre à certaines des préoccupations exprimées par les Canadiens à propos de la capacité de combat de nos militaires, de leur aptitude à participer à la planification à long terme des opérations à venir et de l'amélioration de leur capacité de se déployer partout dans le monde.

Je suis heureux de répondre à la question du député qui fait suite à l'incident mettant en cause le *GCT Katie*, où une entreprise de transport maritime n'arrivait pas à se faire payer par l'agent qui avait retenu ses services. L'entreprise a protesté et le matériel canadien, conteneurisé en grande partie, a été retenu en haute mer. L'équipage refusait d'accoster. Cela a provoqué un incident. Le gouvernement du Canada, par l'entremise du ministre de la Défense nationale, avait décidé d'utiliser les services d'entreprises commerciales pour transporter le matériel et le personnel militaires, comme le font couramment les alliés du Canada depuis de nombreuses années, surtout pour des opérations autres que de combat, afin d'atténuer les pressions exercées sur les militaires qui auraient dû autrement fournir ce service. L'incident du *GTS Katie* nous aura appris de précieuses leçons en matière de transport par mer. Un certain nombre de mesures ont été prises pour améliorer les options et les opérations contractuelles de transport par mer afin de satisfaire aux besoins des Forces canadiennes.

Après avoir consulté le ministère de la Justice, ses conseillers juridiques, l'industrie du transport maritime et un certain nombre d'alliés de l'OTAN, le ministère de la Défense nationale a décidé de tenter d'appliquer le concept des pratiques exemplaires et de négocier directement avec les armateurs pour assurer le transport maritime de son matériel et de son personnel. Cela permet d'éliminer les intermédiaires et de solliciter des offres directement auprès des armateurs en passant par un courtier.

Nous avons eu l'occasion d'appliquer ce concept, cet été, pour ramener de l'Érythrée le matériel des forces armées canadiennes. La tentative a été couronnée de succès et nous pouvons être fiers de cette initiative. Elle nous permet de réaliser des économies d'échelle, d'atteindre le même niveau d'efficacité que nos alliés et de connaître du succès.

● (1635)

**M. Bill Casey:** Monsieur le Président, je conviens avec le secrétaire parlementaire que je suis sorti du champ de la question initiale. La question initiale remonte à cinq mois. Je reconnais que le secrétaire parlementaire a essayé d'y répondre, mais il dit que nous n'avons pas demandé à participer. Cela confirme ce que le premier ministre a dit à la Chambre, à savoir qu'on ne nous a pas dit quoi faire.

Je demande à ce que le gouvernement prenne une position proactive. Ne demandez ni n'attendez pas que quelqu'un nous dise quoi faire! Le Canada peut parfaitement tirer profit du respect qu'il inspire dans le monde entier pour demander que les Nations Unies jouent un rôle clé dans un gouvernement de transition en Afghanistan et que le Canada joue un rôle dans la mise au point de ce plan pour l'Afghanistan.

Nous n'avons pas besoin d'attendre qui que ce soit. Nous n'avons pas besoin d'attendre qu'on nous le demande. Nous n'avons pas besoin d'attendre qu'on nous le dise. Prenons l'initiative! Passons à l'action! Faisons un peu preuve de leadership!

**M. John O'Reilly:** Je le répète, monsieur le Président, je suis content que le député de Cumberland—Colchester me donne l'occasion de parler d'autre chose que ce qui l'intéressait il y a cinq mois et qui n'a plus d'importance aujourd'hui et qui a certes modifié la façon de fonctionner des Forces canadiennes.

Nous n'attendons pas qu'on nous demande quoi que ce soit. Le député aurait peut-être dû aller à Halifax voir partir les navires. Nous répondons aux économies du monde. Je suis récemment allé en Éthiopie. Nous avons 1 650 soldats en Bosnie, comme le sait sans doute le député. Nous faisons notre part sur la scène internationale pour que le monde soit un endroit très sûr. Le Canada participera à toutes les manœuvres de l'OTAN et s'en tiendra au Livre blanc de 1994. Nous veillerons aussi à ce que notre engagement envers NORAD soit respecté. Nous faisons notre part sur la scène internationale. Le monde est très fier de nos soldats et nous pouvons en être fiers aussi.

#### LA SÉCURITÉ AÉRIENNE

**M. Peter Stoffer (Sackville—Musquodoboit Valley—Eastern Shore, NPD):** Monsieur le Président, le 18 septembre, j'ai demandé carrément au ministre des Transports si le gouvernement allait assumer le plein contrôle des inspections de sécurité avant l'embarquement au Canada?

À l'heure actuelle, les douaniers reçoivent une année complète de formation avant d'être affectés seuls à leurs postes. Les agents de contrôle avant l'embarquement, ces gens qui vérifient les bagages et les bagages à main avant l'embarquement des passagers à bord des avions, n'ont droit qu'à 20 heures de formation. Même après les terribles événements du 11 septembre, la situation n'a pas changé.

Les compagnies aériennes, surtout Air Canada, ont demandé que le gouvernement fédéral assume entièrement les coûts liés à la surveillance et à la formation des agents de contrôle de pré-embarquement de tout le pays. En fait, lorsqu'ils quittent l'aéroport d'Ottawa, de nombreux députés voient dans la zone réservée à la fouille des passagers avant l'embarquement une grande affiche qui dit que la sécurité aux aéroports est sous la responsabilité des compagnies aériennes. Ce sont des inepties. Cela doit cesser.

Le gouvernement doit assumer pleinement le contrôle et les coûts des inspections de pré-embarquement aux aéroports au Canada, qu'ils soient petits ou grands.

Je dois reconnaître le mérite du gouvernement. Après le 11 septembre, et bien avant cela, en tant qu'ancien employé d'une compagnie aérienne, j'ai demandé à de nombreuses reprises au gouvernement de veiller à ce qu'on procède à des vérifications d'identité avant l'embarquement. Je dois reconnaître que c'est ce qu'on fait maintenant.

Il y a un autre aspect dangereux des contrôles aux aéroports dont on ne tient pas compte. Rien n'est fait pour empêcher les terroristes, qui n'attachent aucune importance à leur propre vie, de mettre certaines choses dans leur valise et d'enregistrer leur valise qui est alors mise dans la soute. Les terroristes peuvent être assis dans la cabine passagers et une heure plus tard, durant le vol, une catastrophe peut se produire. Cela peut toujours arriver de nos jours.

Je ne veux pas effrayer les passagers des lignes aériennes ou les gens qui sont prêts à prendre l'avion à l'avenir, mais il n'y a pas d'inspection aux rayons X des bagages ou du fret embarqués à bord des avions. Cela se fait sur les vols internationaux, mais pas sur les vols intérieurs.

Des pays européens le font maintenant et j'encourage le gouvernement à procéder le plus rapidement possible à l'inspection aux rayons X de tous les bagages et de tout le fret embarqués à bord des avions pour assurer la sécurité et rétablir la confiance à laquelle les voyageurs ont droit.

Nous exhortons le gouvernement à prendre deux mesures. Premièrement, assumer le plein contrôle de la sécurité dans tous

les aéroports du pays, y compris les coûts, la formation et l'embauche du personnel. Ceux qui sont en poste à l'heure actuelle font du bon travail, mais ils ne reçoivent tout simplement pas le traitement et la formation nécessaires pour s'acquitter de leurs responsabilités dans le contexte de l'après 11 septembre.

Deuxièmement, et je ne saurais trop insister sur ce point, il est essentiel que le gouvernement assume le contrôle du filtrage aux rayons X de tous les bagages et du fret devant séjourner dans les soutes des avions. Si le gouvernement prend cette mesure, cela engendrera le climat de confiance nécessaire auprès des voyageurs aériens.

• (1640)

[Français]

**M. Jeannot Castonguay (secrétaire parlementaire du ministre de la Santé, Lib.):** Monsieur le Président, j'ai le plaisir de répondre à la question soulevée par l'honorable député, le 18 septembre 2001, sur la sûreté des transporteurs aériens.

J'aimerais commencer en assurant que la sécurité et la sûreté des voyageurs ont toujours été et continueront d'être la priorité capitale de Transports Canada.

Suite aux événements qui se sont déroulés le 11 septembre 2001, et lors des jours suivants, la situation a été continuellement évaluée et les mesures ont été révisées afin de prévoir la reprise des activités aériennes.

Ces mesures ainsi que les autres éléments du système de sûreté de l'aviation, notamment les exigences s'appliquant aux agents de contrôle, sont examinées sur une base continue.

Le gouvernement a déjà répondu aux inquiétudes de l'industrie aérienne en annonçant, le 2 octobre dernier, qu'il fournirait une indemnisation aux lignes aériennes touchées. Ce dédommagement sert à compenser les pertes occasionnées par la fermeture de l'espace aérien lors des jours qui ont suivi la tragédie du 11 septembre.

Le gouvernement établit des normes élevées quant aux activités de contrôle. Il exige que les agents de contrôle soient formés pour répondre aux normes et intervient immédiatement pour corriger toute lacune nuisant au bon déroulement des contrôles.

Les agents de contrôle assignés au pré-embarquement doivent suivre un programme de formation rigoureux qui comprend à la fois une formation théorique et pratique avant de recevoir leur certification. Par ailleurs, la loi exige une formation d'appoint obligatoire tous les deux ans.

Le 11 octobre, parmi les annonces importantes relatives aux mesures de sûreté accrues, le ministre des Transports a déclaré qu'il verserait 55,7 millions de dollars pour l'achat de systèmes de détection d'explosifs sophistiqués et d'outils électroniques à la fine pointe de la technologie. Ces outils technologiques seront utilisés pour contrôler à la fois les bagages de cabine et les bagages enregistrés.

Cette annonce faisait suite à la déclaration du ministre, le 25 septembre, indiquant que Transports Canada procurerait aux aéroports prioritaires canadiens des systèmes de détection d'explosifs. Le programme de sûreté du Canada intègre toutes les normes de l'Organisation de l'aviation civile internationale et se classe parmi les meilleurs au monde.

Pour des raisons évidentes de sûreté, toute information relative à la mise en oeuvre de l'équipement de pointe ne sera pas divulguée.

*Ajournement*

Je tiens à assurer que Transports Canada prend très au sérieux sa responsabilité à l'égard de la surveillance de la sécurité et de la sûreté des voyageurs. S'il s'avère nécessaire de modifier toute composante du système, Transports Canada prendra rapidement des mesures pour veiller à ce qu'on apporte les changements voulus.

[Traduction]

**M. Peter Stoffer:** Monsieur le Président, je remercie le secrétaire parlementaire de ses réponses.

Toutefois, je n'ai pas obtenu une réponse définitive quant à savoir si les bagages et le fret feront l'objet d'un filtrage aux rayons X avant d'être montés à bord des aéronefs. C'est la question que les Canadiens me demandent de poser au gouvernement. Par ailleurs, le secrétaire parlementaire n'a pas non plus dit si le gouvernement fédéral allait assumer entièrement le contrôle, les coûts et l'embauche de tous les agents de contrôle avant embarquement d'un bout à l'autre du pays.

Ce sont là mes deux questions. Un simple oui ou non suffirait.

[Français]

**M. Jeannot Castonguay:** Monsieur le Président, je peux assurer que les agents qui feront les vérifications aux aéroports auront la formation nécessaire et répondront à des critères très stricts.

Je peux également ajouter que le ministre et le gouvernement assurent que tout bagage sera vérifié comme appartenant à un passager, que ce soit à bord des vols domestiques ou internationaux.

[Traduction]

## LES TRANSPORTS

**M. Jim Gouk (Kootenay—Boundary—Okanagan, Alliance canadienne):** Monsieur le Président, mercredi dernier, j'ai fait remarquer que le ministre des Transports dégagerait 79 millions de dollars pour améliorer la sécurité dans les aéroports canadiens et que la majeure partie de ces fonds serait affecté à du matériel de détection ultramoderne. J'ai demandé au ministre quels aéroports en bénéficieraient. Le ministre a répondu que le matériel serait installé dans les grands aéroports où le trafic est le plus lourd.

Dans ma question complémentaire, j'ai demandé au ministre quel avantage il voyait à installer ce matériel de pointe dans les grands aéroports, alors que des dizaines de petits aéroports partout au Canada ne sont même pas dotés de matériel de radiographie pour examiner les bagages. Dans ces aéroports, les voyageurs sont soumis à des fouilles manuelles. Je ne dénigre aucunement les responsables de la sécurité à ces points de contrôle. Ils n'ont pas le matériel nécessaire. Ils peuvent facilement manquer un compartiment caché ou autre chose qu'un appareil à rayons x détecterait.

Quand un avion atterrit à un grand aéroport, comme celui de Toronto ou de Calgary, dans mon cas, les voyageurs sont amenés sur le côté sûr, soit au-delà du matériel de pointe auquel le ministre consacre inutilement des millions de dollars de fonds publics.

J'ai demandé au ministre ce qui lui faisait croire que l'utilisation de matériel perfectionné rendra les vols plus sûrs, si certains passagers peuvent éviter ce matériel en passant par de petits aéroports qui n'en sont pas équipés? Sa réponse, rapportée dans le harsard, a été la suivante:

Monsieur le Président, le député doit savoir que les personnes qui transitent par un aéroport doivent se soumettre aux contrôles de sécurité dans les grands aéroports.

Ce n'est pas vrai. Presque chaque semaine, je prends un vol au départ d'un petit aéroport qui n'est pas équipé de rayons X. Je sais, car c'est un fait, que j'aboutis du côté où il n'y a pas de contrôle

sécuritaire. Jamais, pas une seule fois, on ne m'a fait subir d'autres contrôles lorsque j'ai transité par de grands aéroports.

J'aimerais que le ministre nous explique pourquoi il m'a répondu cela. Voulait-il induire les députés en erreur ou est-ce seulement incompetence de sa part?

• (1645)

[Français]

**M. Jeannot Castonguay (secrétaire parlementaire du ministre de la Santé, Lib.):** Monsieur le Président, tout d'abord, la sécurité et la sûreté de notre système de transport est la priorité capitale de Transports Canada. Le ministre des Transports a été très clair et a largement traité de ces sujets à la Chambre des communes au cours de la période des questions orales et dans ses discours durant les débats.

Comment je l'ai mentionné, bien que ce ne soit pas l'orientation générale qu'entend suivre le gouvernement, nous sommes sans aucun doute disposés à étudier toutes les mesures possibles pour améliorer la sûreté aérienne. Nous avons cherché à atténuer les menaces à la sûreté aérienne au sol et dans l'espace aérien.

La sûreté aux aéroports canadiens et les opérations douanières continuent d'être renforcées et nous accélérons les mesures d'acquisition d'équipement de sûreté et de détection d'explosifs. Nous limitons l'action aux zones réglementées des aéroports, nous augmentons la présence de forces policières aux principaux aéroports, nous rehaussons le contrôle des passagers et accroissons les mesures de sûreté concernant les bagages.

La Direction générale de la sûreté et des préparatifs d'urgence de Transports Canada est chargée de l'amélioration et de la mise en oeuvre de programmes contribuant à la sûreté du système national des transports.

À cet égard, le ministère collabore avec tous les ministères et organismes fédéraux pertinents du Canada ainsi qu'avec ses partenaires des États-Unis, y compris la FAA, pour prévenir les incidents qui menacent la sûreté du système national des transports.

Nous examinons continuellement notre approche et nos mesures afin de fournir aux voyageurs un degré élevé de sûreté dans ce milieu qui a été tristement ébranlé. Le ministre et le gouvernement ont fait plusieurs annonces depuis le 11 septembre au sujet des améliorations dans notre excellent régime de sécurité. Il a aussi été clair que nous ne devrions pas discuter des mesures spécifiques de sûreté en public.

Le ministre des Transports et le gouvernement du Canada ont annoncé une vaste gamme de nouvelles mesures destinées à accroître la sûreté des opérations aux aéroports du Canada. Ces initiatives fourniront plus de 69 millions de dollars pour du nouvel équipement et des activités connexes aux aéroports canadiens.

[Traduction]

**M. Jim Gouk:** Monsieur le Président, je n'ai malheureusement pas obtenu réponse à ma question pendant la période des questions, et c'est la raison pour laquelle j'ai demandé à intervenir pendant le débat d'ajournement. Je n'ai pas eu de réponse à ce moment-là non plus. Il est déplorable que le ministre n'ait pas pu envoyer à la Chambre quelqu'un qui s'y connaît en transports. Il est évident qu'il ne l'a pas fait. Nous aimerions beaucoup avoir une réponse à ma question. On n'y a même pas porté attention.

*Ajournement*

On doit se poser des questions de nos jours sur les priorités du gouvernement. Nous traversons une période de crise nationale et internationale. Les gens sont préoccupés. Qu'a fait le gouvernement libéral? Nous avons ajourné tôt vendredi et nous ajournons deux heures plus tôt aujourd'hui.

Quels sont les priorités et le plan du gouvernement? Il n'en a pas. Il ne peut pas répondre à des questions fondamentales sur la sécurité dans les transports. Le gouvernement n'a pas de plan et ne peut même pas donner une réponse franche et honnête.

• (1650)

**Le président suppléant (M. Bélair):** Je dois rappeler à l'honorable député qu'il tient de propos qui frisent l'inacceptable au plan parlementaire.

[Français]

**M. Jeannot Castonguay:** Monsieur le Président, récemment, le ministre annonçait l'investissement de 79 millions de dollars pour améliorer la sécurité dans nos aéroports.

Je peux vous assurer, encore une fois, qu'on demande à nos employés de s'assurer que chaque bagage appartient à un passager, et ce, à bord des vols domestiques et internationaux.

**Le président suppléant (M. Bélair):** La motion portant que la Chambre s'ajourne maintenant est réputée adoptée. La Chambre demeure donc ajournée jusqu'à demain, à 10 heures, conformément à l'article 24(1) du Règlement.

(La séance est levée à 16 h 51.)

---



# TABLE DES MATIÈRES

Le lundi 22 octobre 2001

<b>Les travaux de la Chambre</b>			
Le président suppléant (M. Bélaïr).....	6391	<b>La vente de coquelicots</b>	
		M. Bailey.....	6415
<b>INITIATIVES PARLEMENTAIRES</b>		<b>Le Prix pour services insignes</b>	
<b>Les solutions de strychnine</b>		Mme Longfield.....	6415
M. Benoit.....	6391	<b>M. John Haidar</b>	
Motion.....	6391	M. Comartin.....	6415
M. Castonguay.....	6393	<b>L'économie de la Côte-Nord</b>	
Mme Tremblay.....	6394	M. Fournier.....	6415
M. Borotsik.....	6395	<b>Le multiculturalisme</b>	
Mme Skelton.....	6396	Mme Sgro.....	6415
M. Spencer.....	6397	<b>L'assurance-emploi</b>	
M. Bailey.....	6398	M. Hearn.....	6416
<b>INITIATIVES MINISTÉRIELLES</b>		<b>Le mois de la qualité à l'échelle nationale</b>	
<b>Loi sur la mise en oeuvre de mesures concernant le règlement de revendications (Alberta et Saskatchewan)</b>		M. Tirabassi.....	6416
M. Nault.....	6398	<b>Joe Shoctor</b>	
Projet de loi C-37. Deuxième lecture.....	6399	M. Goldring.....	6416
M. Bailey.....	6401		
M. Marceau.....	6402	<b>QUESTIONS ORALES</b>	
M. Martin (Winnipeg-Centre).....	6402	<b>La sécurité nationale</b>	
M. Myers.....	6404	M. Day.....	6416
Mme Davies.....	6405	M. Gray.....	6416
Mme Grey.....	6405	M. Day.....	6416
M. Binet.....	6407	M. Gray.....	6416
M. Bagnell.....	6408	M. Day.....	6417
M. Calder.....	6410	M. Gray.....	6417
M. Finlay.....	6411	M. Sorenson.....	6417
M. Bailey.....	6413	M. MacAulay.....	6417
Le vice-président.....	6413	M. Sorenson.....	6417
Deuxième lecture du projet de loi; renvoi à un comité.....	6413	M. MacAulay.....	6417
<b>DÉCLARATIONS DE DÉPUTÉS</b>		<b>La Loi antiterroriste</b>	
<b>Le Mois de la sensibilisation à la grippe</b>		M. Duceppe.....	6417
M. Price.....	6413	Mme McLellan.....	6417
<b>Jim Munson</b>		M. Duceppe.....	6417
M. Reynolds.....	6413	Mme McLellan.....	6417
<b>La semaine de sensibilisation aux troubles du sommeil</b>		M. Bellehumeur.....	6417
M. Lastewka.....	6413	Mme McLellan.....	6418
<b>La Semaine nationale Parents-Secours</b>		M. Bellehumeur.....	6418
M. Carignan.....	6414	Mme McLellan.....	6418
<b>La santé</b>		<b>L'aide internationale</b>	
M. Adams.....	6414	Mme McDonough.....	6418
<b>L'agriculture</b>		M. Eggleton.....	6418
M. Fitzpatrick.....	6414	Mme McDonough.....	6418
<b>L'UNICEF</b>		M. Gray.....	6418
M. Regan.....	6414	<b>Santé Canada</b>	
<b>Postes Canada</b>		M. Clark.....	6418
M. Lebel.....	6414	M. Rock.....	6418
<b>Le terrorisme</b>		M. Clark.....	6418
M. Cotler.....	6414	M. Rock.....	6419
		Mme Ablonczy.....	6419
		M. Rock.....	6419
		Mme Ablonczy.....	6419
		M. Rock.....	6419

<b>La Loi antiterroriste</b>			
Mme Venne.....	6419		
Mme McLellan.....	6419		
Mme Venne.....	6419		
Mme McLellan.....	6419		
<b>La santé</b>			
M. Merrifield.....	6419		
M. Rock.....	6419		
M. Merrifield.....	6420		
M. Rock.....	6420		
M. Brien.....	6420		
M. Rock.....	6420		
M. Brien.....	6420		
M. Rock.....	6420		
<b>L'immigration</b>			
M. Forseth.....	6420		
Mme Caplan.....	6420		
M. Forseth.....	6420		
Mme Caplan.....	6420		
<b>Le Centre de la sécurité des télécommunications</b>			
M. Wood.....	6420		
M. Eggleton.....	6420		
<b>Le projet de loi C-36</b>			
M. Blaikie.....	6421		
Mme McLellan.....	6421		
M. Blaikie.....	6421		
Mme McLellan.....	6421		
<b>La santé</b>			
M. Casey.....	6421		
M. Rock.....	6421		
Mme Grey.....	6421		
M. Rock.....	6421		
<b>L'immigration</b>			
M. Benoit.....	6421		
Mme Caplan.....	6421		
M. Benoit.....	6421		
Mme Caplan.....	6422		
<b>L'aide humanitaire</b>			
Mme Lalonde.....	6422		
Mme Jennings.....	6422		
Mme Lalonde.....	6422		
Mme Jennings.....	6422		
<b>Le sommet du G-8</b>			
M. Anders.....	6422		
M. MacAulay.....	6422		
M. Anders.....	6422		
M. MacAulay.....	6422		
<b>Le commerce</b>			
M. Harb.....	6422		
M. O'Brien (London—Fanshawe).....	6422		
<b>La Loi antiterroriste</b>			
M. Reid.....	6423		
Mme McLellan.....	6423		
M. Reid.....	6423		
Mme McLellan.....	6423		
<b>La contamination de l'eau</b>			
M. Fournier.....	6423		
M. Collette.....	6423		
<b>Les ressources naturelles</b>			
Mme Karetak-Lindell.....	6423		
M. Goodale.....	6423		
<b>Les Forces canadiennes</b>			
Mme Wayne.....	6423		
M. Eggleton.....	6423		
<b>Les droits de la personne</b>			
Mme Davies.....	6424		
Mme McLellan.....	6424		
<b>Les infrastructures routières</b>			
M. Lanctôt.....	6424		
M. Collette.....	6424		
<b>La sécurité nationale</b>			
M. Solberg.....	6424		
M. Gray.....	6424		
<b>Présence à la tribune</b>			
Le Président.....	6424		
<b>Recours au Règlement</b>			
<b>La période des questions orales</b>			
M. Benoit.....	6424		
Le Président.....	6424		
<b>AFFAIRES COURANTES</b>			
<b>Délégations interparlementaires</b>			
M. Comuzzi.....	6424		
<b>Loi sur les fugitifs recherchés par la justice étrangère</b>			
Projet de loi C-403. Présentation et première lecture.....	6425		
M. MacKay.....	6425		
Adoption des motions; première lecture et impression du projet de loi.....	6425		
<b>Pétitions</b>			
<b>La cruauté envers les animaux</b>			
M. Adams.....	6425		
<b>Les maladies du rein</b>			
M. Adams.....	6425		
<b>Questions au Feuilleton</b>			
M. Regan.....	6425		
<b>INITIATIVES MINISTÉRIELLES</b>			
<b>La Loi sur le missions étrangères et les organisations internationales</b>			
Projet de loi C-35. Deuxième lecture.....	6425		
M. Sorenson.....	6425		
M. Casey.....	6427		
M. McNally.....	6429		
Mme Carroll.....	6429		
M. Adams.....	6429		
M. Solberg.....	6430		
M. Bryden.....	6432		
M. MacKay.....	6432		
M. Adams.....	6433		
M. Fitzpatrick.....	6433		
Mme Carroll.....	6433		
M. Adams.....	6435		
Report du vote sur la motion.....	6435		

**MOTION D'AJOURNEMENT**

**La défense nationale**

M. Casey .....	6436
M. O'Reilly.....	6436

**La sécurité aérienne**

M. Stoffer .....	6437
M. Castonguay .....	6437

**Les Transports**

M. Gouk.....	6438
M. Castonguay .....	6438

**POSTE  MAIL**

Société canadienne des postes / Canada Post Corporation

Port payé

Postage paid

**Poste-lettre**

**Lettermail**

**1782711  
Ottawa**

*En cas de non-livraison,  
retourner cette COUVERTURE SEULEMENT à :  
Communication Canada - Édition  
Ottawa (Ontario) K1A 0S9*

*If undelivered, return COVER ONLY to:  
Communication Canada - Publishing  
Ottawa, Ontario K1A 0S9*

**Publié en conformité de l'autorité du Président de la Chambre des communes**

**Published under the authority of the Speaker of the House of Commons**

**Aussi disponible sur le réseau électronique « Parliamentary Internet Parlementaire » à l'adresse suivante :**

**Also available on the Parliamentary Internet Parlementaire at the following address:**

**<http://www.parl.gc.ca>**

---

**Le Président de la Chambre des communes accorde, par la présente, l'autorisation de reproduire la totalité ou une partie de ce document à des fins éducatives et à des fins d'étude privée, de recherche, de critique, de compte rendu ou en vue d'en préparer un résumé de journal. Toute reproduction de ce document à des fins commerciales ou autres nécessite l'obtention au préalable d'une autorisation écrite du Président.**

**On peut obtenir des copies supplémentaires en écrivant à : Communication Canada - Édition, Ottawa (Ontario) K1A 0S9**

**The Speaker of the House hereby grants permission to reproduce this document, in whole or in part, for use in schools and for other purposes such as private study, research, criticism, review or newspaper summary. Any commercial or other use or reproduction of this publication requires the express prior written authorization of the Speaker of the House of Commons.**

**Additional copies may be obtained from Communication Canada - Canadian Government Publishing, Ottawa, Ontario K1A 0S9**

**The English version of this publication may be obtained from Communication Canada - Canadian Government Publishing  
Ottawa, Ontario K1A 0S9**